Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

N° 2018-04

Publié le : 26 février 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger
CS 40078
76192 Yvetot Cedex
www.sdis76.fr

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunions du 31 janvier et du 07 février 2018

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 14 février 2018

Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

SOMMAIRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
2017/GAGAJ - 062	08/01/2018	Arrêté portant délégation de signature à Madame Angélique FREMAUX, cheffe du service Communication
2017/GAGAJ - 063	08/01/2018	Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie ROUSSILLE, faisant fonction de cheffe de service Développement du volontariat
2017/GAGAJ - 064	08/01/2018	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Sylvain TIERCE, chef du groupement Stratégie-pilotage-évaluation et prospective
2017/GAGAJ - 065	08/01/2018	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François HUE, chef du service de l'administration générale, groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques
2017/GAGAJ - 066	08/01/2018	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Loic TETU, gestionnaire de parc, groupement Technique
2017/GFCP - 004	10/01/2018	Arrêté portant désignation d'un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 005	10/01/2018	Arrêté portant désignation d'un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 006	10/01/2018	Arrêté portant désignation d'un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 007	10/01/2018	Arrêté portant désignation d'un détenteur de la carte achat

N°	Date	Titre
2017/GFCP - 008	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 009	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 010	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 011	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 012	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 013	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 014	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 015	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 016	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 017	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 018	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 019	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 020	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 021	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 022	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 023	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 024	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat

N°	Date	Titre
2017/GFCP - 025	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 026	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 027	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 028	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 029	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 030	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 031	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 032	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 033	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 034	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 035	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 036	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 037	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 038	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat
2017/GFCP - 039	10/01/2018	Arrêté portant désignation d’un détenteur de la carte achat

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
31/01/18	2018-BCA-01	GEAC	Modification du tableau des emplois budgétaires et autorisation à recourir à des transformations de postes budgétaires
31/01/18	2018-BCA-02	GEAC	Dérogations au parcours d'accompagnement d'accès aux grades de sergent et d'adjudant
31/01/18	2018-BCA-03	GEAC	Procédure de nomination du grade de caporal au grade d'adjudant
31/01/18	2018-BCA-04	GEAC	Affectation temporaire de chef d'agrès une équipe dans l'intérêt du service
31/01/18	2018-BCA-05	GEAC	Convention portant accueil d'un aumônier au Sdis 76 – autorisation de signature
31/01/18	2018-BCA-06	GEAC	Convention de recettes cadre Sdis 76 / ENSOSP
31/01/18	2018-BCA-07	GEAC	Partenariat de formation professionnelle territorialisée
31/01/18	2018-BCA-08	GFCP	Sortie de l'actif – vente de matériels
07/02/18	2018-BCA-09	GI	Sécurisation de la direction départementale des services d'incendie et de secours

Séance	N°	Service instructeur	Titre
07/02/18	2018-BCA-10	G EST	Ajustement et mise en œuvre de la procédure départementale de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires
07/02/18	2018-BCA-11	GEAC	Ajustement du tableau des grades de l'encadrement des centres SPV
07/02/18	2018-BCA-12	GEAC	Concours interne de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels en 2018
07/02/18	2018-BCA-13	DIR	Convention relative aux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels entre le Sdis 76 et le Sdis 35
07/02/18	2018-BCA-14	GEAC	Convention de formation Sdis 27 / Sdis 76
07/02/18	2018-BCA-15	GEAC	Convention de formation Sdis 62 / Sdis 76
07/02/18	2018-BCA-16	GAGAJ	Recours gracieux sur titre de recette
07/02/18	2018-BCA-17	GFCP	Sortie de l'actif – vente de matériels

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
14/02/18	2018-CA-01	GEAC	Modification du tableau des emplois budgétaires
14/02/18	2018-CA-02	GEAC	Modification et adaptation de l'organigramme du groupement Finances et commande publique (GFCP)
14/02/18	2018-CA-03	GFCP	Budget principal – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017
14/02/18	2018-CA-04	GFCP	Budget annexe restauration – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017
14/02/18	2018-CA-05	GFCP	Ajustement des autorisations de programme votées
14/02/18	2018-CA-06	GFCP	Création d'une autorisation de programme « travaux de développement durable t économies d'énergie »
14/02/18	2018-CA-07	GFCP	Création d'une autorisation de programme « sécurité dans les établissements du Sdis »
14/02/18	2018-CA-08	GFCP	Budget primitif 2018 – budget principal
14/02/18	2018-CA-09	GFCP	Budget primitif 2018 – budget annexe restauration
14/02/18	2018-CA-10	GFCP	Nouvelle politique immobilière – modalités de désignation des équipes de maîtrise d'oeuvre

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GAGAJ-062
portant délégation de signature à Madame Angélique FREMAUX,
cheffe du service Communication

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 19 décembre 2017;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/GAGAJ-039 en date du 24 mai 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Angélique FREMAUX, cheffe du service Communication, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°2017/GAGAJ-039 en date du 24 mai 2017 est abrogé à compter du 08 janvier 2018.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le - 8 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GAGAJ-063
portant délégation de signature à Madame Sophie ROUSSILLE,
faisant fonction de cheffe de service Développement du volontariat

---

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 19 décembre 2017;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Sophie ROUSSILLE, faisant fonction de cheffe du service Développement du volontariat, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le - 8 JAN. 2016

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GAGAJ-064
portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Sylvain TIERCE, chef du groupement Stratégie-pilotage-évaluation et prospective

---

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 19 décembre 2017;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- les arrêtés du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/AGAJ-005 en date du 15 février 2017, n°2017/GAGAJ-028 et n°2017/GAGAJ-036 en date du 24 mai 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Sylvain TIERCE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Stratégie-pilotage-évaluation et prospective, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain TIERCE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Stratégie-pilotage-évaluation et prospective, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Marie-Laure BREUGNOT, cheffe du service projets stratégiques et adjointe au chef de groupement.

ARTICLE 3 :

Les arrêtés du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/AGAJ-005 en date du 15 février 2017, n°2017/GAGAJ-028 et n°2017/GAGAJ-036 en date du 24 mai 2017 portant délégation de signature sont abrogés à compter du 08 janvier 2018.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le - 8 JAN. 2016

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GAGAJ-065
portant délégation de signature à Monsieur François HUE,
chef du service de l'administration générale
groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques

---

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2016/AGAJ-017 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur François HUE, chef du service de l'Administration générale, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François HUE, chef du service de l'Administration générale, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Benjamin MICHONNET, adjoint au chef de service de l'Administration générale.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2016/AGAJ-017 en date du 13 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le - 8 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GAGAJ-066
portant délégation de signature à Monsieur Loic TETU
gestionnaire de parc - groupement Technique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 19 décembre 2017;

Considérant qu'en l'état actuel de fonctionnement de la plateforme de l'Agence nationale de titres sécurisés (ANTS), il ne peut y avoir d'accès aux personnes morales (collectivités territoriales entre autre),

Considérant que l'ANTS préconise dans l'attente de l'évolution de sa plateforme que les personnes morales procède à la désignation d'un collaborateur qui agira pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) via ses identifiants personnels.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Loic TETU est désigné en sa qualité de gestionnaire de parc au sein du groupement Technique pour procéder à toute demande ou toute déclaration relative à la gestion des matériels roulants et navigants pour le compte du Sdis 76 sur la plateforme de l'ANTS.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP - 004
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Steve DELARUE est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Steve DELARUE pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 005
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Yannick DOURNEL est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Yannick DOURNEL pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP - 006
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Arnaud BIARD est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Arnaud BIARD pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP - 007
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Arnaud LEBECQ est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Arnaud LEBECQ pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 008
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Antoine ROQUIGNY est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Antoine ROQUIGNY pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 069
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Hervé PASQUIER est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Hervé PASQUIER pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 010
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jérémy TENIERE est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Jérémy TENIERE pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 011
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Fabrice LAGNEL est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Fabrice LAGNEL pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 012
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Sébastien POINTEL est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Sébastien POINTEL pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP –013
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jean-Marie ROYER est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Marie ROYER pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2015

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 014
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jérémy MENARD est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Jérémy MENARD pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 015
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Charles PETIT est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Charles PETIT pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 016
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Stéphane BOUDIN est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Stéphane BOUDIN pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 017
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Sébastien BACHELET est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Sébastien BACHELET pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 018
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Christophe LECOQ est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Christophe LECOQ pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 019
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Philippe LAGO est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Philippe LAGO pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 020
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Bruno HEUZE est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Bruno HEUZE pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP - 021
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Thierry DALMAS est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Thierry DALMAS pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 022
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Vincent BOULOCHE est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Vincent BOULOCHE pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 023
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Thierry DELAFOSSE est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Thierry DELAFOSSE pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 024
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Raynald JAZE est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Raynald JAZE pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 025
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Christophe MARGRIT est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Christophe MARGRIT pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 026
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Olivier BERNARD est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Olivier BERNARD pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 027
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Annick NONCLERCQ est désignée détentrice de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Madame Annick NONCLERCQ pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 028
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Laure COUSTHAM est désignée détentrice de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Madame Laure COUSTHAM pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 029
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Blandine LEFORT est désignée détentrice de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Madame Blandine LEFORT pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 030
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Laëtitia DIONNET est désignée détentrice de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Madame Laëtitia DIONNET pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 031
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Mélanie CAMPBELL est désignée détentrice de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Madame Mélanie CAMPBELL pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 032
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Aurélie AFFAGARD est désignée détentrice de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Madame Aurélie AFFAGARD pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 033
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Juliane ROBERT est désignée détentrice de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Madame Juliane ROBERT pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 034
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Sonia DESCHAMPS est désignée détentrice de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Madame Sonia DESCHAMPS pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 16 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 035
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Isabelle BONNEFOY est désignée détentrice de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Madame Isabelle BONNEFOY pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 036
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Yannis MARCINIAK est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Yannis MARCINIAK pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 037
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur David AUDOUIN est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur David AUDOUIN pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 038
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Alain LE GALLOU est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Alain LE GALLOU pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2017/GFCP – 039
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- la délibération n°2017-BCA-54 du Bureau du conseil d'administration en date du 05 juillet 2017 relative à la poursuite du dispositif de carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Thierry SENEZ est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur Thierry SENEZ pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

N°2018-BCA-01

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES ET AUTORISATION A RECOURIR A DES TRANSFORMATIONS DE POSTES BUDGETAIRES AU 1er FEVRIER 2018

Le 31 janvier 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire :** néant
- **Création permanente :** néant
- **Suppression :** Afin d'anticiper les départs de plusieurs agents au cours du mois de janvier 2018, il a été proposé, lors du Bureau du conseil d'administration du 13 décembre 2017, la création de 3 emplois temporaires de sapeurs et le glissement d'un poste de caporal temporaire sur un poste de sapeur temporaire pour permettre le recrutement de 4 sapeurs supplémentaires au 1er janvier 2018. Le recrutement des sapeurs ayant été réalisé, il est proposé la suppression des 3 emplois temporaires de sapeurs et le glissement d'un poste de sapeur temporaire sur un poste de caporal temporaire.

II - Ajustement des emplois budgétaires

a) au sein de la filière sapeur-pompier

- 4 postes de caporaux transformés en postes de sapeurs ;
- 2 postes de caporaux-chefs transformés en postes de sergents ;
- 2 postes de sergents transformés en postes d'adjudants ;

III – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, le poste suivant pourra être tenu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- assistant administratif prévention, cadre d'emplois des adjoints administratifs, au sein du groupement sud ;
- chef du service communication, rédacteur principal de 1ère classe à attaché au sein du service communication ;
- électromécanicien, adjoint technique principal 2ème classe à agent de maîtrise au sein du groupement technique ;
- gestionnaire du référentiel des données, technicien à technicien principal de 1ère classe au sein du groupement des systèmes d'informations.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE MARITIME
TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1ER FEVRIER 2018

EFFECTIFS		POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 01/02/2018			ECART POURVUS / BUDGETAIRES
		BCA du 13/12/17 (prévisionnel au 01/01/2018)	Création de poste	Suppression de poste	BCA du 31/01/2018	Titulaires	Contractuels	Effectif total	
Directeur départemental	Colonel hors classe	1			1	1	0	1	0
Directeur départemental adjoint	Colonel hors classe	1			1	1	0	1	0
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	0	0	2	2	0	2	0
A1	Contrôleur général	0			0	0	0	0	0
	Colonel hors classe	0			0	0	0	0	0
	Colonel	0			0	0	0	0	0
	Lieutenant Colonel	11			11	11	0	11	0
A2	Commandant	23			23	23	0	23	0
	Capitaine	32			32	29	0	29	-3
B1	Lieutenant hors classe	5			5	5	0	5	0
B2	Lieutenant 1ère classe	39			39	35	0	35	-4
B3	Lieutenant 2ème classe	27			27	22	0	22	-5
C1	Adjudants	210	2		212	211	0	211	-1
	Sergents	156	2	2	156	154	0	154	-2
C2	Caporal-chef	77		2	75	74	0	74	-1
	Caporal	296		4	292	291	0	291	-1
C3	Sapeur	20	4		24	24	0	24	0
FILIERE SPP hors SSSM		896	8	8	896	879	0	879	-17
A1	Médecin de classe exceptionnelle	1			1	1	0	1	0
	Médecin hors classe	2			2	1	1	2	0
	Médecin de classe normale	0			0	0	0	0	0
	Pharmacien hors classe	1			1	1	0	1	0
	Pharmacien de classe normale	1			1	1	0	1	0
A	Cadre de santé de 1ère classe	1			1	1	0	1	0
A	Cadre de santé de 2ème classe	0			0	0	0	0	0
A	Infirmier hors classe	1			1	1	0	1	0
A	Infirmier de classe supérieure	3			3	3	0	3	0
A	Infirmier de classe normale	0			0	0	0	0	0
FILIERE SSSM		10	0	0	10	9	1	10	0
A1	Directeurs Territoriaux	1			1	0	1	1	0
A2	Attachés Territoriaux	15			15	9	3	12	-3
B	Rédacteurs Territoriaux	38			38	29	8	37	-1
C	Adjoints Administratifs	98			98	93	1	94	-4
FILIERE ADMINISTRATIVE		152	0	0	152	131	13	144	-8
B	Assistant socio-éducatif principal	1			1	1	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	0	1	1	0	1	0
A	Ingénieurs territoriaux	10			10	6	3	9	-1
B	Techniciens territoriaux	27			27	21	6	27	0
C1	Agents de Maîtrise	27			27	24	3	27	0
C2	Adjoints Techniques*	42			42	38	2	40	-2
FILIERE TECHNIQUE		106	0	0	106	89	14	103	-3
TOTAUX		1167	8	8	1167	1111	28	1139	-28
	Caporal	7			6	0	0	0	-6
	Capitaine	1			1	0	0	0	-1
		8	0	0	9	0	0	0	-9

[illegible]	nombre
contractuels	3
Engagés de service civique	0
Apprenti	2
Emplois d'avenir	2
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	0
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	1
Agent mis à disposition TOTAL/CNPE	4

* effectif non permanent (remplacement maladie, surcroit d'activité, maternité....)

N°2018-BCA-02

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DEROGATIONS AU PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT D'ACCES AUX GRADES DE SERGENT ET D'ADJUDANT

Le 31 janvier 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'article 83 du décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires permet à ceux qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, assurent des activités opérationnelles ne correspondant pas au grade minimum requis en vertu de l'article 3 du décret puissent continuer à assurer ces activités dans le service dans lequel ils servent.

Dans ce cadre, les caporaux titulaires de la formation de chef d'agrès une équipe et les sergents, titulaires de la formation de chef d'agrès tout engin, avant la parution du décret, continuent d'exercer ses fonctions dorénavant dévolues respectivement aux sergents et aux adjudants.

Le parcours d'accompagnement mis en place pour l'avancement de grade des sapeurs-pompiers volontaires a pour objectif de vérifier que les intéressés ont acquis les pré-requis pour tenir l'emploi lié au grade d'avancement.

L'éventuelle nomination des caporaux au grade de sergent ou des sergents au grade d'adjudant évoqués ci-dessus, n'entraînera pas de modification de leur activité opérationnelle.

Ainsi, il est proposé que les caporaux titulaires de la formation de chef d'agrès une équipe et les sergents titulaires de la formation de chef d'agrès tout engin puissent être nommés respectivement au grade de sergent et d'adjudant sans participer au préalable au parcours d'accompagnement.

Ces nominations seront prononcées sous réserve :

- d'un avis favorable du chef de centre et du chef de groupement, notamment sur la manière de servir et les besoins du service,
- de l'accomplissement préalable d'une formation de maintien des acquis de chef d'agrès une équipe ou de chef d'agrès tout engin selon le cas.

En séance du 13 décembre 2017, les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont rendu un avis favorable à l'unanimité sur dossier.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2018-BCA-03

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PROCEDURE DE NOMINATION DU GRADE DE CAPORAL AU GRADE D'ADJUDANT

Le 31 janvier 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Suite à la parution du décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, la formation d'adaptation à l'emploi (FAE) liée à un avancement de grade est réalisée après la nomination à ce grade.

Néanmoins, il apparaît que de nombreux sapeurs-pompiers volontaires nommés au grade supérieur soit ne souhaitent pas s'inscrire à la FAE, soit ne peuvent se libérer pour y participer, soit échouent à l'issue des épreuves constitutives. Ainsi, ils ne peuvent tenir les fonctions correspondant au grade détenu et peuvent être amenés corrélativement à percevoir des indemnités supérieures à leur fonction.

De plus, aujourd'hui le service est amené à refuser des avancements au motif que l'ensemble des agents qui ont bénéficié d'un avancement dans les années antérieures ne sont pas tous formés et n'exercent donc pas les fonctions qu'ils devraient.

Face à cette situation, il est proposé que les futures nominations aux grades respectifs de caporal, sergent ou adjudant de sapeurs-pompiers volontaires interviennent suite à la réussite des FAE respectives (chef d'équipe, chef d'agrès une équipe et chef d'agrès tout engin).

Les propositions d'avancement seront donc valables pour une année et l'agent aura donc un an pour se former.

Si ce dernier ne s'est pas formé au cours de l'année, il n'y a pas de report sur les propositions d'avancement de l'année N + 1. Le comité de groupement et le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) devront à nouveau statuer sur proposition du chef de groupement.

En séance du 13 décembre 2017, les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

* *
*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2018-BCA-04

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AFFECTATION TEMPORAIRE DE CHEFS D'AGRES UNE EQUIPE DANS L'INTERET DU SERVICE

Le 31 janvier 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Depuis plusieurs mois, il est constaté sur le profil de chef d'agrès une équipe, des difficultés de planification et de répartition de la charge opérationnelle au sein des unités à dominante professionnelle sur le secteur de la Métropole de Rouen. Même si toutes les problématiques ne sont pas partagées sur tous les sites, nous identifions des liaisons entres elles et entre centres d'incendie et de secours.

La politique de mobilité engagée lors de l'ouverture des centres mixtes et les départs en retraite enregistrés ces dernières années, ont eu pour conséquence de réduire la proportion de sous-officiers en régime mixte sur les centres de Rouen-Gambetta et Rouen-Sud. Les différentes publications de vacances de postes de sous-officiers se sont avérées infructueuses ou à effets limités. Des contraintes de planifications s'opèrent donc sur cette catégorie, renforcées aussi par l'exercice de spécialités.

Le centre de Rouen-Gambetta est le plus impacté et rencontre des difficultés. Au vu des départs annoncés, le Cis Rouen-Sud prend la même tendance. Les taux d'encadrement sur Canteleu et Elbeuf sont satisfaisants.

La solution pérenne engagée par le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) repose sur la mise en place d'un concours interne de sergent. Pour autant, les effets ne seront perceptibles qu'au premier semestre 2019.

Ainsi, le Service départemental a pris les mesures suivantes,

- diffusion d'un avis de vacance de chef d'agrès une équipe pour le centre de Rouen-Gambetta,
- nomination au 1er janvier 2018 de 3 agents ayant réussi l'examen de sergent et affectation de ces derniers sur les centres mentionnés,
- analyse des demandes de mobilités.

Malgré celles-ci, il apparait nécessaire d'affecter temporairement des chefs d'agrès 1 équipe du centre de Canteleu vers les centres de Rouen-Gambetta et de Rouen-Sud afin de répondre aux besoins opérationnels et aux nécessités du service.

En séance du 13 décembre 2017 :

- les membres du comité technique ont rendu un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de l'administration et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel,

- les membres de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2018-BCA-05

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION PORTANT ACCUEIL D'UN AUMONIER AU SDIS 76 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 31 janvier 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a été contacté par l'Archevêque de Rouen quant à la possibilité d'accueillir un aumônier au sein du Sdis 76 à l'instar de ce qui a pu être mis en place au sein d'autres Services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Après étude de la faisabilité du projet prenant en compte les injonctions croisées des principes de laïcité du service public et de liberté d'opinions et de conscience des agents publics, le service a convenu avec le diocèse que Monsieur Alain LEFEBVRE, diacre permanent pourra intervenir en sa qualité d'aumônier auprès des agents du Sdis 76 et à leur demande dans le respect des dispositions de la convention ci-jointe

Le projet de convention présenté et proposé aux membres du Bureau fixe les modalités d'accueil et les missions dévolues ainsi que le caractère bénévole de l'intervention *(exercice d'une activité de soutien moral et interventions pouvant également se situer dans un cadre privé à la demande des personnels pour la célébration de cérémonies).*

Le projet de convention ci-joint sera également le document type qui servira en cas de demandes intervenant pour d'autres confessions.

Ainsi, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe en tant que convention type,
- d'approuver le projet présenté,
- d'autoriser le président à signer la convention entre le Sdis 76 et l'Archevêque de Rouen, ci-jointe avec ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

CONVENTION D'ACCUEIL
D'UN AUMONIER AU SEIN DU SDIS DE LA SEINE-MARITIME

Vu :

- le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,
- la Constitution du 04 octobre 1958,
- la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 6,

Entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (dénommé ci-après Sdis 76), représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration en exercice.
D'une part,

Et le Diocèse de Rouen, représenté par Monsieur Dominique LEBRUN, Archevêque de Rouen.
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

Article 1er – objet

Le diocèse de Rouen autorise Monsieur Alain LEFEBVRE, diacre permanent, à exercer une activité d'aumônier au bénéfice du Sdis 76.

Article 2 – nature des fonctions exercées

Cet aumônier, rattaché au médecin-chef, peut être sollicité pour participer au soutien moral des personnels en complément des actions réalisées par le service.

Il peut également apporter son concours à l'issue d'interventions ou de situations personnelles difficiles.

Dans le cadre de leur vie privée, les agents du Sdis 76 peuvent recourir à son appui lors de démarches entreprises auprès des autorités œcuméniques (mariage, baptême…).

Article 3 – durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er février 2018 pour une période d'un an. La convention fera l'objet d'une reconduction tacite dans la limite de trois ans.

Article 4 – conditions d'exercice

Monsieur Alain LEFEBVRE exerce ses activités pour le compte du Sdis 76 à titre bénévole. Il est autorisé à porter l'uniforme des sapeurs-pompiers avec un insigne correspondant à sa qualité.

Article 5 – fin de la convention

La présente convention peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3, sous réserve d'un préavis d'un mois, à la demande :

- du Sdis de la Seine-Maritime ;
- du diocèse de Rouen ;
- de Monsieur Alain LEFEBVRE.

En cas d'inexécution de l'une des obligations des parties, le préavis à respecter est diminué à quinze jours.

Dans tous les cas, la demande devra faire l'objet d'un envoi en recommandé avec accusé de réception. La notification de la résiliation devra également parvenir à Monsieur Alain LEFEBVRE dans les mêmes conditions.

Article 6 – contentieux

La présente convention peut faire l'objet en outre d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 – Exécution de la convention

L'archevêque de Rouen, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

PROJET

Fait en trois exemplaires à ....., le
..../..../.....

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS	**L'archevêque de Rouen**	**L'aumônier**
André GAUTIER	**Dominique LEBRUN**	**Alain LEFEBVRE**

N°2018-BCA-06

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE RECETTES CADRE SDIS 76 / ENSOSP

Le 31 janvier 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) organise des actions de formation au bénéfice des officiers du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

Ce partenariat prend, pour ses aspects financiers, la forme d'une convention de recettes cadre pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le Sdis 76, bénéficiaire de ces formations, devra s'acquitter des frais prévus dans l'article 4 « Tarification » de la présente convention.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget du Sdis 76.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Convention de recettes cadre n° 2018-75 RC - SDIS 76

Entre les soussignés :

L'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers,
située 1070 rue du Lieutenant Parayre - BP 20316 - 13798 Aix-en-Provence Cedex 3,
déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.13.14092.13 auprès du Préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, SIRET n° 180 092 496 000 25,

Représentée par son directeur,

Ci-après dénommée « l'ENSOSP »,

D'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (SDIS),
situé 6 rue du Verger - CS 40078 - 76192 Yvetot Cedex,

Représenté par Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Organisme de formation n° 2396 P 00[illegible]576, SIRET n° 287 [illegible]00 019 000 49

D'autre part,

Vu le décret n° 2004-502 du [illegible] juin 2004 relatif à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

Vu la délibération n° 2009-01-08 portant modification de la convention de recettes cadre relative aux modalités de paiement des stages conclus entre les SDIS (et autres organismes) et l'ENSOSP ;

Vu la délibération n° 2014-11-10 du conseil d'administration de l'ENSOSP, en date du 28 novembre 2014, portant actualisation du règlement intérieur de l'ENSOSP ;

Vu la délibération n° 2010-06-07 du conseil d'administration de l'ENSOSP, en date du 25 juin 2010, modifiant le règlement de scolarité de l'ENSOSP ;

Vu la délibération n° 2016-03-05 du conseil de perfectionnement de l'ENSOSP, en date du 29 septembre 2016, portant actualisation du règlement des évaluations ;

Vu le calendrier des formations ;

Il est convenu de ce qui suit :

Projet

ARTICLE 1 – OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire confie à l'ENSOSP la charge d'organiser les actions de formation répertoriées au calendrier annuel de l'ENSOSP. Les agents du bénéficiaire s'inscrivent à ces formations selon les modalités prévues et édictées par l'ENSOSP.

A ce titre, l'agent placé sous l'autorité du directeur de l'ENSOSP durant sa scolarité en sa qualité de stagiaire, d'élève ou d'auditeur est soumis au règlement intérieur, aux règlements de scolarité et d'évaluation en vigueur au sein de l'établissement. Il est tenu de se conformer aux instructions et consignes qui lui sont données. En cas d'incident ou de manquement grave, le directeur de l'ENSOSP pourra prendre des mesures d'ordre intérieur pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement afin de préserver le bon fonctionnement de l'école.

Pour les formations d'intégration, l'autorité détenue par le directeur de l'ENSOSP s'étend aux champs suivants : l'accomplissement des actions de formation, la représentation officielle de l'ENSOSP sur le territoire français et à l'étranger et lors des manifestations sportives.

ARTICLE 2 – SCOLARITE

Le directeur de l'ENSOSP informe dans les meilleurs délais l'employeur de tout incident ou accident survenu durant la formation par les élèves, les stagiaires et les auditeurs.
Le directeur peut émettre à l'attention des autorités d'emploi un avis circonstancié sur le savoir être et la manière de servir des élèves, des stagiaires et des auditeurs au cours de leur scolarité ou de leur stage.

ARTICLE 3 – VALIDITE - ANNULATION DES INSCRIPTIONS

Le calendrier annuel de l'ENSOSP, les demandes d'inscription transmises par le bénéficiaire et la tarification annuelle de l'ENSOSP valent pièces contractuelles et font partie intégrante de la présente convention.
En cas de maladie grave ou de décès, l'inscription individuelle du stagiaire à une formation devient caduque.

Les annulations de présence aux formations doivent être communiquées par lettre recommandée ou par courriel à l'ENSOSP, 15 jours calendaires avant le début de la formation. Dans ce cas, seuls les droits d'entrée seront facturés au SDIS. Passé ce délai, viendront s'ajouter les frais pédagogiques et les frais fixes. En cas d'absence constatée du candidat le 1er jour du stage viendra s'ajouter le forfait logistique commandé pour la semaine en cours. Le SDIS bénéficiaire peut proposer, en remplacement, un autre candidat pour cette formation et seuls les droits d'entrée seront à nouveau facturés.
En cas de force majeure, dûment justifiée, l'ENSOSP pourra exonérer partiellement ou totalement les frais de stage.

ARTICLE 4 – TARIFICATION

4.1 – Tarif en vigueur

Les tarifs concernant les actions de formation (pédagogiques et logistiques) sont arrêtés par délibération du Conseil d'administration de l'ENSOSP et disponibles sur le portail internet de gestion des formations « FORMALTIS » de l'ENSOSP, dès que les délibérations correspondantes sont exécutoires.
La tarification d'une action de formation englobe forfaitairement les droits d'entrée, les frais pédagogiques et les frais fixes.

Projet

A l'exception des repas de midi, le bénéficiaire a l'autorisation de ne pas recourir à la prestation complète de restauration et d'hébergement. Dans ce cas, il ne lui sera facturé que les prestations réellement commandées selon les tarifs en vigueur.

L'option logistique retenue devra être portée obligatoirement sur la fiche financière qui est intégrée dans le dossier d'inscription. Les frais correspondants seront facturés selon les tarifs en vigueur au jour de la réalisation de la prestation.

Certaines formations peuvent, pour tout ou partie, ne pas être facturées au SDIS et considérées être financées par le montant de la surcotisation, produit de la cotisation que les SDIS versent au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).
La désignation de ces formations et la part prise en charge font l'objet d'une délibération annuelle du Conseil d'administration de l'ENSOSP.

Les frais de transports des stagiaires ne sont pas pris en charge par l'ENSOSP, sauf décision expresse du Conseil d'administration.

Les dépenses annexes (téléphone, boissons, etc.) restent à la charge du stagiaire.

4.2 – Conditions

Hors les frais logistiques, les autres dépenses s'attachant à l'action de formation sont dues intégralement sur la base du forfait ; sauf pour les stagiaires qui sont dispensés de certains modules de formation pour lesquelles une proratisation peut être appliquée.

L'ENSOSP se réserve le droit de modifier le calendrier des formations si nécessaire et dans ce cas le SDIS bénéficiaire ne sera pas facturé si des stagiaires préalablement inscrits sont dans l'incapacité de pouvoir se réinscrire sur d'autres sessions de formation.

En cas de sessions de formation de rattrapage ou de convocations aux jurys d'examen, les frais de transport, d'hébergement et de restauration pour les stagiaires sont pris en charge par leur collectivité, sauf décision contraire du Conseil d'administration de l'ENSOSP.

4.3 – Formations et modules non programmés

Ces actions feront l'objet d'un tarif spécifique. Un devis sera préalablement transmis au bénéficiaire pour acceptation.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement sont arrêtées ainsi :

- Le règlement des formations courtes s'effectue en fin de stage.

- Dans le cas où une formation s'étend sur deux exercices budgétaires, la tarification sera établie sur ces deux exercices en fonction des formations réalisées dans ces deux périodes et des tarifs arrêtés par le Conseil d'administration pour chacune d'entre elles.

Pour le règlement de ces actions de formation, l'ENSOSP, ordonnateur, émet un titre de recette accompagné de l'attestation de présence du stagiaire.
Le comptable assignataire chargé des encaissements est l'agent comptable de l'ENSOSP.
Les encaissements seront effectués sur le compte de l'ENSOSP n° 10071 13000 00001006415 05 TR PUFRPI ouvert à la Trésorerie Générale de Marseille.

Projet

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE - ASSURANCES

Le stagiaire, durant la formation ainsi que pendant les trajets aller et retour pour se rendre sur les lieux de formation, continue à relever du régime des accidents du travail, comme s'il assurait un service normal au sein de sa collectivité.

En cas d'accident de trajet ou hors formation, le bénéficiaire est tenu de prendre contact le plus rapidement possible avec le responsable du stage au sein de l'ENSOSP. En cas d'accident durant la formation, l'ENSOSP s'engage à en aviser dès que possible le bénéficiaire.

Chaque co-contractant reconnaît avoir souscrit les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Le bénéficiaire et l'ENSOSP assument toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'ils encourent envers les tiers et leurs ayants droits, en application du droit commun, en raison de tout dommage corporel matériel et immatériel causé aux tiers notamment par les stagiaires ou leur matériel ainsi que par le personnel ou le matériel placé sous leur direction ou leur garde.

ARTICLE 7 – SOUS-TRAITANCE

L'ENSOSP se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des actions de formation.

ARTICLE 8 – DUREE

La convention est conclue pour la période **du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020**.

ARTICLE 9 – MODIFICATION, RESILIATION ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

L'ENSOSP se réserve le droit de résilier cette convention avant son terme, en cas de manquement aux obligations du bénéficiaire et/ou du stagiaire.

Cette résiliation n'a pas d'effet rétroactif et s'entend sous réserve des dispositions prévues aux pièces mentionnées à l'article 1.

Tout litige portant sur l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait en 2 exemplaires à Aix-en-Provence, le

Monsieur le Président du Conseil d'administration,	Le directeur de l'ENSOSP,
(Nom - Cachet - Signature)	Contrôleur général Hervé ENARD

Projet

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date : 23 novembre 2017

Réf. : Intranet
20171123CADLB04.doc

Rapport présenté :
□CPERF □CTP □CHSCT

DÉLIBÉRATION

N° 2017 - 11 - 04

Compléments à la tarification usagers et clients 2018

Annule et remplace la délibération n° 2017-10-04
« Tarification usagers et clients 2018 : orientations et calculs »

Vu le décret n°2004-502 du 7 juin 2004 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération n° 2017-10-04 du 5 octobre 2017 relative à la tarification usagers et clients 2018 orientations et calculs ;

Vu la délibération n°2017-07-10 du 7 février 2017 relative aux délégations de compétences au directeur de l'ENSOSP en matière de dépenses et de recettes ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir entendu le directeur de l'Ecole ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, les compléments à la tarification usagers et clients 2018, dont le contenu est détaillé dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, et autorisent le directeur de l'ENSOSP à signer tous les documents et actes afférents.

NOMBRE DE PRÉSENTS :	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adoptée à l'unanimité	15	0	0

Date de transmission avec AR	Ministère de l'Intérieur	Ministère du Budget
	29/11/2017	29/11/2017
N° d'avis de transmission	1A 142 035 5618 9	1A 142 035 5616 5

Date et signature Le 23/11/2017

La Présidente du Conseil d'administration

Martine VASSAL

Projet

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date : **23 novembre 2017**

Rapporteur : **Colonel Jean-Michel LANGLAIS**

Réf. : Intranet
20171123CARP04.doc

Rapport présenté :
□CPERF □CTP □CHSCT

RAPPORT DE PRESENTATION
N° 2017 - 11 – 04

Compléments à la tarification usagers et clients 2018

Annule et remplace la délibération n°2017-10-04
« Tarification usagers et clients 2018 : orientations et calculs »

Projet

Exposé de la demande :

Par délibération n° 2017-10-04 du 5 octobre 2017, le conseil d'administration de l'ENSOSP a adopté la tarification des formations pour l'année 2018. Compte-tenu de la date de son adoption, cette délibération était incomplète bien que nécessaire puisqu'elle accompagnait la délibération relative à la programmation des formations 2018, qui permet de ouvrir aux SDIS les inscriptions de leurs agents.

Les compléments proposés par ce rapport permettent la prise en compte :

- Des évolutions des stages POI 1 et POI 2, souhaitées par le GESIP avec qui nous organisons ces sessions en partenariat ;
- La tarification des masters pour des stagiaires non sapeurs-pompiers (non usagers) ;
- La modification de la durée de la FMPA des COMSIC qui passe de 5 à 3 jours (modification réglementaire) ;
- La programmation des nouvelles formations au risque hydrogène et multi-énergies d'une durée d'une semaine pour les usagers et adaptable de 1 à 5 jours pour les clients ;
- La tarification des stages de prévention (modules B et C) réalisés par les lieutenants de 1ère classe à l'issue de leur formation.

Ce rapport apporte également des simplifications et des précisions relatives à la tarification des représentations institutionnelles et à la FMPA des directeurs, directeurs adjoints et médecins-chefs, le CNFPT nous ayant fait connaître son souhait de s'organiser autrement quant à cette dernière formation (bordereau du 27 juin 2017).Il permet également d'ajouter une annexe précisant le montant des forfaits logistiques.

L'ensemble de ces compléments, simplifications et précisions est identifié en jaune dans les annexes jointes à ce rapport.

Par ailleurs, ce rapport permet également la correction de trois éléments de la délibération n°2017-10-05 du conseil d'administration du 5 octobre 2017. Le premier élément modifié porte sur la tarification applicable aux services de sécurité étrangers avec l'ajout d'une précision quant aux conditions. Le deuxième élément modifié porte sur le volet « dispenses » ; le troisième sur la définition des usagers. Ces trois corrections sont identifiées, ci-dessous, en jaune.

« Nonobstant les dispositions prévues par délibération du conseil d'administration et permettant l'application de remises calibrées, en fonction des besoins et de l'intérêt stratégique pour l'Ecole nationale ou pour l'Etat qui seront déterminés par décision écrite du directeur de l'ENSOSP, les services de sécurité nationaux ou étrangers pourront être considérés comme usagers ou clients

fonctionnaires au sens de la tarification. Dans le cas contraire, ils seront considérés comme clients non fonctionnaires ».

« Lorsqu'un stagiaire fait l'objet d'une dispense d'une partie de la formation, les frais fixes et les frais pédagogiques peuvent être ~~sont~~ dégrevés au prorata des enseignements non dispensés, sur décision du directeur de l'Ecole nationale ».

« Sont considérés usagers, les services d'incendie et de secours (SDIS, BSPP, BMPM, SIS des collectivités d'outre-mer), les services ou unités de l'Etat investies de façon permanente de missions de sécurité civile (DGSCGC, ForMiSC, CNCMFE NRBCE ~~et unités spécialisées de la police ou de la gendarmerie)~~ et les formateurs de l'école nationale en activité et à jour de leur dossier au moment de leur inscription ».

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir en délibérer, d'approuver les compléments à la tarification usagers et clients 2018, dont le contenu détaillé est annexé au présent rapport de présentation, et d'autoriser le directeur de l'Ecole nationale à signer tous les documents et actes afférents.

Projet

Tarification usagers et clients 2018 : orientations et calculs

Annule et remplace la délibération n°2017-10-04

Exposé de la demande :

Le présent rapport a pour objet de proposer la tarification 2018 nécessaire à la préparation de l'exercice budgétaire à venir. Cette tarification se base sur celle de 2017 et intègre des modifications.

Cette tarification annuelle inclue des grilles tarifaires qui permettent à l'Ecole nationale de facturer les prestations de formation et de logistique qu'elle fournit à ses usagers et clients, fonctionnaires et non fonctionnaires.

Les prestations de formations et de logistique reposent sur grilles tarifaires distinctes :

- Usagers ;
- Clients fonctionnaires ou non fonctionnaires.

Sont considérés usagers, les services d'incendie et de secours (SDIS, BSPP, BMPM, SIS des collectivités d'outre-mer), les services ou unités de l'Etat investies de façon permanente de missions de sécurité civile (DGSCGC, ForMiSC, CNCMFE NRBCE) et les formateurs de l'école nationale en activité et à jour de leur dossier au moment de leur inscription.

Lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par leur unité ou service de rattachement, les agents issus des **services visés ci-dessus**, y compris les sapeurs-pompiers volontaires, sont considérés comme clients fonctionnaires.

La tarification clients fonctionnaires s'applique aux unités et services des 3 fonctions publiques, de la défense nationale, des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs et des associations agréées de sécurité civile, dès lors qu'ils ne sont pas considérés comme usagers au sens de la définition du paragraphe supra.

Les fédérations sportives et les écoles venant du camp des Milles sont également considérées comme fonctionnaire au sens de la présente tarification.

Nonobstant les dispositions prévues par délibération du conseil d'administration et permettant l'application de remises calibrées, en fonction des besoins et de l'intérêt stratégique pour l'Ecole nationale ou pour l'Etat qui seront déterminés par décision écrite du directeur de l'ENSOSP, les services de sécurité nationaux ou étrangers pourront être considérés comme usagers ou clients fonctionnaires au sens de la tarification. Dans le cas contraire, ils seront considérés comme clients non fonctionnaires.

Le CNCMFE NRBCE fait l'objet d'une tarification spécifique telle que mentionnée en annexe 4.

Projet

1. Principes de calcul des tarifs des prestations

1.1. Cas général

Les tarifs des formations comprennent :

- Des frais d'inscription, liés au traitement administratif du dossier. Les frais d'inscriptions sont constants quelle que soit la formation dispensée et quelle que soit sa durée. Ils sont dus dès validation du dossier ;

- Des frais fixes, liés à l'amortissement de l'investissement pédagogique et des structures de l'école nationale. Les frais fixes sont constants quelle que soit la formation dispensée et proportionnels à sa durée ;

- Des frais pédagogiques, liés aux besoins spécifiques de chaque formation. Les frais pédagogiques sont variables selon la formation dispensée et proportionnels à sa durée.

Les tarifs logistiques sont quant à eux fixés par le conseil d'administration de l'école nationale en fonction des coûts réels de chaque prestation logistique (prestataires, amortissement des infrastructures, traitement des dossiers, fluides, ...).

Les formations se déroulant sur plusieurs années sont facturées au tarif applicable au 1er jour de la formation.
Les prestations logistiques sont facturées au tarif applicable au jour de leur réalisation.

1.2. Formations déconcentrées ou sous-traitées

L'école nationale peut déconcentrer ou sous-traiter tout ou partie de ses formations.

1.2.1. Formations déconcentrées

Les formations déconcentrées sont des formations organisées par l'école nationale hors de ses sites d'Aix-en-Provence, de Vitrolles ou de Paris-Ouest. Elles peuvent se dérouler en France ou à l'étranger sur le site du demandeur ou sur un site loué ou mis à disposition.
Chaque formation déconcentrée fait l'objet d'un devis signé et accepté par le client et d'une convention. Cette convention peut notamment prévoir la répartition des charges des prestations logistiques, techniques et pédagogiques entre l'ENSOSP et le co-contractant. Dans ce cadre, les frais fixes, pédagogiques et logistiques peuvent être modulés en fonction de la répartition définie conventionnellement.
Si les prestations logistiques ne sont pas prises directement en charge par le cocontractant, elles sont facturées par l'ENSOSP au tarif fixe.
Les frais d'inscriptions restent dus conformément à la présente délibération.

1.2.2. Formations sous-traitées

L'école nationale peut sous-traiter tout ou partie de ses formations à des organismes qualifiés. En l'absence de dispositions spécifiques prévues en annexe 1 de la présente délibération, la tarification des formations sous-traitées reste identique à celles organisées directement par l'ENSOSP pour les usagers et les clients.

2. Evolutions de la tarification pour 2018

La consultation des SDIS réalisée en juin et juillet 2017 concernant leurs besoins prévisionnels en formation pour l'année 2018, laisse apparaître un besoin en nombre de journées stagiaires en légère hausse versus 2017 (100 224 en 2017 et 102 293 en 2018).
Il est à noter que cette consultation n'a pas valeur contractuelle et n'engage pas les usagers sur les inscriptions qu'ils effectueront réellement.

2.1. Cas général

Pour la grande majorité des formations, il est proposé de reprendre les tarifs 2017, augmentés de 1% et arrondis à l'euro le plus proche, afin de tenir compte de l'évolution des charges générales de l'école nationale (fluides, GVT, etc.).
Cette augmentation de 1% s'applique sur les frais d'inscription, les frais fixes et les frais pédagogiques.

Projet

2.2. Prise en compte des nouvelles charges de l'école nationale

Depuis début 2016, suite aux travaux réalisés pour la réforme des référentiels de compétences et à la lettre de commande transmise au directeur par le DGSCGC, l'école nationale a progressivement fait évoluer la pédagogie de ses formations de tronc commun.
Ces évolutions ont généré une augmentation des charges de l'école nationale, elles-mêmes liées notamment :

- A l'augmentation du nombre d'encadrants par séquence de formation ;
- A la création d'une division ingénierie pédagogique ;
- A une sollicitation accrue du plateau technique ;
- Au développement de la formation à distance.

Il est également à noter que cette réforme a accentué l'impact économique sur l'ENSOSP en réduisant significativement la durée de certaines formations et en particulier :

- La formation de capitaine (de 14 à 10 semaines) ;
- La formation d'adaptation à l'emploi des lieutenants de 1ère classe (de 9 à 6 semaines) ;
- La formation initiale des lieutenants de 2ème classe (de 14 à 12 semaines) ;

soit un peu plus de 4 000 journées stagiaires en moins sur une année type.

Ces charges, nouvelles par leur ampleur, n'ont pas jusqu'à aujourd'hui été répercutées sur le prix des formations concernées.

Soucieux de ne pas générer de difficultés aux usagers de l'école nationale, il est proposé que ces charges soient absorbées par la surcotisation versée par les SDIS, sous réserve que celle-ci soit maintenue à 0,86%, tel qu'il l'est proposé par la délibération présentée au présent conseil d'administration.

Concrètement, cela se traduirait par une augmentation de 30% du tarif des formations (hors logistique) prise en charge par cette surcotisation, à savoir :

- La formation initiale des lieutenants de 1ère classe et des capitaines ;
- La formation initiale des lieutenants de 2ème classe ;
- La formation initiale des personnels du service de santé ;
- La formation d'adaptation à l'emploi des capitaines.

La réduction du format des FI de 2ème classe et des FAE de capitaine, et la baisse prévisionnelle du nombre de journées stagiaires sur les 4 formations susvisées, permettront l'intégration de ces charges nouvelles dans le volume de la surcotisation à son montant actuel.

Une réduction de 4,7 points de la part résiduelle prise en charge par les usagers (22,7% au lieu de 27,415% en 2017) permet le maintien du tarif effectivement payé in fine par les usagers, augmenté des 1% justifiés au paragraphe précédent.
A titre de comparaison avec l'année 2017, ces quatre formations seront tarifées comme suit :

	2017				2018			
	Tarif (€)		% SDIS	Facturé SDIS (€)	Tarif (€)		% SDIS	Facturé SDIS (€)
	Formation	Log**			Formation	Log**		
FILT1C	25 308,50	7 728,00	27,415%	9 057,00	32 901,00	7 728,00	22,7%	9 223,00
FILT2C	9 078,50	2 898,00	27,415%	3 283,36	11 802,00	2 898,00	22,7%	3 337,00
FAC	5 741,00	2 415,00	27,415%	2 235,97	7 463,00	2 415,00	22,7%	2 242,00
FISSSM*	9 691,00	3 424,50	27,415%	3 595,61	12 598,00	3 424,50	22,7%	3 637,00

* Sauf la FI des pharmaciens SPP qui est à proratiser (11 jours de formation en moins)
** Les tarifs logistiques sont basés sur le forfait pension complète à la semaine

Projet

2.3. Cas particuliers

Pour certaines formations réalisées sous licence (LSF) ou sous traitées auprès de structures universitaires (DIU SSSM), le tarif doit être réévalué annuellement en fonction du montant fixé par le prestataire.
Pour l'année 2018 les formations suivantes doivent être réajustées en application de ce principe :

- DIU pour les pharmaciens SPV : de 2027,30 € à 3790,00 € (+ 86%) ;
- PHTLS : de 638,00 € à 615,00 € (- 3,61%) ;
- Refresh PHTLS : de 306,00 € à 310,00 € (+ 1,24%) ;
- EPC : de 638,00 € à 615,00 € (- 3,61%) ;
- TECC : de 638,00 € à 665,00 € (+ 4,23%).

3. Tarification 2018

Compte-tenu des éléments exposés supra, il est donc proposé pour 2018 la tarification suivante :

3.1. Prestations de formation

	Droits d'inscription*		Frais fixes / journée	
	2017	2018	2017	2018
Usagers	141 €	143 €	[illegible] €	88 €
Clients fonctionnaires	198 €	200 €	**	**
Clients	198 €	200 €	**	**

* Les droits d'inscription des formations se déroulant sur plusieurs modules ne sont exigibles qu'une seule fois pour l'ensemble de la formation (cf. tableaux en annexe).
Les journées professionnelles, les formations se déroulant en partenariat avec les universités (DIU, Master, ...), les rattrapages après échec aux évaluations ou certaines formations particulières peuvent ne pas comporter de droits d'inscription. Ces journées ou formations sont spécifiées dans les tableaux en annexe.

** Pour une meilleure lisibilité pour les clients, les frais fixes sont intégrés aux frais pédagogiques sous forme d'un forfait.

Le détail des frais pédagogiques est présenté par formation en annexe.

3.2. Prestations logistiques

Les tarifications des prestations logistiques sur le site d'Aix-en-Provence sont maintenues au tarif 2017.

Pour les usagers, les seules augmentations concernent les repas pris sur le site de Paris-Oudiné afin de tenir compte du coût réel des prestations payées par l'ENSOSP à son prestataire.
Le repas de midi passe de 13,65 € à 14,50 € (nouveau tarif identique au prix du repas sur le site d'Aix).
Le repas du soir passe de 15,95 € à 16,50 €.

Si des clients sont facturés directement par la société prestataire-restauration concernant les dépenses de restauration, un droit d'entrée de 2 € par personne sera appliqué par l'Ecole nationale.
Une tarification spécifique est fixée pour les agents de l'Ecole nationale et les sapeurs-pompiers en intervention.

Le détail de la tarification logistique et des forfaits est présenté en annexe.

Projet

4. Annulation – Remboursement

4.1. Annulation par l'ENSOSP

Quel que soit le motif, l'annulation d'une formation par l'école nationale entraîne le remboursement de l'intégralité des versements déjà effectués par l'usager ou le client et la non facturation des sommes restant à percevoir.
Aucune indemnité complémentaire concernant des frais divers, des dommages ou préjudices ne pourra être accordée du fait de l'annulation d'une formation par l'ENSOSP.

4.2. Annulation par l'usager ou le client

En cas d'annulation après convocation par l'ENSOSP et jusqu'à 15 jours avant le début du stage, seuls les frais d'inscription sont dus.

En cas d'annulation à moins de 15 jours du début de la formation, l'ensemble du coût de la formation (frais d'inscription, frais fixes et frais pédagogiques) est du.

En cas d'annulation à moins de 48h00 du début de la formation ou en cas d'absence constatée du stagiaire le 1er jour du stage, les prestations logistiques de restauration et d'hébergement commandées pour la semaine en cours sont également dues.

En cas de force majeure dûment constatée et validée par le directeur de l'ENSOSP, l'usager ou le client peut être exonéré des frais fixes et des frais pédagogiques.

4.3. Permutation

Le remplacement d'un agent par un autre agent après convocation par l'ENSOSP, est autorisé. Cette permutation entraîne la facturation des frais d'inscription une [illegible] fois.

5. Dispenses

Lorsqu'un stagiaire fait l'objet d'une dispense d'une partie de la formation, les frais fixes et les frais pédagogiques peuvent être dégrevés au prorata des enseignements non dispensés, sur décision du directeur de l'Ecole nationale.
Les frais d'inscription restent dus dans leur totalité.
Les frais logistiques sont dus conformément à la prestation commandée.

Projet

A/ ACTIONS DE FORMATION

Intitulé formaltis	Stage	Durée en jours	Frais d'inscription	Frais fixes	Frais pédagogiques	Coût total formation hors logistique
DEFI			**2018**			
F-CGPT	Chef de groupement	40	143 €	3 520 €	688 €	4 351 €
FILT 1C*	Formation d'intégration de lieutenant de première classe	160	143 €	14 080 €	18 678 €	32 901 €
F-FAC*	Formation adaptation des Capitaines	50	143 €	4 400 €	2 920 €	7 463 €
F-FALT1C	FAE de lieutenant de première classe	30	143 €	2 640 €	1 264 €	4 047 €
F-FILT 2C*	Formation d'intégration de lieutenant de deuxième classe	60	143 €	5 280 €	6 379 €	11 802 €
F-CENTRE	Chef de centre	10	143 €	880 €	486 €	1 509 €
F-SITE	FAE de commandant	20	143 €	1 760 €	2 050 €	3 953 €
F-COL	CHEF de colonne	15	143 €	1 320 €	1 544 €	3 007 €
F-FMPA-CDC	FMPA chef de colonne - GOC 4	3	143 €	440 €	268 €	851 €
F-FMPA-CDS	FMPA chef de site - GOC 5	5	143 €	440 €	312 €	895 €
F-POI.2 - HYDROC.2	Elaboration POI -POI2	2,5	143 €	220 €	325 €	688 €
F-POI.3 - HYDROC.3	Mise en œuvre POI - POI3	2	143 €	176 €	260 €	579 €
F-FILT-V-OE	FIA SPV officier de garde	5	143 €	440 €	147 €	730 €
F-FILT-V-CdG	FIA SPV chef de groupe	15	143 €	1 320 €	2 249 €	3 712 €
F-FILT-V-P	Module C3 pratique chef de groupe	10	0 €	880 €	1 290 €	2 170 €
F-RAT-SPV-C3	Rattrapage module C3 pratique chef de groupe	5	0 €	440 €	645 €	1 085 €
DEPRO²			**2018**			
F-MNG-CRISE	Management des situations de crise	5	143 €	440 €	463 €	1 046 €
F-JP-RAF	Journées professionnelles RAF	2	143 €	176 €	0 €	319 €
F-PRV1	PRV1	10	143 €	880 €	144 €	1 167 €
F-PRV2 A	PRV2 module A	10	143 €	880 €	145 €	1 168 €
F-PRV2 B	PRV2 module B	5	0 €	440 €	73 €	513 €
F-PRV2 C	PRV2 module C	5	0 €	440 €	73 €	513 €
F-PRV3	Responsable départemental de prévention - PRV3	10	143 €	880 €	211 €	1 234 €

Projet

Intitulé formaltis	Stage	Durée en jours	Frais d'inscription	Frais fixes	Frais pédagogiques	Coût total formation hors logistique
F-MA-PRV2	Maintien des acquis PRV2	3	143 €	264 €	26 €	433 €
F-PRS3	Responsable de prévision - PRS 3	5	143 €	440 €	123 €	706 €
F-ICPE	PRV2 - module compl. code du travail et installations classées protection environnement -ICPE	5	143 €	440 €	65 €	648 €
F-IGH	PRV2 - module complémentaire immeuble de grande hauteur - IGH	5	143 €	440 €	114 €	697 €
F-CTS	Formation de perfectionnement - CTS	3	143 €	264 €	73 €	480 €
F-D&P	Formation de perfectionnement - droit et prévention	3	143 €	264 €	73 €	480 €
F-EAE	Formation de perfectionnement - extinction automatique à eau	2	143 €	176 €	52 €	371 €
F-GN8	Formation de perfectionnement - GN8	2	143 €	176 €	52 €	371 €
F-ISI	Formation de perfectionnement - ISI	2	143 €	176 €	52 €	371 €
F-P-CAF	Formation de perfectionnement - comportement au feu	3	143 €	264 €	73 €	480 €
F-TUN	Formation de perfectionnement - Tunnels	3	143 €	264 €	73 €	480 €
F-SSI	Formation de perfectionnement - SSI	2	143 €	176 €	52 €	371 €
F-RCCI-INV-A	RCCI investigateur	5	143 €	440 €	1 365 €	1 948 €
F-EAP3	Conseillers sportifs des sapeurs-pompiers	10	143 €	880 €	357 €	1 380 €
F-EAP3-R	Recyclage CSSP	4	143 €	352 €	84 €	579 €
F-RAD4	Risques radiologiques RAD 4	10	143 €	880 €	1 577 €	2 600 €
F-RAD4-R	Recyclage RAD 4	4	143 €	352 €	356 €	851 €
F-RCH4	Risques chimiques et biologiques RCH 4	15	143 €	1 320 €	1 619 €	3 082 €
F-RCH4-R	Recyclage RCH 4	3	143 €	264 €	70 €	477 €
F-PCRP	Personne compétente en radio protection	10	143 €	880 €	441 €	1 464 €
F-PCRP-R	Recyclage PCRP	5	143 €	440 €	158 €	741 €
F-NRBCE-FC	Formation complémentaire NRBCE	5	143 €	440 €	672 €	1 255 €
F-SPGM 2	Formateur spectrogammamétrie	5	143 €	440 €	131 €	714 €

Projet

Intitulé formaltis	Stage	Durée en jours	Frais d'inscription	Frais fixes	Frais pédagogiques	Coût total formation hors logistique
F-COMSIC	Commandant des systèmes d'information et de communication	15	143 €	1 320 €	1 690 €	3 153 €
F-COMSIC-R	Recyclage Commandant des systèmes d'information et de communication	3	143 €	264 €	139 €	546 €
F-RAD-S-RN-DDSIS	Sensibilisation aux risques nucléaires - DDSIS et DDA	3	143 €	264 €	0 €	407 €
FMPA-DDSIS-DDASIS-MdChefs**	Formation de Maintien et de perfectionnement des acquis des directeurs, directeurs adjoints et médecins chefs de SDIS	2	0 €	0 €	0 €	0 €
F-GDC-OFF-SP	Gestion de crises pour officier SP	4	143 €	352 €	463 €	958 €
F-RISQ HYDROGENE	Risque hydrogène et multi-énergies	5	143 €	440 €	805 €	1 388 €

** Les repas midi et soir du premier jour sont inclus dans le prix total de la formation

Projet

Intitulé formaltis	Stage	Durée en jours	Frais d'inscription	Frais fixes	Frais pédagogiques	Coût total formation hors logistique
DESAN			**2018**			
F-FI-3SM-P*	FIA SSSM SPP médecins	70	143 €	6 160 €	6 295 €	12 598 €
F-FI-3SM-P*	FIA SSSM SPP infirmiers	70	143 €	6 160 €	6 295 €	12 598 €
F-FI-3SM-P*	FIA SSSM SPP pharmaciens	60	143 €	5 280 €	5 931 €	11 354 €
F-IESP	FI SSSM SPP cadre de santé	50	143 €	4 400 €	944 €	5 487 €
F-FI-3SM-TCSC	FI SPV Tronc commun sécurité civile + EAD	1	143 €	88 €	174 €	405 €
F-FI-3SM-SECOU	FI SPV module secourisme + EAD	2	0 €	176 €	144 €	320 €
F-PEAD	FI SPV DIU santé publique PEAD	1	0 €	88 €	15 €	103 €
F-DIU-3SM-SPST	FI SPV DIU module santé publique - santé au travail (EAD)	1	0 €	88 €	1 149 €	1 237 €
F-DIU-3SM-URG	FI SPV DIU urgence ENSOSP	4	0 €	352 €	957 €	1 309 €
F-DIU-3SM-URGd	FI SPV DIU urgence université	4	0 €	352 €	1 235 €	1 587 €
F-DIU-3SM-PHARMA	FI SPV DIU pharmacien	11	0 €	968 €	2 822 €	3 790 €
F-FI-3SM-GOV	FI SPV GOV	3	0 €	264 €	452 €	716 €
F-FAE-3SM-PUI	PUI pour SSSM SPV	1	0 €	440 €	163 €	603 €
F-FAE-3SM-PUI	PUI pour SSSM SPP	10	143 €	880 €	755 €	1 778 €
F-FAE-3SM-GPT	Groupement santé	25	143 €	2 200 €	654 €	2 997 €
F-FAE-3SM-CHEF	Chefferie	25	143 €	2 200 €	822 €	3 165 €
F-DSM	Directeur des services médicaux	8	143 €	704 €	973 €	1 820 €
F-INFCO	Infirmier coordinateur	6	143 €	528 €	777 €	1 448 €
F-SEC3SM	Secrétariat SSSM	2	143 €	176 €	59 €	378 €
F-AU	SIMURGe - atelier d'urgence	2	143 €	176 €	469 €	788 €
F-AU12	SIMURGe animateur de séance en simulation	3	143 €	264 €	323 €	730 €
F-PSYCHO	Formations dédiées aux urgences psychologiques	3	143 €	264 €	323 €	730 €
F-ACU	Attestation complémentaire urgence	2	143 €	176 €	469 €	788 €
F-PHTLS	Pré trauma hospital life support	2	143 €	176 €	296 €	615 €
R-PHTLS	Refresh PHTLS	1	143 €	88 €	79 €	310 €

Projet

Intitulé formaltis	Stage	Durée en jours	Frais d'inscription	Frais fixes	Frais pédagogiques	Coût total formation hors logistique
F-EPC	Formation EPC (life support France)	2	143 €	176 €	296 €	615 €
F-TECC	Formation TECC (life support France)	2	143 €	176 €	346 €	665 €
TOUT DEPARTEMENT			**2018**			
	Rattrapage	0,5	0 €	44 €	0 €	44 €
	Rattrapage avec participation aux cours		0 €	0 €	Proratisé à la présence	Prix individualisé
	Colloque		0 €	0 €	0 €	De 0 à 30 €
	Journée(s) professionnelle(s)		0 €	0 €	198 € par jour	Selon durée
	Master					6 069 €
	Autre formation usagers	1	143 €	88 €	35 €	266 €
	Autre formation usagers	n	143 €	n x 88	n x 35	

* Ces formations sont partiellement prises en charge par la surcotisation SDIS

B/ LOGISTIQUE

Prestation	Tarif 2018	
	Aix	Oudiné
Nuitée avec petit-déjeuner	28,[illegible] €	66,00 €
Déjeuner	14,50 €	14,50 €
Dîner	14,50 €	16,50 €

Projet

A/ MODULES PEDAGOGIQUES

TYPE DE FORMATION		TARIF 2018			
		Durée	Prix du module	Frais d'inscription	Total pédagogique
Master		forfaitaire	6 069 €	0 €	6 069 €
Risque hydrogène et multi-énergies		Selon besoin client	438 € par jour	200 €	Selon durée
		1 semaine	2 190 €	200 €	2 390 €
Formation pratique ou tactique sur le plateau technique ou en salle tactique. Formation interservices à la gestion de crises en salle de simulation		Selon besoin client	393 € par jour	200 €	Selon durée
		1 semaine	1 965 €	200 €	2 165 €
Atelier d'urgence		Selon besoin client	300 € par jour	200 €	Selon durée
Atelier d'urgence (SIMURGE) groupe constitué de 12 ou 24 personnes maximum		Selon besoin client	1979 € par jour	0 €	Selon durée
Location simulateur (SIMURGE) avec techniciens pour groupe constitué, (effectif maxi 12 personnes)		Selon besoin client	3940 € par jour	0 €	Selon durée
Prehospital Trauma Life Support (PHTLS)		2 jours	415 €	200 €	615 €
Refresh PHTLS		1 jour	110 €	200 €	310 €
Tactical emergency casualty care (TECC)		2 jours	465 €	200 €	665 €
EPC (life support France)		2 jours	415 €	200 €	615 €
Rattrapage prévention		0,5 jour	0 €	200 €	200 €
Attestation de stage prévention - niveau 1	non fonctionnaire	2 semaines	4 950 €	200 €	5 150 €
	fonctionnaire		2 660 €		2 860 €
Attestation de stage prévention - niveau 2 - A	non fonctionnaire	2 semaines	4 950 €	200 €	5 150 €
	fonctionnaire		2 660 €		2 860 €
Attestation de stage prévention - niveau 2 - B	non fonctionnaire	1 semaine	2 475 €	0 €	2 475 €
	fonctionnaire		1 330 €		1 330 €
Attestation de stage prévention - niveau 2 - C	non fonctionnaire	1 semaine	2 475 €	0 €	2 475 €
	fonctionnaire		1 330 €		1 330 €
Attestation de stage prévention niveau 3	non fonctionnaire	2 semaines	4 950 €	200 €	5 150 €
	fonctionnaire		2 660 €		2 860 €

Projet

TYPE DE FORMATION		TARIF 2018			
		Durée	Prix du module	Frais d'inscription	Total pédagogique
RCCI		1 semaine	2 815 €	200 €	3 015 €
Maintien des acquis PRV 2	non fonctionnaire	3 jours	1 485 €	200 €	1 685 €
	fonctionnaire		798 €		998 €
Module complémentaire prévention	non fonctionnaire	1 semaine	2 475 €	200 €	2 675 €
	fonctionnaire		1 330 €		1 530 €
Formation perfectionnement prévention	non fonctionnaire	Selon besoin client	495 € par jour	200 €	Selon durée
	fonctionnaire		266 € par jour		
Formations spécialisées RAD, RCH, PRS et NRBC		1 semaine	1 968,00 €	200 €	2 168 €
Formations spécialisées RAD, RCH, PRS et NRBC		2 semaines	4 115,00 €	200 €	4 135 €
½ journée CEPARI + caisson feu sur le Plateau technique	Par personne	0,5 jour	283 €	0 €	283 €
Location EPI	Par personne	1 jour	/	/	26 €
Formations diverses avec cours magistral		1 jour	Effectif inférieur ou égal à 24	/	2 477 €
Formations diverses avec cours magistral		1 jour	Effectif supérieur à 24	/	3 152 €
Formation avec scénario pédagogique sur mesure		1 jour	Effectif inférieur ou égal à 24	/	3 940 €
Formation avec scénario pédagogique sur mesure		1 jour	Effectif supérieur à 24	/	4 729 €
Colloque		Forfaitaire		/	De 0 à 100 €
Journée(s) professionnelle(s)		Selon besoin	198 € par jour	/	Selon durée
Atelier team building			Effectif inférieur ou égal à 24	/	2 424 €
Atelier team building			Effectif supérieur à 24	/	3 636 €
Autres formations élus		1 jour	266 €	0 €	266 €
		Nombre de jour	266 € par jour	0 €	Selon durée
Autre formation (tarif par stagiaire)	non fonctionnaire	Selon besoin client	495 € par jour	200 €	Selon durée
	fonctionnaire		266 € par jour		

Projet

B/ LOGISTIQUE

TARIF 2018		
	Non fonctionnaire	Fonctionnaire
HEBERGEMENT ET RESTAURATION		
Déjeuner ou dîner Aix	18,50 €	14,50 €
Déjeuner ou dîner sur Oudiné	18,50 €	
Nuitée seule Aix	46,50 €	22,00 €
Nuitée PDJ Aix	52,50 €	28,00 €
Nuitée seule Aix - H7	67,00 €	
Nuitée petit déjeuner Aix - H7	73,00 €	
Nuitée petit déjeuner Paris	83,00 €	
Petit-déjeuner Aix	6,00 €	
Repas à emporter Aix	[illegible] €	
Plateau bureau	[illegible],50 €	
Déjeuner ou dîner servi à table ou buffet chaud sur Aix (boissons sans alcool incluses)	28,50 €	
Plancha (boissons sans alcool incluses)	28,50 €	
Barbecue	16,50 €	14,50 €
Buffet amélioré	40,00 €	
Déjeuner ou dîner servi à table en week-end sur Aix (boissons sans alcool incluses)	33,00 €	
Repas club VIP	48,00 €	
Menu enfant Aix	11,50 €	
Pause café simple	4,50 €	
Pause café avec viennoiseries	6,00 €	
Cocktail (boissons sans alcool incluses)	22,00 €	
Apéritif (boissons plus accompagnements)	10,00 €	
Bouteille d'eau de 0.5 L	0,50 €	
Bouteille d'eau de 5 L	2,50 €	
Autres boissons servies durant les repas sur Aix	prix coûtant	

Projet

TARIF 2018		
	Non fonctionnaire	Fonctionnaire
SERVICES		
Transport par navette gare ou aéroport (par personne)	10,00 €	
Transport visites pédagogiques (Bouches-du-Rhône/AR)	260,00 €	
Transport visites pédagogiques (zone sud/AR)	610,00 €	
Transport visites pédagogiques (hors zone sud/AR)	Sur devis	
Location de véhicules pédagogiques du PLT sans chauffeur (1 journée)	350,00 €	
Location d'un véhicule de transport 9 places sans chauffeur (1/2 journée)	150,00 €	
Location d'un véhicule de transport 9 places sans chauffeur (1 journée)	250,00 €	

Projet

C/ LOCATION D'INFRASTRUCTURES

Paris - Oudiné

Salle	Capacité	Journée	1/2 journée
1 et 2	50	210,00 €	115,00 €
3 et 4	30	158,00 €	85,00 €
5 et 6	20	137,00 €	73,00 €

Aix-en-Provence

Salle	Capacité	Journée	1/2 journée	Soirée
	≤ 12	137,00 €	73,00 €	105,00 €
	entre 13 et 24	158,00 €	85,00 €	105,00 €
	48	220,00 €	126,00 €	147,00 €
Salle informatique		220,00 €	126,00 €	
Salle simulation		220,00 €	126,00 €	
Amphi	100	630,00 €	368,00 €	420,00 €
Salle CA	40	630,00 €	368,00 €	420,00 €
Amphi	300	1 260,00 €	735,00 €	840,00 €
Salle polyvalente H7		1 260,00 €	735,00 €	840,00 €
Gymnase		946,00 €	270,00 €	270,00 €
Dojo		630,00 €	150,00 €	150,00 €
Complexe sportif (stade)		1 260,00 €	480,00 €	480,00 €
Salle de musculation et de cardio		250,00 €	150,00 €	150,00 €
Atelier routier		1 260,00 €	735,00 €	840,00 €
Terrain d'entrainement (PERF)		1 260,00 €	735,00 €	
Plateau technique		3 151,00 €		
Parking		1 260,00 €		

Projet

C/ LOCATION D'INFRASTRUCTURES

Paris - Oudiné

Salle	Capacité	Journée	1/2 journée
1 et 2	50	536 €	290 €
3 et 4	30	420 €	232 €
5 et 6	20	332 €	175 €

Aix-en-Provence

Salle	Capacité	Journée	1/2 journée	Soirée
	≤ 12	297 €	175 €	199 €
	entre 13 et 24	381 €	210 €	233 €
	48	536 €	290 €	350 €
Amphi	100	893 €	465 €	525 €
Salle CA	40	893 €	465 €	525 €
Amphi	300	1 805 €	946 €	1 040 €
Utilisation régie son		305 €	153 €	205 €
Salle polyvalente H7		2 395 €	1 310 €	1 565 €
Gymnase		1 805 €	946 €	1 040 €
Dojo ou stade seul		1 200 €	653 €	700 €
Complexe sportif		2 395 €	1 310 €	1 565 €
Atelier routier		2 395 €	1 310 €	1 565 €
Parking ou centre NRBCE		2 630 €	1 315 €	
Plateau technique		6 000 €		
Location matériel incendie		255 €	128 €	155 €

Projet

Métier		Coût de la ressource (homme.an/mois/jour/an)			
Fonction	**Catégorie**	**Annuel**	**Mensuel**	**Journalier**	**Horaire**
Représentation institutionnelle ou conception	A+	115 000 €	9 600 €	480 €	60 €
Ingénierie pédagogique	A+	86 400 €	7 200 €	360 €	45 €
Mise en œuvre	B	60 000 €	5 000 €	250 €	31 €
Assistance administrative	C	35 000 €	2 900 €	145 €	18 €
Assistance logistique	C	27 500 €	2 300 €	115 €	14 €

Projet

Tarif 2018		Type de prestation	Bénéficiaire
Nuitée seule Aix - hors H7	18,00 €	1 nuitée sans petit-déjeuner	Personnel ENSOSP
Nuitée seule Aix - H7	28,00 €	1 nuitée sans petit-déjeuner	Personnel ENSOSP

Tarif 2018		Type de prestation	Bénéficiaire
Déjeuner et petit déjeuner sur Aix	prix coûtant	1 repas	SP en opération
Nuitée seule Aix	16,00 €	1 nuitée	SP en opération

Projet

Infrastructure pédagogique	Journée	1/2 journée	Soirée
Salle de cours ≤12 places	137,00 €	73,00 €	105,00 €
Salle de cours 13 à 24 places	158,00 €	85,00 €	105,00 €
Salle de cours 24 à 48 places	220,00 €	126,00 €	147,00 €
Amphithéâtre 100 places	630,00 €	368,00 €	420,00 €
Salle CA	630,00 €	368,00 €	420,00 €
Salle informatique	220,00 €	126,00 €	/
Salle de simulation	220,00 €	126,00 €	/
Terrain d'entrainement	2 630,00 €	/	/

Logistique	Tarif	Unité
Transport par navette gare ou aéroport-site	10,00 €	€/personne
Transport visites pédagogiques	260,00€/voyage	Bouches du Rhône
	610,00€/voyage	Hors Bouches du Rhône
Déjeuner ou dîner Aix	14,50 €	
Location de véhicules pédagogiques du PT sans chauffeur	350,00 €/jour	
Location d'un véhicule de transport 9 places avec chauffeur	250,00 €/ jour	150 €/1/2 journée
Location d'un bus avec chauffeur	500,00 €/ jour	300 € /1/2 journée
Cocktail (boissons sans alcool incluses)	22,00 €	
Plateau bureau	18,50 €	
Buffet amélioré	40,00 €	
Bouteille d'eau de 0.5 L	0,50 €	€/unité
Bouteille d'eau de 5 L	2,50 €	€/unité
Hébergement nuitée par personne	*	Délibération CA

Projet

Services	Tarif	Unité
Eau et assainissement	Prix coûtant	Facturation opérateur
Energie - Electricité (abonnement et consommations)	Prix coûtant	Facturation EDF
Consommables (consommables informatiques...)	Prix coûtant	Marché ENSOSP
Nettoyage des locaux	Prix coûtant	Facturation suivant le marché public de l'ENSOSP
Publications, catalogues et imprimés... utilisation des services et moyens du service de reprographie	Prix coûtant	
	Tarif marché public ENSOSP	
Prestations du personnel ENSOSP	**Tarif**	**Unité**
Utilisation des services et moyens du service d'infirmerie	180,00 €	€/personne/jour
Utilisation des services et moyens du service de communication	190,00 €	€/personne/jour
utilisation des services techniques : Entretien électricité / entretien général / réparation / maintenance (bâtiments)	120,00 €	€/personne/jour
Utilisation des services achats / marchés	190,00 €	€/personne/jour

Projet

AIX - TARIF usagers (sdis) 2018
A compter du 01/01/2018

TARIF REPAS MIDI OU SOIR		14,50	
TARIF NUITEE + PETIT DEJEUNER		28,00	
FORFAIT RESIDENTIEL JOURNEE	1 nuitée + 2 repas	57,00	
TARIF WEEK-END	3 N + 5R	156,5	1 nuit + 1 repas V - 2 repas + 1 nuit S - 2 repas + 1 nuit D

TYPE	DUREE STAGE	PRESTATIONS LOGISTIQUES	TARIF TTC
A5	5 jours de stage arrivée le 1er jour	AIX - 9 Repas et 4 Nuits	242,50
A4	4 jours de stage arrivée le 1er jour	AIX - 7 Repas et 3 Nuits	185,50
A3	3 jours de stage arrivée le 1er jour	AIX - 5 Repas et 2 Nuits	128,50
A2	2 jours de stage arrivée le 1er jour	AIX - 3 Repas et 1 Nuit	71,50
A1	1 jour de stage arrivée le jour	AIX - 1 Repas et 0 Nuit	14,50
B5	5 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	AIX - 9 Repas et 5 Nuits	270,50
B4	4 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	AIX - 7 Repas et 4 Nuits	213,50
B3	3 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	AIX - 5 Repas et 3 Nuits	156,50
B2	2 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	AIX - 3 Repas et 2 Nuits	99,50
B1	1 jour de stage arrivée la veille	AIX - 1 Repas et 1 Nuit	42,50
B5bis	5 jours de stage arrivée la veille du 1er jour (avec repas du soir de l'arrivée)	AIX - 10 Repas et 5 Nuits	285,00
B4bis	4 jours de stage arrivée la veille du 1er jour (avec repas du soir de l'arrivée)	AIX - 8 Repas et 4 Nuits	228,00
B3bis	3 jours de stage arrivée la veille du 1er jour (avec repas du soir de l'arrivée)	AIX - 6 Repas et 3 Nuits	171,00
B2bis	2 jours de stage arrivée la veille du 1er jour (avec repas du soir de l'arrivée)	AIX - 4 Repas et 2 Nuits	114,00
B1bis	1 jour de stage arrivée la veille (avec repas du soir de l'arrivée)	AIX - 2 Repas et 1 Nuit	57,00
C5	week-end + 5 jours	AIX - 14 Repas et 7 Nuits	399,00
C4	week-end + 4 jours	AIX - 12 Repas et 6 Nuits	342,00
C3	week-end + 3 jours	AIX - 10 Repas et 5 Nuits	285,00
C2	week-end + 2 jours	AIX - 8 Repas et 4 Nuits	228,00
C1	week-end + 1 jour	AIX - 6 Repas et 3 Nuits	171,00
D5 RmA	5 Repas midi AIX	5 Repas midi AIX	72,50
D4 RmA	4 Repas midi AIX	4 Repas midi AIX	58,00
D3 RmA	3 Repas midi AIX	3 Repas midi AIX	43,50
D2 RmA	2 Repas midi AIX	2 Repas midi AIX	29,00
D1 RmA	1 Repas midi AIX	1 Repas midi AIX	14,50

Projet

OUDINE - TARIF USAGERS (sdis) 2018
A compter du 01/01/2018

TARIF REPAS MIDI		14,50	
TARIF REPAS SOIR		16,50	
TARIF NUITEE AVEC PETIT DEJEUNER		66,00	
FORFAIT JOURNEE	1 nuitée et 2 repas	97,00	
FORFAIT WEEK-END SEUL	3 nuitées + 5 repas	276,50	repas VS - SM - SS - DM - DS nuit VS - SS - DS

TYPE	DUREE STAGE	PRESTATIONS LOGISTIQUES	TARIF TTC
A5	5 jours de stage arrivée le 1er jour	OUDINE - 5 Repas midi + 4 Repas soir et 4 Nuits	402,50
A4	4 jours de stage arrivée le 1er jour	OUDINE - 4 Repas midi + 3 Repas soir et 3 Nuits	305,50
A3	3 jours de stage arrivée le 1er jour	OUDINE - 3 Repas midi + 2 Repas soir et 2 Nuits	208,50
A2	2 jours de stage arrivée le 1er jour	OUDINE - 2 Repas midi + 1 Repas soir et 1 Nuit	111,50
A1	1 jour de stage arrivée le jour	OUDINE - 1 Repas midi	14,50
B5	5 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	OUDINE - 5 Repas midi + 4 Repas soir et 5 Nuits	468,50
B4	4 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	OUDINE - 4 Repas midi + 3 Repas soir et 4 Nuits	371,50
B3	3 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	OUDINE - 3 Repas midi + 2 Repas soir et 3 Nuits	274,50
B2	2 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	OUDINE - 2 Repas midi + 1 Repas soir et 2 Nuit	177,50
B1	1 jour de stage arrivée la veille	OUDINE - 1 Repas midi et Nuit	80,50
D5	5 Repas midi OUDINE	OUDINE - 5 Repas midi	72,50
D4	4 Repas midi OUDINE	OUDINE - 4 Repas midi	58,00
D3	3 Repas midi OUDINE	OUDINE - 3 Repas midi	43,50
D2	2 Repas midi OUDINE	OUDINE - 2 Repas midi	29,00
D1	1 Repas midi OUDINE	OUDINE - 1 Repas midi	14,50
C5	Week-end + 5 jours de stage	OUDINE - 7 nuitées + 7 repas midi + 7 repas soir	679,00
C4	Week-end + 4 jours de stage	OUDINE - 6 nuitées + 6 repas midi + 6 repas soir	582,00
C3	Week-end + 3 jours de stage	OUDINE - 5 nuitées + 5 repas midi + 5 repas soir	485,00
C2	Week-end + 2 jours de stage	OUDINE - 4 nuitées + 4 repas midi + 4 repas soir	388,00
C1	Week-end + 1 jours de stage	OUDINE - 3 nuitées + 3 repas midi + 3 repas soir	291,00

Projet

AIX - TARIF FONCTIONNAIRES 2018 hors H7
A compter du 01/01/2018

TARIF REPAS MIDI OU SOIR FONCT	14,50	
TARIF NUITEE HORS H7 AVEC PETIT DEJEUNER	52,50	
FORFAIT JOURNEE HORS H7	81,50	1 nuit + 2 repas
FORFAIT WEEK-END COMPLET	230,00	3 nuitées + 5 repas repas VS - SM - SS - DM - DS nuit VS - SS - DS
FORFAIT WEEK-END	148,50	3 repas + 2 nuits

TYPE	DUREE STAGE	PRESTATIONS LOGISTIQUES	TARIF TTC
A5	5 jours de stage arrivée le 1er jour	AIX - 9 Repas et 4 Nuits	340,50
A4	4 jours de stage arrivée le 1er jour	AIX - 7 Repas et 3 Nuits	259,00
A3	3 jours de stage arrivée le 1er jour	AIX - 5 Repas et 2 Nuits	177,50
A2	2 jours de stage arrivée le 1er jour	AIX - 3 Repas et 1 Nuit	96,00
A1	1 jour de stage arrivée le jour	AIX - 1 Repas midi	14,50
B5	5 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	AIX - 9 Repas et 5 Nuits	393,00
B4	4 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	AIX - 7 Repas et 4 Nuits	311,50
B3	3 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	AIX - 5 Repas et 3 Nuits	230,00
B2	2 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	AIX - 3 Repas et 2 Nuits	148,50
B1	1 jour de stage arrivée la veille	AIX - 1 Repas et 1 Nuit	67,00
B5bis	5 jours de stage arrivée la veille du 1er jour (avec repas du soir de l'arrivée)	AIX - 10 Repas et 5 Nuits	407,50
B4bis	4 jours de stage arrivée la veille du 1er jour (avec repas du soir de l'arrivée)	AIX - 8 Repas et 4 Nuits	326,00
B3bis	3 jours de stage arrivée la veille du 1er jour (avec repas du soir de l'arrivée)	AIX - 6 Repas et 3 Nuits	244,50
B2bis	2 jours de stage arrivée la veille du 1er jour (avec repas du soir de l'arrivée)	AIX - 4 Repas et 2 Nuits	163,00
B1bis	1 jour de stage arrivée la veille (avec repas du soir de l'arrivée)	AIX - 2 Repas et 1 Nuit	81,50
D5	5 Repas midi AIX	5 Repas midi AIX	72,50
D4	4 Repas midi AIX	4 Repas midi AIX	58,00
D3	3 Repas midi AIX	3 Repas midi AIX	43,50
D2	2 Repas midi AIX	2 Repas midi AIX	29,00
D1	1 Repas midi AIX	1 Repas midi AIX	14,50
C5	Week-end + 5 jours de stage	AIX - 7 nuitées + 14 repas	570,50
C4	Week-end + 4 jours de stage	AIX - 6 nuitées + 12 repas	489,00
C3	Week-end + 3 jours de stage	AIX - 5 nuitées + 10 repas	407,50
C2	Week-end + 2 jours de stage	AIX - 4 nuitées + 8 repas	326,00
C1	Week-end + 1 jours de stage	AIX - 3 nuitées + 6 repas	244,50

Projet

AIX - TARIF PRIVES 2018 hors H7
A compter du 01/01/2018

TARIF REPAS MIDI OU SOIR PRIVES	18,50	
TARIF NUITEE HORS H7 AVEC PETITI DEJEUNER	52,50	
FORFAIT JOURNEE	89,50	1 nuit + 2 repas + navette
FORFAIT WEEK-END COMPLET	250,00	3 nuitées + 3 repas repas VS - SM - SS - DM - DS nuit VS - SS - DS
FORFAIT WEEK-END	160,50	3 repas + 2 nuits

TYPE	DUREE STAGE	PRESTATIONS LOGISTIQUES	TARIF TTC
A5	5 jours de stage arrivée le 1er jour	AIX - 9 Repas et 4 Nuits	376,50
A4	4 jours de stage arrivée le 1er jour	AIX - 7 Repas et 3 Nuits	287,00
A3	3 jours de stage arrivée le 1er jour	AIX - 5 Repas et 2 Nuits	197,50
A2	2 jours de stage arrivée le 1er jour	AIX - 3 Repas et 1 Nuit	108,00
A1	1 jour de stage arrivée le jour	AIX - 1 Repas midi	18,50
B5	5 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	AIX - 9 Repas et 5 Nuits	429,00
B4	4 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	AIX - 7 Repas et 4 Nuits	339,50
B3	3 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	AIX - 5 Repas et 3 Nuits	250,00
B2	2 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	AIX - 3 Repas et 2 Nuits	160,50
B1	1 jour de stage arrivée la veille	AIX - 1 Repas et 1 Nuit	71,00
B5bis	5 jours de stage arrivée la veille du 1er jour (avec repas du soir de l'arrivée)	AIX - 10 Repas et 5 Nuits	447,50
B4bis	4 jours de stage arrivée la veille du 1er jour (avec repas du soir de l'arrivée)	AIX - 8 Repas et 4 Nuits	358,00
B3bis	3 jours de stage arrivée la veille du 1er jour (avec repas du soir de l'arrivée)	AIX - 6 Repas et 3 Nuits	268,50
B2bis	2 jours de stage arrivée la veille du 1er jour (avec repas du soir de l'arrivée)	AIX - 4 Repas et 2 Nuits	179,00
B1bis	1 jour de stage arrivée la veille (avec repas du soir de l'arrivée)	AIX - 2 Repas et 1 Nuit	89,50
D5	5 Repas midi AIX	5 Repas midi AIX	92,50
D4	4 Repas midi AIX	4 Repas midi AIX	74,00
D3	3 Repas midi AIX	3 Repas midi AIX	55,50
D2	2 Repas midi AIX	2 Repas midi AIX	37,00
D1	1 Repas midi AIX	1 Repas midi AIX	18,50
C5	Week-end + 5 jours de stage	AIX - 7 nuitées + 14 repas	626,50
C4	Week-end + 4 jours de stage	AIX - 6 nuitées + 12 repas	537,00
C3	Week-end + 3 jours de stage	AIX - 5 nuitées + 10 repas	447,50
C2	Week-end + 2 jours de stage	AIX - 4 nuitées + 8 repas	358,00
C1	Week-end + 1 jours de stage	AIX - 3 nuitées + 6 repas	268,50

Projet

AIX - TARIF PRIVES 2018 H7
A compter du 01/01/2018

TARIF REPAS MIDI OU SOIR PRIVES	18,50	
TARIF NUITEE **H7 AVEC PETIT DEJEUNER**	73,00	
FORFAIT JOURNEE	110,00	1 nuit + 2 repas + navette
FORFAIT WEEK-END COMPLET	311,50	3 nuitées + 5 repas repas VS - SM - SS - DM - DS
FORFAIT WEEK-END	201,50	3 repas + 2 nuits

TYPE	DUREE STAGE	PRESTATIONS LOGISTIQUES	TARIF TTC
A5	**5 jours de stage arrivée le 1er jour**	**AIX - 9 Repas et 4 Nuits H7**	**458,50**
A4	**4 jours de stage arrivée le 1er jour**	**AIX - 7 Repas et 3 Nuits H7**	**348,50**
A3	**3 jours de stage arrivée le 1er jour**	**AIX - 5 Repas et 2 Nuits H7**	**238,50**
A2	**2 jours de stage arrivée le 1er jour**	**AIX - 3 Repas et 1 Nuit H7**	**128,50**
A1	**1 jour de stage arrivée le jour**	**AIX - 1 Repas midi**	**18,50**
B5	**5 jours de stage arrivée la veille du 1er jour**	**AIX - 9 Repas et 5 Nuits H7**	**[illegible]**
B4	**4 jours de stage arrivée la veille du 1er jour**	**AIX - 7 Repas et 4 Nuits H7**	**421,50**
B3	**3 jours de stage arrivée la veille du 1er jour**	**AIX - 5 Repas et 3 Nuits H7**	**311,50**
B2	**2 jours de stage arrivée la veille du 1er jour**	**AIX - 3 Repas et 2 Nuits H7**	**201,50**
B1	**1 jour de stage arrivée la veille**	**AIX - 1 Repas et 1 Nuit H7**	**91,50**
B5bis	**5 jours de stage arrivée la veille du 1er jour (avec repas du soir de l'arrivée)**	**AIX - 10 Repas et 5 Nuits**	**550,00**
B4bis	**4 jours de stage arrivée la veille du 1er jour (avec repas du soir de l'arrivée)**	**AIX - 8 Repas et 4 Nuits**	**440,00**
B3bis	**3 jours de stage arrivée la veille du 1er jour (avec repas du soir de l'arrivée)**	**AIX - 6 Repas et 3 Nuits**	**330,00**
B2bis	**2 jours de stage arrivée la veille du 1er jour (avec repas du soir de l'arrivée)**	**AIX - 4 Repas et 2 Nuits**	**220,00**
B1bis	**1 jour de stage arrivée la veille (avec repas du soir de l'arrivée)**	**AIX - 2 Repas et 1 Nuit**	**110,00**
D5	**5 Repas midi AIX**	**5 Repas midi AIX**	**92,50**
D4	**4 Repas midi AIX**	**4 Repas midi AIX**	**74,00**
D3	**3 Repas midi AIX**	**3 Repas midi AIX**	**55,50**
D2	**2 Repas midi AIX**	**2 Repas midi AIX**	**37,00**
D1	**1 Repas midi AIX**	**1 Repas midi AIX**	**18,50**
C5	**Week-end + 5 jours de stage**	**AIX - 7 nuitées H7 + 14 repas**	**770,00**
C4	**Week-end + 4 jours de stage**	**AIX - 6 nuitées H7 + 12 repas**	**660,00**
C3	**Week-end + 3 jours de stage**	**AIX - 5 nuitées H7 + 10 repas**	**550,00**
C2	**Week-end + 2 jours de stage**	**AIX - 4 nuitées H7 + 8 repas**	**440,00**
C1	**Week-end + 1 jours de stage**	**AIX - 3 nuitées H7 + 6 repas**	**330,00**

Projet

OUDINE - TARIF PRIVES ET FONCTIONNAIRES 2018
A compter du 01/01/2018

TARIF REPAS MIDI OU SOIR	18,50	
TARIF NUITEE AVEC PETIT DEJEUNER	83,00	
FORFAIT JOURNEE	120,00	1 nuit + 2 repas
FORFAIT WEEK-END SEUL	341,50	3 nuitées + 5 repas repas VS - SM - SS - DM - DS nuit VS - SS - DS

TYPE	DUREE STAGE	PRESTATIONS LOGISTIQUES	TARIF TTC
A5	5 jours de stage arrivée le 1er jour	OUDINE - 5 Repas midi + 4 Repas soir et 4 Nuits	498,50
A4	4 jours de stage arrivée le 1er jour	OUDINE - 4 Repas midi + 3 Repas soir et 3 Nuits	378,50
A3	3 jours de stage arrivée le 1er jour	OUDINE - 3 Repas midi + 2 Repas soir et 2 Nuits	258,50
A2	2 jours de stage arrivée le 1er jour	OUDINE - 2 Repas midi + 1 Repas soir et 1 Nuit	138,50
A1	1 jour de stage arrivée le jour	OUDINE - 1 Repas midi	18,50
B5	5 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	OUDINE - 5 Repas midi 4 Repas soir et 5 Nuits	581,50
B4	4 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	OUDINE - 4 Repas midi + 3 Repas soir et 4 Nuits	461,50
B3	3 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	OUDINE - 3 Repas midi + 2 Repas soir et 3 Nuits	341,50
B2	2 jours de stage arrivée la veille du 1er jour	OUDINE - 2 Repas midi + 1 Repas soir et 2 Nuit	221,50
B1	1 jour de stage arrivée la veille	OUDINE - 1 Repas midi et 1 Nuit	101,50
D5	5 Repas midi OUDINE	OUDINE - 5 Repas midi	92,50
D4	4 Repas midi OUDINE	OUDINE - 4 Repas midi	74,00
D3	3 Repas midi OUDINE	OUDINE - 3 Repas midi	55,50
D2	2 Repas midi OUDINE	OUDINE - 2 Repas midi	37,00
D1	1 Repas midi OUDINE	OUDINE - 1 Repas midi	18,50
C5	Week-end + 5 jours de stage	OUDINE - 7 nuitées + 7 repas midi + 7 repas soir	840,00
C4	Week-end + 4 jours de stage	OUDINE - 6 nuitées + 6 repas midi + 6 repas soir	720,00
C3	Week-end + 3 jours de stage	OUDINE - 5 nuitées + 5 repas midi + 5 repas soir	600,00
C2	Week-end + 2 jours de stage	OUDINE - 4 nuitées + 4 repas midi + 4 repas soir	480,00
C1	Week-end + 1 jours de stage	OUDINE - 3 nuitées + 3 repas midi + 3 repas soir	360,00

Projet

N°2018-BCA-07

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE

Le 31 janvier 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Ainsi, la délégation du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de Normandie Rouen, tout en respectant le principe de mutualisation des moyens consacrés à la formation, souhaite apporter une attention particulière aux relations qu'elle entretient avec les collectivités de son territoire en structurant son action de manière concertée.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT. Ce dispositif implique :

- pour les agents, d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le Service départemental d'incendie et de secours (Sdis), de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour le CNFPT, de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la Délégation Normandie Rouen et le Sdis de la Seine-Maritime entendent s'engager dans un partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public. Se doter d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) témoigne d'une démarche conjointe et concertée d'identification des besoins, de hiérarchisation des priorités et de négociation d'un plan d'action.

Il convient d'approuver les termes de ce partenariat et d'autoriser le président à le signer, ainsi que tout acte qui en serait la cause ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer le partenariat ci-joint ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Délégation de Normandie Rouen

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

N° PFPT – 767/R16/18

PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE 2018-2020

PROJET

Entre

La Délégation Normandie Rouen du CNFPT
20 Quai Gaston Boulet, 76000 ROUEN

Représentée par :
Pascale CALANDOT, Directrice des Délégations Normandie Rouen et Normandie Caen

D'une part,

Et

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la SEINE-MARITIME
6 rue du Verger – CS 40078, 76192 YVETOT CEDEX

Représentée par :
Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'Administration du SDIS

D'autre part,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 8 ;
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 8 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière ;
Vu la décision n°2015/DEC/006 du 16 février 2015 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements pour certaines formations et interventions du centre national de la fonction publique territoriale ;

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La **formation professionnelle** tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Ainsi, la délégation de Normandie Rouen, tout en respectant le principe de mutualisation des moyens consacrés à la formation, souhaite apporter une attention particulière aux relations qu'elle entretient avec les collectivités de son territoire en structurant son action de manière concertée.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agent.e.s territoriaux.ales qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agent.e.s, les employeur.euse.s et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les agent.e.s, d'être pleinement acteur.rices de leur formation et de leur évolution professionnelle,

- pour les collectivités, de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,

- pour le CNFPT, de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agent.e.s que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent.e territorial.e et son employeur.euse et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la Délégation Normandie Rouen et le SDIS de la Seine-Maritime entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Se doter d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée témoigne d'une démarche conjointe et concertée d'identification des besoins, de hiérarchisation des priorités et de négociation d'un plan d'action.

PROJET

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et le SDIS de la Seine-Maritime dans les domaines de la formation des agent.e.s territoriaux.ales employé.e.s par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agent.e.s.

La Délégation Normandie Rouen du CNFPT et le SDIS de la Seine-Maritime conviennent, afin de développer les compétences des agent.e.s concerné.e.s, de mettre en œuvre notamment des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agent.e.s territoriaux.ales
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs stratégiques de la collectivité

La collectivité définit ses objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agent.e.s ou d'accompagnement des politiques publiques qu'elle met en œuvre :

Les orientations stratégiques du SDIS de Seine-Maritime sont liées à la réorganisation du service en lien avec les contraintes financières de celui-ci. Elles se déclinent en quatre thématiques :

- Management des personnels,
- Prévision de la gestion des emplois et des compétences,
- Accompagnement du changement pour l'ensemble des personnels,
- La qualité de vie au travail qui inclut la prévention des risques psycho-sociaux, la politique environnementale et la prévention du risque routier.

Le plan de formation de la collectivité sera joint en annexe.

2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a adopté le 30 mars 2016 son projet d'établissement 2016-2021, autour d'une double ambition : accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et développer une offre de service de qualité.

Cette double ambition se traduit en 8 orientations nationales :

Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale

Priorité 1 : accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agent.e.s territoriaux.ales

Priorité 2 : contribuer à donner du sens à l'action publique

PROJET

Priorité 3 : accompagner par le développement des compétences des agent.e .s territoriaux.ales, les projets institutionnels et de territoire

Priorité 4 : former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations

Développer une offre de service de qualité

Priorité 5 : créer une dynamique de formation élargie

Priorité 6 : proposer des contenus de formation toujours plus pertinents

Priorité 7 : développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteur.rice.s de leur formation

Priorité 8 : améliorer le niveau d'accueil des stagiaires

6 grandes causes nationales sont réaffirmées et privilégiées

- La prise en compte du handicap en situations professionnelles
- La lutte contre l'illettrisme
- Le développement durable
- Le développement des ressources psycho-sociales
- La lutte contre les discriminations
- La pénibilité et les transitions professionnelles

Les grandes mutations de l'action publique locale

- Les transitions écologiques,
- La qualité de l'action publique,
- La démocratie et la citoyenneté,
- Les réformes institutionnelles territoriales et leurs impacts sur les agent.e.s,
- Les transitions numériques de l'offre de service public (y compris la lutte contre la fracture numérique par "l'informatique pour tous")

Les valeurs, principes et responsabilités de la fonction publique territoriale

- Les valeurs qui fondent la fonction publique,
- Les principes déontologiques particuliers à la fonction publique,
- Les responsabilités propres à la fonction publique territoriale

La Délégation Normandie Rouen du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

PROJET

ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET DU CNFPT EN AXES, ACTIONS ET PROJETS

Sur la base des objectifs stratégiques, des priorités de la politique de formation de la collectivité et des orientations de formation du CNFPT énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées qui feront l'objet de l'établissement d'une ou plusieurs annexes à ce partenariat selon la nature de la formation ou de l'accompagnement de projet.

Au titre du plan de formation, les axes prioritaires du SDIS de Seine-Maritime pour la période 2018-2020 sont les suivants :

- <u>Améliorer les pratiques managériales</u>
    - Formation au management des cadres et des encadrants de proximité

(sous-officiers de garde)
- Accompagnement du changement pour l'ensemble des personnels

- Accompagner dans la gestion dynamique des compétences professionnelles
  - Prévision de la gestion des emplois et des compétences
  - Accompagnement à la formation des formateurs
  - Professionnalisation des agents sur leur métier : compétences opérationnelles des agents du CTA - CODIS

- Valoriser et favoriser les parcours professionnels des agents, tout au long de leur carrière
  - Préparation aux différents concours ou examens
  - Développement des compétences à la conduite de projets

- Améliorer la qualité de vie au travail
  - Prévention des risques psycho-sociaux en favorisant le bien-être au travail
  - Politique environnementale
  - Prévention du risque routier
  - Accompagnement à la démarche de maintien de la condition physique et la préservation du capital santé

PROJET

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

4.1 Définition du programme d'actions et de sa mise en œuvre

La délégation et le SDIS de la Seine-Maritime s'accordent chaque année, sur le programme des actions mises en œuvre (annexe 1) l'année suivante selon le calendrier suivant :

- De septembre à novembre de l'année n-1 :
  - recueil des besoins, examen des demandes, classement entre actions par priorité.
  - analyse de faisabilité et détermination du financement des actions du programme.
  - calendrier prévisionnel de réalisation et première évaluation financière.
- Décembre de l'année n-1 : validation institutionnelle du plan d'action et formalisation des actions sous forme d'un tableau validé par les deux parties. Chaque action donne lieu à l'établissement d'un cahier des charges et d'un bon de commande pour les actions intra uniquement
- Mise en réalisation du plan d'action
- Juin/Juillet de l'année n : point d'étape, ajustements éventuels
- Novembre de l'année n à février de l'année n+1 : bilan global de l'activité, conduite et examen des demandes nouvelles.

Pour les formations organisées en intra, le programme des actions fera apparaitre distinctement les actions en intra sur cotisation et les actions en intra en cofinancement.

Ce programme définira les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation (intra, intra sur cotisation, et intra en cofinancement) et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Dans le cas d'actions spécifiques, une fiche « action » pourra compléter cette annexe.

Ce programme annuel de formation est annexé au partenariat de formation professionnelle territorialisée.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra. Dans ce cadre, le CNFPT :

- rédigera le « cahier des charges de la réponse formation », sur la base du « cahier des charges de la demande de formation » établi par la collectivité ;
- déterminera les objectifs et les contenus des formations en lien avec la collectivité;
- organisera les actions de formation ;
- pour les actions réalisées sur cotisation, mettra à disposition les intervenant.e.s nécessaires ;
- fournira aux stagiaires les supports de formation ;
- délivrera les attestations de formation ;
- s'assurera de l'évaluation à chaud en fin de stage et mettra en œuvre la procédure d'évaluation dématérialisée dont il transmettra la synthèse à la collectivité,

La collectivité :

- Définira les objectifs de formation à travers un cahier des charges de la demande,
- s'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations ;
- inscrira ses agent.e.s sur la plateforme d'inscription en ligne (IEL) du CNFPT ;
- informera les agent.e.s sur l'objectif des formations ;
- mettra à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, connexion, vidéoprojecteurs, etc...) ;
- pour les intra en cofinancement, recrutera les intervenant.e.s nécessaires ;
- s'assurera de l'accueil des agent.e;s de la collectivité en formation,
- Favorisera l'accès des agent.e.s à la plateforme de bilan dématérialisé,

PROJET

4.2 Dispositions relatives à la prévention et la lutte contre l'absentéisme et applicables en cas d'annulation d'une action par la collectivité

Prévention de l'absentéisme pour les actions intra sur cotisation

Afin de responsabiliser les employeur.euse.s, la programmation des actions de formation en intra est conditionnée par la présence d'un nombre minimum de stagiaires qui en règle générale se situe à 15, sauf actions réglementées ou pédagogie adaptée. Le programme annuel de mise en œuvre du partenariat de formation professionnelle territorialisée précisera les actions pour lesquelles ce chiffre pourrait être inférieur.

Dans l'hypothèse où pour une action de formation, l'effectif des présents serait inférieur à ce seuil minimum, chaque place non occupée en deçà de ce seuil, du fait de l'absence du stagiaire inscrit, donne lieu à une participation financière de 130 € par jour et par place non occupée. Cette participation est versée par l'employeur du stagiaire concerné. Le constat du nombre de stagiaires présent.e.s est effectué au moyen de la feuille d'émargement. Les cas d'absence pour maladie ou cas de force majeure feront cependant l'objet d'un examen particulier préalablement à l'application de cette clause.

Annulations des formations intra sur cotisation par la collectivité

Si une des formations en intra prévue au programme annuel est annulée du fait de la collectivité bénéficiaire, celle-ci verse une participation financière :

- A hauteur de 50% du montant fixé ci-dessous, si l'annulation est connue au plus tard un mois avant la date de démarrage de la formation (de date à date);
- A hauteur de 100% du montant fixé ci-dessous, si l'annulation est connue au plus tard une semaine avant la date de démarrage de la formation (de date à date).

Compte tenu de la complexité du montage de l'action de formation et de son coût (rémunération des intervenants ou coût d'achat des prestations), ce niveau de participation est fixé par jour et par groupe en référence du barème ci-dessous :

Catégorie de formation	Participation financière
Niveau 1	400 € par jour pour un groupe
Niveau 2	600 € par jour pour un groupe
Niveau 3	800 € par jour pour un groupe
Niveau 4	1 000 € par jour pour un groupe
Niveau 5	1 200 € par jour pour un groupe

Prévention de l'absentéisme pour les actions inter

La collectivité s'assure de la présence effective de l'agent en formation. L'agent.e territorial.e est tenu.e, dans l'intérêt du service de suivre les actions de formation déterminées avec l'autorité territoriale. Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement. Le CNFPT adresse à la collectivité un état des présences aux formations qu'il organise.

PROJET

4.3 Modalités financières et modalités de paiement

Les actions intra contractualisées chaque année seront organisées conformément aux orientations en vigueur arrêtées par le conseil d'administration du CNFPT.

Pour les actions financées sur cotisation, le CNFPT s'engage à prendre en charge sur un plan pédagogique et financier les actions décrites dans le programme annuel de formation.

Avant chaque action de formation, un devis valant bon de commande sera envoyé à la collectivité afin de préciser les effectifs minimum et l'éventuelle participation financière demandée conformément à l'article 4.2 du présent document.
Ce devis valant bon de commande sera signé et renvoyé au CNFPT par la collectivité avant le commencement de l'action de formation. Toute action commencée est due en totalité.

Dans le cas des actions payantes par nature, les conditions suivantes s'appliquent :

Avant chaque action de formation, un devis valant bon de commande sera envoyé à la collectivité afin de préciser la participation financière demandée par le CNFPT afin de réaliser l'action de formation payante. Ce devis valant bon de commande sera signé et renvoyé au CNFPT par la collectivité avant le commencement de l'action de formation. Toute action commencée est due en totalité.

Le paiement des actions se fera sur présentation périodique d'un titre de recettes accompagné d'un décompte établi par le CNFPT pour les actions réalisées dans la période considérée.
Le titre de recettes comporte la référence du numéro de décompte, le nom de la structure du CNFPT. Ainsi que les dates des actions et les lieux de réalisation détaillés dans la proposition de décompte.

Après prise en charge et contrôle des titres de recettes, l'agent comptable du CNFPT adressera à la collectivité un avis des sommes à payer, accompagné de la proposition de décompte précisant la somme due au titre des actions réalisées.

Le paiement s'effectuera à réception de l'avis des sommes à payer, sur le compte suivant :
Nom et adresse : CNFPT - 80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS Cedex 12

Titulaire du Compte : CNFPT AGENCE COMPTABLE

Domiciliation du Compte : TPPARIS RGF

Code Banque : 10071 Code Guichet : 75000
N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17

Identification international de compte bancaire – IBAN :
FR76 1007 1750 000 0010 0516 217
BIC (bank indentifier code) : TRPUFRP1

CNFPT de Normandie Rouen : N° SIRET : 18001404501668
N° enregistrement déclaration d'activité : 11754081575

Le titre de recettes correspondant à une session de formation dont le service fait intervient au-delà du 30 Novembre de l'année en cours, pourra être émis sur l'exercice suivant.

4.4 Évaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participant.e.s ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT ;
- impact sur le service public local de la collectivité

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre la délégation et la collectivité. Il est composé du Directeur Départemental ou son représentant et le.la Directeur.rice de la délégation du CNFPT auxquels sont associé.e.s les différent.e.s collaborateur.rice.s concerné.e.s par la mise en œuvre du présent partenariat (le.la Directeur.rice Adjoint.e chargé.e de la Formation et les Conseiller.ère.s Formation de la délégation du CNFPT).

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- s'assurer de la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir le programme des actions annuel et rédiger les fiches action ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

PROJET

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.
Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Rouen, le

en 3 exemplaires originaux

Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale
Pour le Président et par Délégation
Monsieur le Délégué du CNFPT

Pour le SDIS de la SEINE-MARITIME
Monsieur le Président
du Conseil d'Administration

PROJET

BESOINS EN FORMATION 2018

Formations	Nombre de Agent(s) concerné(s)
Affaires juridiques	**4**
Gestion des assurances - perfectionnement	1
Les assurances de la construction	1
Optimiser la fonction juridique dans l'établissement	1
Réglementations sur les installations sportives	1
Bureautique	**76**
Outlook messagerie	11
Photoshop Perfectionnement	1
Présentation dynamique de vos supports visuels	1
Tableur Excel initiation	8
Tableur Excel perfectionnement	37
Traitement de texte Word initiation	8
Traitement de texte Word perfectionnement	10
Finances et gestion financière	**20**
Analyse financière rétrospecive et prospective	2
Comptabilité d'engagement	1
Finances publiques (stratégies financières...)	1
Gestion de la dette et la trésorerie	1
La construction et l'éxécution d'un budget	3
La gestion financière et comptable des marchés publics	4
L'initiation aux finances locales	1
L'optimisation de la gestion financière du patrimoine	1
Les bases des finances publiques locales OU Initiation aux finances locales	4
Les opérations spécifiques d'ordre budgétaire	1
La recherche de marges de manoeuvre financières sur les dépenses départementales	1
Gestion des ressources humaines	**15**
Actualités statutaires	1
Conception et utilisation des outils de recrutement	1
Démarche compétences et gestion préventive des ressources humaines	1
La maîtrise des droits à congés de maladie	1
La maîtrise des règles relatives au déroulement de la carrière	1
Les bases du statut pour les encadrants	1
Les cotisations sociales	1
Les fondamentaux du statut	1
Les RH et le statut des SPP / SPV	3
Reclassement des agents reconnus inaptes	1
Tenue du dossier individuel de l'agent	1
L'élaboration et le pilotage de la masse salariale	1
Les agents non titulaires de droit public	1
Management des équipes et des personnes	**25**
Animation et encadrement d'une équipe au quotidien	4
Animation, direction et mobilisation de son service	1
Comment choisir des indicateurs pertinents pour tableau de bord	1
Cycle supérieur Stratégies publiques et management (anciennement cycle supérieur de management SXB2)	1
De collègue à chef d'équipe	3
La prévention et la régulation des situations conflictuelles	3
Le management des situations relationnelles difficiles	1
L'encadrant(e) face aux situations managériales complexes	1
L'entretien professionnel, un acte de management	1
Organisation du service au quotidien	2
Rôle et positionnement en tant que responsable de service	1
Rôle et positionnement en tant qu'encadrant de proximité	6
Management organisationnel / stratégique	**13**
Efficience et sens de la modernisation de l'action publique	1
La fonction, la construction et l'utilisation des tableaux de bord dans le pilotage de l'activité collective	2
La fonction, la construction et l'utilisation des tableaux de bord dans le pilotage de l'activité d'un service technique	1
Le management stratégique de la transversalité	1
L'encadrant et la mesure de l'activité de son service	1
Pilotage de projet : la gestion des ressources	1
Pilotage de projet : le cadrage	4
Pilotage de projet : les outils de pilotage	2
Marchés publics / Achats publics	**30**
Actualité des marchés publics	1
Approche générale des marchés publics	2
Approfondissement marchés publics	2
Exécution des marchés de fournitures et services	1
Initiation aux marchés publics	5
La constitution d'un dossier de consultation	1
La gestion financière et comptable des marchés publics	4
La négociation efficace en matière d'achat public : analyse et stratégie à développer	1
La rédaction des pièces administratives des marchés	5
L'analyse comparative des offres et la détermination de critères de sélection	1
Le contrôle de gestion des achats	1
Les marchés publics de travaux : initiation	1
Les stratégies de vigilance et de gestion des risques en matière d'achat	1
L'expertise en matière de marchés de maîtrise d'oeuvre : enjeux et pilotage	1
Recensement des besoins et programmation des achats	3
Repères et outils fondamentaux	**38**
Affirmation de soi	3
Amélioration de ses écrits professionnels	12
Atelier de créativité	1
Cadre de Direction : ethique, valeurs et audaces du métier	1
Communication et relations professionnelles	3
Dématérialisation des documents et des supports d'information	2
La réussite de sa prise de fonction de cadre de Direction	1

Projet

L'appropriation d'outils heuristiques de créativité	2
Lecture rapide et efficace en milieu professionnel	2
L'optimisation de son mode de collaboration avec son.sa manager.euse	1
Ludo-pédagogie en dynamique de groupe	1
Organisation et gestion de son temps	2
Pilotage de projet : le cadrage	1
Prise de notes et rédaction de comptes rendus	1
Rédaction d'un compte rendu	1
Rédaction d'un relevé de décisions suite à une réunion ou un entretien	2
Renforcement de ses compétences en expression écrite	1
Du métier de secrétaire à assistante	1
Restauration	**6**
Formation aux techniques de pâtisserie	1
L'actualisation des pratiques en matière de procédures sanitaires en restauration collective	5
Sécurité des agents au travail	**15**
Formation continue des assistants de prévention	1
Formation continue des conseillers de prévention	4
L'actualisation des pratiques en matière de procédures sanitaires en restauration collective	3
Sensibilisation à la sécurité du travail en hauteur	7
Technique	**14**
Formation soudure perfectionnement niveau 2	1
La démarche de programmation en construction-réhabilitation	1
La démarche qualité environnementale du bâtiment en construction, renovation, réhabilitation	1
La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments existants	2
La rénovation énergétique des bâtiments publics	1
L'exploitation et la maintenance des bâtiments, la contractualisation	1
Maintenance et les actions d'économie d'énergie dans les bâtiments	7
Total général	**256**

Projet

N°2018-BCA-08

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SORTIE DE L'ACTIF – VENTE DE MATERIELS

Le 31 janvier 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Il vous est proposé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime les matériels énoncés ci-dessous.

Ces matériels seront pour l'essentiel mis en vente en ligne sur le site internet de la société Agora store.

MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS

N° Inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Marque-modèle	Immat.	Kms	Prix acquisition	Mise à prix de l'unité
90086	1990	2144	Motopompe remorquable 120	-	-	18 206,99 €	100 €
981457	1998	2150	KANGOO 1	2631SJ76	115 924	13 966,33 €	1 500 €
01069	2001	2144	VPC MASCOTT	8247TL76	25 302	99 926,94 €	8 000 €
2006000000249	2006	21561	KANGOO 1	9533YN76 *	-	15 522,37 €	Sans objet
2006000000455	2006	21561	VMA MASTER 2	3084ZD76	124 350	26 303,63 €	3 000 €

* Cédé à l'assurance

MATERIEL DIVERS

N° Inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Matériel	Fournisseur	Prix d'achat unitaire	Mise à prix de l'unité
2005000000458	2005	2183	PC PORTABLE FUJITSU LIFEBOOK E8020	BECHTLE DIRECT	1 766,92 €	30 €
2011000000058	2011	2183	IMPRIMANTE LEXMARK E460 DN	UGAP	120,65 €	10 €
2014000000112	2014	2183	TABLETTE SURFACE PRO2 10" 128 GO	FNAC	979,90 €	50 €
2014000000021	2014	21532	IMPRIMANTE LEXMARK MS510 **	UGAP	667,55 €	10 €
2012000000063	2012	2183	25 PC PORTABLE HP 6560B	STIM PLUS	883,13 €	40 €
2012000000063	2012	2183	144 PC FIXE HP COMPACQ 6200 PRO MT PC	STIM PLUS	528,63 €	30 €

** hors service

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2018-BCA-09

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SECURISATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le 07 février 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

A la suite des attentats qui ont frappé la France et des dispositions législatives adoptées en 2016, le Premier ministre a décidé d'adapter le plan VIGIPIRATE à l'évolution de la menace terroriste.
Cette version du plan VIGIPIRATE repose sur trois piliers :

- le développement d'une culture de la sécurité individuelle et collective élargie à l'ensemble de la société civile ;
- la création de 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des logos visibles dans l'espace public :
    - Vigilance
    - Sécurité renforcée – risque attentat
    - Urgence attentat
- la mise en œuvre de nouvelles mesures renforçant l'action gouvernementale dans la lutte contre le terrorisme.

L'ensemble du territoire national est élevé au niveau « sécurité renforcée-risque attentat ».

L'ordre d'opération en date du 1er décembre 2015 rappelle que le contexte national et les événements de ces derniers mois invitent les personnels du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis76) à maintenir un niveau de vigilance élevé. De plus, le contexte doit également conduire l'ensemble des chefs de centre et chefs de site à faire respecter les règles d'accès aux locaux du service. Les accès aux sites du Sdis et les portes des bâtiments sont maintenus fermés en dehors des heures ouvrées. Des rondes périodiques sont réalisées quotidiennement par les personnels (notamment par les personnels du CTA – CODIS sur le site de la Direction départementale).

Cependant, depuis quelques mois la Direction départementale connaît diverses intrusions et dégradations :

- les stocks du plateau logistique sont régulièrement visités pendant la nuit (traces de main au-dessus des grilles de protection),
- le lundi 24 juillet 2017, il a été signalé au groupement Immobilier une défaillance de la porte d'entrée via le Service de santé et de secours médical. Les câbles assurant la fermeture de la porte ont été sectionnés et il a été tenté de forcer le logiciel de contrôle d'accès du bâtiment.
- effraction dans le stock informatique en septembre 2017.

Suite à la délibération n°2013-CA-06 portant sur la mise en place de la vidéosurveillance de la Direction départementale des services d'incendie et de secours et en particulier sur le plateau logistique, les portails d'accès au site, les abords, les voies de circulation et de manœuvre de véhicules et les zones de stationnement interne.

Suite aux différents évènements, il est proposé de renforcer la sécurité du site de la Direction départementale en installant un système permettant par zone :

- d'installer du contrôle d'accès sur les points d'entrée stratégiques du bâtiment,
- de renforcer la vidéo surveillance sur les zones à risques et de valeur (plateau logistique, archivage des documents ressources humaines et dossiers médicaux des agents, points d'entrées du CTA CODIS, bureaux de la Direction),
- d'installer de la détection intrusion sur l'ensemble du bâtiment.

Ces installations devront être mises en œuvre par une entreprise certifiée APSAD R81 et R82 de manière à garantir la conformité de l'installation et à la faire reconnaitre par les autorités compétentes (Préfecture et CNIL) et l'assureur du Sdis 76.

Le principe de la règle APSAD R81 pour la détection et l'intrusion permet de garantir une installation adaptée aux besoins, une démarche méthodique, ordonnée et systématique sera appliquée à toutes les installations et comprend 4 phases :

- l'analyse de risque permettant d'établir le cahier des charges,
- la conception du système permettant d'établir l'offre,
- la réalisation de l'installation, le dossier technique et les déclarations correspondantes,
- la maintenance des installations avec l'établissement du contrat et la remise de compte rendu.

Le principe de la règle APSAD R82 s'applique à la vidéosurveillance, sur les mêmes phases que précédemment, et permet d'obtenir l'autorisation d'exploitation auprès de la préfecture et de déclarer légalement le système auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La CNIL donne l'autorisation d'exploiter pour 5 ans renouvelable.

Un affichage réglementaire d'information aux personnes sera installé dans les locaux.

Le budget nécessaire pour cette installation est d'environ 60 000 € TTC.

Le comité technique s'est prononcé le 13 décembre 2017 avec :

- avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration,
- avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2018-BCA-10

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AJUSTEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DEPARTEMENTALE DE RECRUTEMENT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le 07 février 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre de la politique départementale de développement du volontariat, l'évolution du processus de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) a été validée en début d'année dernière afin de :

- développer les points d'entrée pour les candidatures et permettre au Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) d'obtenir des indicateurs,
- harmoniser et simplifier les pratiques sur l'ensemble du département en précisant les modalités de recrutement,
- disposer d'une vision départementale objective sur les candidats et rationaliser les coûts d'organisation des recrutements.

Cette évolution intègre de nouvelles dispositions, afin, notamment de :

- réaliser en un site unique, le Centre départemental de formation, de tests de français, de mathématiques et de condition physique,
- limiter le nombre de visites médicales d'aptitude et les coûts associés.

Toutefois, les chefs de centre n'ont pas forcément adhéré à ce nouveau processus et se sont sentis écartés de la première phase de contact avec les candidats. Ils s'en sont ouverts auprès des adjoints volontaires aux chefs de groupements territoriaux, mais également auprès du Directeur départemental.

Aussi, afin que l'ensemble des acteurs adhère aux évolutions intégrées au recrutement des SPV, la procédure a été repartagée au sein de deux groupes de travail : un groupe chargé de proposer des ajustements, l'autre groupe, en miroir, chargé d'apporter une vision critique et constructive pour améliorer encore le processus.

Ces travaux se sont déroulés de début septembre à mi-octobre ; 18 agents des deux groupes y ont participé sur les 21 personnes sollicitées.

Les travaux ont débuté en faisant un bilan ou en identifiant des évolutions contextuelles telles que :

- des contraintes financières plus prégnantes,
- des SPV de moins en moins disponibles (ou motivés) pour la formation et l'astreinte,
- des erreurs de « casting » plus fréquentes et des parcours de formation inachevés par « peur » de la mission incendie,
- un taux de 45 % de démissions des SPV dans les 3 années qui suivent leur recrutement.

Ainsi, chacun s'est accordé sur l'objectif de rationnaliser et rendre les recrutements plus efficients, notamment au regard des besoins et de la nécessaire pérennité des engagements.

Au terme des réflexions, le processus de recrutement apparaît comme un maillon d'une politique de service, qui doit être accompagné par la réalisation en amont, en parallèle et en continuité, d'actions connexes.

Aussi, le groupe de travail est reparti du processus validé au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) pour le compléter et l'ajuster à travers :

- une phase préparatoire visant à :
  - arrêter / ajuster un **plan pluriannuel de recrutement** des SPV (définition des besoins et des priorités)
  - construire, au regard des attentes et des priorités, un **plan de communication annuel**

- une phase de prise de contact et d'**acculturation** du candidat **au sein d'un centre**, visant à le conforter dans sa décision et à le préparer au recrutement,

- dès validation du recrutement par le Comité de groupement, un contact avec les employeurs pour établir les **conventions de disponibilité,** pouvant faciliter le déroulement de la formation initiale

- la concrétisation du recrutement au cours d'une **journée d'accueil départementale,** durant laquelle les candidats signeront leur arrêté, la charte du SPV, percevront leur dotation d'habillement, visiteront le CTA-CODIS, bénéficieront d'une sensibilisation au risque routier…

- la **reconnaissance et mise à l'honneur des nouvelles recrues** lors d'une cérémonie officielle (Journée nationale des sapeurs-pompiers ou Sainte-Barbe départementale) au cours de laquelle ces nouveaux sapeurs-pompiers volontaires seront « présentés » aux autorités et élus, en présence des employeurs et des familles invités.

Ces différentes phases, ainsi que celles constitutives du process de recrutement sont détaillées dans le logigramme ci-joint.

En séance du 31 janvier 2018, les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

PHASE DE PRISE DE CONTACT - PRÉPARATION AU RECRUTEMENT

Candidat

Fiches de renseignement téléchargeables

Formulaire de prise de contact avec un centre

Site Internet du Sdis
"Comment Devenir SPV"

Service Développement
du Volontariat

Envoi de documentation papier
(Dossier et fiches de renseignement)

Redirige sur adresse Internet du site du Sdis

Redirige vers le centre local ou mixte

Centre d'incendie et de secours

Rencontre avec chef de centre (et encadrement du centre)

Visite du centre et présentation des matériels (et des personnels)

Présentation de l'univers sapeur pompier et du Sdis 76 (plaquette)

Présentation du fonctionnement du centre

Bien comprendre et intégrer les contraintes (formations - disponibilité) et la notion d'engagement

Présentation du parcours de recrutement et des tests à réaliser

Rencontre avec le président de l'Amicale et présentation de l'association et de son fonctionnement

Participation, en tant qu'observateur, à une ou plusieurs manoeuvres mensuelles

Essai effets d'habillement pour renseigner les bonnes tailles sur la fiche Habillement du dossier de recrutement

Acculturation du candidat
au sein du centre

PHASE DE RECRUTEMENT

Joindre un questionnaire médical confidentiel renseigné par le médecin traitant

Joindre formulaire signé lors de la phase d'acculturation au Cis

Candidature par dossier
dématérialisé

Candidature par dossier
papier

Vérification des dossiers

SSSM Ter

Recrutements hors process
(JSP - Mutations - Réengagements)

GEAC

Réalisation des tests
au CDF

Mathématiques / Français (rédaction)

Test de Luc Léger / Pompes / Souplesse (Barèmes : H/F - Âges)

Traction statique / Traction mannequin 70 kg sur 15 m

Montée à l'échelle à coulisse

Entretiens de motivation

Chef Cis ou adjoint

Chef Grpt TER / adjoint SPP / adjoint SPV / officier EAC / référent secteur

DéVol (échange avec candidats sur les conventions)

Prévention face à la radicalisation (?)

SSSM Ter

Visites médicales d'aptitude

Listes retenus / non-retenus
Rapports au Comité de Groupement

Comités de Groupement

GEAC

Rédaction des rapports CCDSPV

CCDSPV

GEAC

Transmission des fiches Habillement au Grpt Technique
Rédaction des arrêtés de recrutement

GEAC

Rencontre employeurs nouveaux SPV

DéVol

Conventions de disponibilité

DéVol

Signature arrêté recrutement

Signature charte SPV

Habillement

Prévention risque routier

Visite CTA-CODIS

Communication volet social (logement - bourse emploi)

GEAC

MQVT

COM

Journée d'accueil départementale

Journée nationale SP

Sainte Barbe départementale

Associer les employeurs

COM

Présentation / mise à l'honneur
des nouvelles recrues
lors d'une cérémonie officielle

N°2018-BCA-11

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES GRADES DE L'ENCADREMENT DES CENTRES SPV

Le 07 février 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par délibération du 04 octobre 2017 prise après avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du 27 septembre 2017, une grille de lecture a été validée définissant les grades susceptibles d'être détenus par les chefs de centre et leurs adjoints dans les centres de sapeurs-pompiers volontaires.

Dans l'attente de la définition des effectifs de référence des centres, il est proposé un premier ajustement de cette grille et une mesure relative aux officiers de centre :

- pour les centres dont le Potentiel Opérationnel Journalier est inférieur ou égal à 4 sapeurs-pompiers volontaires (SPV), l'adjoint au chef de centre pourra détenir en grade possible soit le grade de sergent comme prévu initialement, soit le grade de lieutenant mais uniquement si un besoin est identifié dans la chaîne de commandement et que le chef de centre est officier,

- pour les centres dont le Potentiel Opérationnel Journalier est supérieur ou égal à 6 SPV, si les besoins du service ou de la chaîne de commandement le justifient, un officier de centre SPV pourra être nommé si le chef de centre et son adjoint sont officiers,

- dans les deux cas, l'officier s'engagera à intégrer la chaîne de commandement.

La grille de lecture jointe au présent rapport a été modifiée en conséquence.

En séance du 31 janvier 2018, les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

TABLEAU DES GRADES « CIBLES » ET GRADES « POSSIBLES » DE LA CHEFFERIE DES CIS SPV

<table>
<tr><th colspan="2">EOJ / POJ</th><th colspan="3">Chefs de centre</th><th rowspan="2">Précisions</th><th colspan="3">Adjoints au chef de centre</th><th rowspan="2">Précisions</th></tr>
<tr><th>Nbre de SPV max de garde</th><th>Nbre de SPV max d'astreinte</th><th>Grade cible</th><th>Grade possible</th><th>Activité opérationnelle associée</th><th>Grade cible</th><th>Grade possible</th><th>Activité opérationnelle associée</th></tr>
<tr><td>0</td><td>0</td><td rowspan="2">Lieutenant</td><td rowspan="2">Adjudant</td><td rowspan="9">En fonction des besoins au sein de la chaine de commandement</td><td rowspan="2">Adjudant titulaire des UV de chef d'agrès tout engin

Lieutenant titulaire de la FILT SPV

Lieutenant inscrit dans le processus de la FILT SPV

Lieutenant nommé à titre unique</td><td rowspan="2">Adjudant</td><td rowspan="2">Sergent

ou

lieutenant si besoin dans la chaîne de commandement</td><td rowspan="9">En fonction des besoins au sein de la chaine de commandement</td><td rowspan="9">Adjudant titulaire des UV de chef d'agrès tout engin

Sergent inscrit dans le processus d'avancement de grade

Lieutenant titulaire de la FILT SPV

Lieutenant inscrit dans le processus de la FILT SPV</td></tr>
<tr><td>0</td><td>4</td></tr>
<tr><td>0</td><td>6</td><td rowspan="3">Lieutenant</td><td rowspan="3">Capitaine</td><td rowspan="4">Capitaine titulaire de la FAE de capitaine SPV

Capitaine nommé à titre unique

Lieutenant titulaire de la FILT SPV

Lieutenant inscrit dans le processus de la FILT SPV</td><td rowspan="3">Adjudant</td><td rowspan="3">Lieutenant</td></tr>
<tr><td>0</td><td>7</td></tr>
<tr><td>0</td><td>9</td></tr>
<tr><td>3</td><td>7</td><td rowspan="2">Capitaine</td><td rowspan="2">Lieutenant</td><td rowspan="2">Lieutenant</td><td rowspan="2">Lieutenant</td></tr>
<tr><td>3</td><td>9</td></tr>
</table>

N°2018-BCA-12

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONCOURS INTERNE DE SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EN 2018

Le 07 février 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le présent rapport vise à autoriser le président à arrêter le règlement général du concours relatif au déroulement des épreuves écrites d'admissibilité et orale d'admission du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012.

Conformément au décret n° 2012-730, le concours interne cité comprend des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Par arrêté du 28 novembre 2017, le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime a ouvert un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Cet arrêté précise que les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans le département de la Seine-Maritime le jeudi 29 mars 2018 et que l'épreuve orale d'admission se déroulera dans le département de la Seine-Maritime à partir du mardi 22 mai 2018.

Après étude de faisabilité, il a été décidé que les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront au carré des docks au Havre et que l'épreuve orale d'admission se déroulera dans les locaux du Centre départemental de formation à Saint-Valéry-en-Caux.

Afin de garantir le bon déroulement des épreuves et le respect des principes d'organisation des épreuves (anonymat, impartialité et égalité de traitement des candidats…), un règlement général du concours relatif au déroulement des épreuves écrites et orale doit être élaboré.

Ainsi, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser le président à arrêter le règlement général du concours dont un projet est joint en annexe.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AU DÉROULEMENT
DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ ET ORALE D'ADMISSION
DU CONCOURS ORGANISÉ PAR LE SDIS 76

- Le candidat est réputé connaître les règles fixées par les décrets n° 2012-521 du 20 avril 2012, n° 2012-730 du 20 avril 2012, n° 2013-593 du 5 juillet 2013 et l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, ainsi que les règles communes à l'ensemble des épreuves et des règles relatives aux différentes épreuves.

- Le présent règlement et les consignes lues au début de chaque épreuve aux candidats ont pour objet de garantir le bon déroulement de toutes les épreuves du concours organisé ainsi que l'égalité de traitement des candidats.

Tout manquement au présent règlement et tout incident pourront être considérés comme une fraude.

- L'envoi de tous documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Les convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission, les courriers des résultats aux épreuves… ne seront pas expédiés par courrier mais envoyés au candidat par mail via l'adresse électronique apparaissant sur son dossier de candidature.

Annulation des épreuves

- Le président du jury et le responsable de salle sont chargés du bon déroulement des épreuves. Le jury est souverain et reste seul compétent pour prononcer l'annulation d'une épreuve au vu du procès-verbal de déroulement d'épreuve dressé.

- En cas d'annulation du concours, les frais personnels du candidat engagés à raison du concours ne seront pas remboursés.

Dossier convocation

- Aucun aménagement d'épreuve autre que celui prévu à l'article 35 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ne sera accordé.

- Le candidat admis à concourir de manière conditionnelle doit produire au président de jury, avant le début de la première épreuve, la ou les pièces manquantes de son dossier.

- Le défaut de production de la ou des pièces réclamées avant la distribution des sujets sera consigné dans un procès-verbal signé par le président du jury et contresigné par le responsable de salle et le candidat concerné.

- Ce dernier sera informé par le président du jury du risque potentiel d'élimination décidée ultérieurement par le jury.

I – RÈGLES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES ÉPREUVES

Vérification de l'identité

1. Le candidat doit obligatoirement être en possession de sa convocation **en version papier** et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité). Au début de chaque épreuve, ces deux pièces seront systématiquement contrôlées.

2. La non présentation de la pièce d'identité entrainera l'exclusion du candidat par le président de jury.

3. En cas de perte ou de vol de la pièce d'identité survenant avant ou au cours des épreuves, le candidat doit présenter au responsable d'épreuve une attestation de déclaration de perte délivrée par la mairie ou une attestation de dépôt de plainte délivrée par la gendarmerie ou la police nationale. Dans ce cas, le candidat devra fournir dès que possible à l'autorité organisatrice du concours la preuve de son identité.

Projet

Tenue et comportement

4. Le candidat doit se présenter aux jours, heures et lieux figurant sur la convocation reçue par voie dématérialisée.

5. Le candidat absent à l'une des épreuves obligatoires sera automatiquement non admis au concours. Il ne sera pas convoqué pour les épreuves suivantes.

6. Le candidat se plie aux instructions données par le responsable de salle et les surveillants.

7. Le candidat doit porter une tenue civile correcte et décente pour l'ensemble des épreuves.

8. Par souci de neutralité, le candidat devra s'abstenir de porter tout signe ostentatoire d'appartenance philosophique, religieuse, politique, syndicale ou à un SDIS.

9. Le candidat doit respecter les installations et le matériel mis à disposition.

10. En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 modifié, il est interdit de fumer dans les lieux publics. Il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les épreuves y compris dans les toilettes. La cigarette électronique est également interdite.

11. Le candidat doit faire preuve d'un comportement posé et sérieux et ne pas perturber le bon déroulement des épreuves.

12. Toute tenue ou tout comportement de nature à perturber le déroulement des épreuves ou à compromettre l'égalité de traitement des candidats sera consigné dans un procès-verbal signé par le président du jury et contresigné par le responsable de salle et le candidat concerné.

13. Ce dernier sera informé par le président du jury du risque potentiel d'élimination décidée ultérieurement par le jury.

14. L'introduction et l'utilisation dans les salles d'épreuves d'appareils électroniques et informatiques, photographiques ou audiovisuels de toute nature sont strictement interdites.

15. L'ensemble de ces appareils doit être totalement et impérativement éteint et inaccessible pendant les épreuves. Ces matériels ne doivent en aucun cas être visibles ou audibles.

16. Le port d'une montre non connectée par le candidat est autorisé.

Présence du public

17. La présence de tout public accompagnant les candidats est interdite sur les sites, dans les établissements et locaux où se déroulent les épreuves.

II – RÈGLES RELATIVES AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITE

Accès à la salle de concours

18. Le candidat est convoqué une heure avant le démarrage de la première épreuve écrite, afin de pouvoir s'installer en toute tranquillité à la table qui lui est attribuée, sauf indication contraire posée par le président du jury.

19. Le candidat arrivant après l'ouverture des plis contenant les sujets ne sera pas accepté dans la salle de concours et n'est pas admis à composer.

Déroulement des épreuves

20. Une seule copie d'examen par épreuve sera distribuée à tous les candidats.

Projet

21. Après autorisation à prendre connaissance du sujet qui lui a été attribuée par l'autorité organisatrice, le candidat est invité à vérifier le document dans sa forme et son contenu et à signaler toute anomalie.

22. Il est strictement interdit aux candidats de communiquer entre eux et d'échanger ou d'utiliser des documents durant les épreuves, sous quelque forme que ce soit.

23. Le candidat compose sur les copies et les brouillons fournis par l'organisateur. Le candidat compose nécessairement en langue française.

24. La distribution des copies ou de feuilles supplémentaires est assurée par les surveillants, dès que les candidats le demandent en levant la main.

25. Les feuilles de brouillon ne doivent en aucun cas être rendues avec la/les copies car elles ne seront pas corrigées et pourraient être considérées comme un signe distinctif conduisant à l'élimination du candidat concerné par le jury.

26. Le candidat ne doit avoir à sa disposition sur la table de concours que le matériel dont la liste lui a été communiquée dans sa convocation (matériel d'écriture : stylo bille, plume, feutre de couleur bleue ou noire, règle, crayon papier, gomme, correcteur), ainsi qu'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité et sa convocation **en version papier**.

27. Le candidat ne doit introduire dans la salle de concours aucun papier, aucun cahier ou livre, aucune note qui n'aurait été permis.

28. Le candidat ne doit donc avoir sur la table que les supports distribués par l'organisateur.

29. L'usage de la calculatrice est interdit.

30. Tout candidat surpris en train de fouiller dans ses affaires personnelles pendant la composition devra justifier de son acte auprès des surveillants. Si des documents intéressant le concours sont découverts, le surveillant en informera le président du jury présent et le responsable de salle.

31. Toute fraude ou tentative de fraude sera constatée dans un procès-verbal signé par le président du jury et contresigné par le responsable de salle, le surveillant et le candidat concernés.

32. Ce dernier pourra être autorisé à poursuivre sa composition mais sera informé par le président du jury du risque potentiel d'attribution de la note zéro à l'épreuve concernée et/ou d'élimination décidée ultérieurement par le jury.

33. L'autorité organisatrice se réserve en outre la faculté d'engager à l'encontre du candidat des poursuites pénales, conformément à la loi du 23 décembre 1901 modifiée, et le cas échéant de signaler l'incident à l'autorité territoriale employeur de l'agent, en vue d'éventuelles poursuites disciplinaires.

Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un candidat est passible de la répression prévue par la loi du 23 décembre 1901 modifiée qui dispose (extraits) :

Article 1 : toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit.

Article 2 : quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Projet

Respect de la règle de l'anonymat et signes distinctifs

34. **Il est demandé aux candidats d'écrire et de souligner si nécessaire au stylo bille, plume ou feutre, de** couleur noire ou bleue uniquement. Une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par le jury, auquel cas la note de zéro serait attribuée ; de même en cas d'utilisation de crayon surligneur.

35. Les candidats doivent compléter chacune de leur copie, en indiquant uniquement dans le cadre situé en haut à droite leur nom, prénom, leur numéro de table, et en signant.

36. En dehors de ces renseignements, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter notamment aucun nom, prénom, date de naissance, signature, paraphe ou nom de collectivité, mêmes fictifs, et aucune initiale, numéro de convocation, numéro de dossier ou aucune indication étrangère au traitement du sujet.

37. Toute copie en rupture d'anonymat ou comportant des signes distinctifs pourra entraîner l'élimination du candidat concerné par le jury.

À l'issue de chaque épreuve écrite d'admissibilité

38. Tout candidat ayant terminé son épreuve avant le délai imparti (45 minutes de présence minimum) doit faire appel à un surveillant chargé de ramasser la copie et de faire émarger la liste de présence à l'épreuve. Le candidat rendra sa copie et devra obligatoirement parapher la feuille d'émargement, même si sa copie est rendue « blanche ».

39. Au terme du temps règlementaire, les candidats sont avertis de la fin de l'épreuve. Au signal donné par le responsable de salle, les candidats doivent impérativement cesser d'écrire et poser leur stylo. Sera considérée comme fraude toute tentative de dépassement du temps imparti pour concourir.

40. À T -15 minutes, aucune sortie ne sera plus autorisée.

41. À l'expiration du délai imparti, les candidats devront cesser assis et poser leur copie sur le coin de la table.

42. Un surveillant passe à chaque table pour collationner soigneusement le coin supérieur droit des copies, vérifier le nombre de feuilles et leur numérotation, les ramasser et faire émarger les candidats. Cet émargement obligatoire en fin d'épreuve atteste de la remise de la copie par les candidats, même si cette copie est rendue « blanche ». Un candidat n'ayant pas émargé sera réputé ne pas avoir rendu sa copie.

43. Tous les candidats resteront à leur place jusqu'à la fin du comptage des copies par les surveillants. La sortie définitive n'a lieu qu'après autorisation donnée par le responsable de salle. Aucun candidat ne sera autorisé à revenir dans la salle d'examen.

44. Le candidat doit s'assurer qu'il a bien rendu sa copie avant de sortir. Les copies ne seront pas acceptées après la sortie ou l'émargement du candidat.

45. Un candidat ayant signé la feuille d'émargement ne pourra en aucun cas repartir avec sa copie.

46. Le candidat prendra toutes dispositions pour ne pas avoir à quitter sa place pendant la durée de chaque épreuve ; Le cas échéant, il conviendra de faire appel à un surveillant qui accompagnera le candidat.

47. A l'issue des épreuves, les tables doivent entièrement être vidées de tout encombrement.

III – RÈGLES RELATIVES AU DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

48. Le candidat arrivant après son heure de convocation n'est pas autorisé à participer à l'épreuve, sauf décision contraire posée par le jury.

49. Le candidat ne doit avoir aucune communication avec d'autres candidats ni avec l'extérieur sous quelque forme que ce soit.

50. Le candidat doit se présenter devant le jury sans aucun document, note ou autre rapport hormis sa convocation **en version papier** et sa pièce d'identité.

Projet

V – DIFFUSION DES RÉSULTATS AUX CANDIDATS

51. À l'issue des épreuves du concours, le jury détermine, par ordre alphabétique, les listes des candidats admissibles et admis.

52. Ces listes seront communiquées par voie d'affichage dans les locaux du SDIS 76 et sur le site internet « www.sdis76.fr »

53. Les candidats sont avisés individuellement, par courrier dématérialisé, de leurs résultats. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Projet

N°2018-BCA-13

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION RELATIVE AUX CONCOURS EXTERNES SUR EPREUVES D'ACCES AU GRADE DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ENTRE LE SDIS 76 ET LE SDIS 35

Le 07 février 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre de l'organisation des concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels dont les épreuves se dérouleront du 24 mai au 13 novembre 2018, le Service départemental d'incendie et de secours d'Ile et Vilaine (Sdis 35) s'est porté candidat au titre de la zone de défense Ouest.

Le Sdis 35 a à ce jour ouvert 490 postes répartis comme suit :

- 172 postes au titre du concours externe,
- 318 postes au titre du concours externe ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Le Sdis 35 a proposé à chaque Sdis de la zone de participer financièrement et humainement à l'organisation des concours sur la base des besoins en recrutement de chaque établissement partenaire (102 postes pour le Sdis 76 à pourvoir en 3 ans) ainsi que sur la possibilité pour chacun de mettre à disposition des agents nécessaires à l'organisation des épreuves sportives. Les Sdis s'engagent à prendre en charge le transport, la restauration, l'hébergement et la rémunération/indemnisation des agents mis à disposition du Sdis 35 pour les épreuves physiques et sportives d'admissibilité.

Le Sdis 76 a également entendu dans le cadre de sa participation, mettre à disposition du Sdis 35 du matériel pour les épreuves sportives dont le coût équivalent est fixé à 14 000 € et sera à déduire de la participation globale du Sdis 76 tout comme les frais d'inscription des candidats qui seront déduits par le Sdis 35 sur le coût global des concours.

Les besoins émis par le Sdis 76 et les ressources qu'il entend libérer pour l'organisation des épreuves a permis d'arrêter la participation de ce dernier dans le cadre de la convention ci-jointe, à 71 agents sur 4 journées.

Il vous est donc proposer d'autoriser le président :

- à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,
- à fixer la rémunération des examinateurs, dans la limite du taux 2 prévu à l'annexe 2 de l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, afin de permettre la prise en compte du niveau de difficulté des prestations fournies.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Convention relative aux concours externe sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeur-pompier professionnel organisé par le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2018

Projet

Convention relative aux concours externe sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeur-pompier professionnel organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine au titre de l'année 2018

Entre
le Service départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine, représenté par Monsieur CHENUT président du Conseil d'Administration, ci-après dénommé « **SDIS 35** »

et

le Service départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime, représenté par Monsieur GAUTIER, président du Conseil d'Administration, ci-après dénommé « **SDIS76** »

Article 1 : objet

Le SDIS35 organise deux concours d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018.

- **CONCOURS I** : un concours externe sur épreuve ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplôme dans les conditions fixées par les dispositions du décret n°2007-196 du 13 février 2007.

- **CONCOURS II** : un concours externe sur épreuves ouverts aux candidats ayant la qualité de SPV, justifiant d'au moins 3 années d'activité en cette qualité ou en qualité de JSP, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la BSPP, du BMPM ou des UIISC et ayant suivi avec succès la formation initiale de SPV ou une formation jugée équivalente par la commission conventionnelle à l'article 7 du décret n°2012-520.

Le SDIS76 s'engage à participer aux frais d'organisation des concours organisés par le SDIS35.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette participation ainsi que les obligations réciproques des deux parties.

Article 2 : durée

Cette convention est établie pour la durée de validité des listes d'aptitudes établies par le SDIS35.

Article 3 : obligations du SDIS35

Le SDIS35 prend en charge l'organisation des concours dont il assure la gestion financière.

Un arrêté d'ouverture des concours précise notamment le nombre de lauréats pour chacun des deux concours ; les deux concours sont ouverts pour un nombre total de lauréats correspondants au nombre prévisionnel de postes à pourvoir déclarés par chacun des SDIS conventionnés pour les années 2018 à 2021 tels que déclarés dans l'annexe 1 de la présente convention.

A l'issue du concours, deux listes d'aptitude sont arrêtées que le SDIS35 gère durant leur durée de validité.

Le SDIS35 informe régulièrement les SDIS conventionnés de l'état des listes d'aptitude durant leur période de validité.

Article 4 : participation aux frais des candidats

Le SDIS35 percevra pour son propre compte les participations aux frais d'organisation des concours acquittées par les candidats, y compris de ceux qui renoncent à participer aux épreuves.

Projet

Article 5 : Mise à disposition de personnels

Le SDIS76 s'engage à mettre à disposition du SDIS35 les moyens humains figurant dans l'annexe 2.

L'évaluation des besoins repose sur un nombre de candidats autorisés à se présenter aux épreuves sportives évalué à 1500. Au-delà, les besoins en personnels seront réévalués et un avenant à cette convention sera proposé à chaque SDIS conventionné.

Cette participation est calculée à raison de 50% des besoins humains estimés, répartis sur l'ensemble des SDIS conventionnés, au prorata du nombre de postes à pourvoir déclarés figurant en annexe 1.

Le SDIS76 se charge du transport, de la restauration, de l'hébergement et de la rémunération / indemnisation des agents qu'il met à disposition. Toutefois, le SDIS35 prend à sa charge les repas de midi pour l'ensemble des personnels du dispositif.

De préférence, les personnels mis à disposition seront titulaires du module complémentaire « Arbitrage et jurys » tel que défini par l'arrêté du 6 décembre 2013 (référentiel « encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers »).

Article 6 : Participation financière

Le SDIS76 indemnise forfaitairement le SDIS35 des frais correspondant à l'organisation des concours.

Le coût forfaitaire est établi en multipliant le nombre de postes à pourvoir déclaré (annexe 1) par le coût forfaitaire unitaire ci-dessous.

nombre de candidats admis à concourir	coût forfaitaire unitaire
Jusqu'à 4000	1.250
De 4001 à 6000	450 €
De 6001 à 8000	1.[illegible]0 €

Le montant de la participation financière du SDIS76 est fixé après la publication de la liste des candidats admis à concourir et le SDIS35 réalisera l'appel de fond correspondant à la participation dans le mois qui suit.

Un compte de charge sera établi globalement pour les concours lors l'édition des listes d'aptitude.

Le résultat du compte de charge sera redistribué à chaque SDIS conventionné au prorata de sa contribution.

Article 6bis : Mise à disposition de matériel

Pour l'organisation des épreuves sportives, le SDIS76 met à disposition du SDIS35, le matériel suivant :

- 24 équipements nécessaires à l'épreuve de souplesse
- 24 équipements nécessaires à l'épreuve d'endurance musculaire de la ceinture dorso abdominale
- 24 équipements nécessaires à l'épreuve d'endurance des membres supérieurs
- 24 équipements nécessaires à l'épreuve d'endurance des membres inférieurs

Le SDIS76 s'assurera du parfait état de fonctionnement des matériels mis à disposition.
Le coût équivalent à cette mise à disposition est fixé à **14.000 €**, transport aller-retour inclus.

Cette somme est à déduire de la participation financière du SDIS76 estimée à l'article 6.

Article 6ter : étalement de l'indemnisation

Compte tenu du montant du par le SDIS76, l'appel de fond prévu à l'article 6 portera sur le 1/3 de la somme totale.
Les 2ème et 3ème tiers seront appelés respectivement en janvier 2019 et janvier 2020.

Projet

Article 7 : recrutement sur liste d'aptitude

Le SDIS76 informe le SDIS35 de tout recrutement d'une personne inscrite sur les listes d'aptitude.

Aucun remboursement ne sera demandé au SDIS76 pour les recrutements sur les listes d'aptitude jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir déclarés.

Au-delà du nombre de postes à pourvoir déclarés, chaque recrutement sur liste d'aptitude donne lieu à remboursement à hauteur de la somme fixée par l'article 6.

Article 8 : Confidentialité des informations

Les parties assurent la confidentialité des informations nominatives auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention. Le SDIS35 utilise ces informations exclusivement dans le cadre de l'organisation de ces concours.

Article 9 : responsabilités et assurances

Le SDIS35 déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance et s'engage à remettre une attestation dans les 15 jours suivant la signature de cette convention.

Article 10 : renonciation à la convention

Le SDIS35 se réserve le droit de renoncer à l'organisation des concours prévus par cette convention si, lors de la clôture des inscriptions, le nombre de candidats est supérieur aux capacités maximales d'accueil.

Article 11 : litige

Pour tout litige dans l'application de cette convention, les deux parties essaieront de trouver un arrangement amiable avant tout engagement d'un éventuel recours.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties, le tribunal administratif compétent est celui de Rennes.

Projet

Le 04 JAN. 2018

Le Président du conseil d'administration
du SDIS 35

Jean-Luc CHENUT

Le

Le Président du conseil d'administration
du SDIS 76

André GAUTIER

Annexe 1 : nombre de postes à pourvoir déclarés

SDIS conventionnés	postes à pourvoir déclarés		
	concours I	concours II	TOTAL
14	4	12	16
18	6	9	15
22	8	14	22
27	11	14	25
28	8	14	22
29	11	12	23
36	1	4	5
37	4	9	13
41	12	12	24
44	9	36	[illegible]
45	10	10	[illegible]
49	6	18	[illegible]
50	8	20	28
53	4	4	8
56	5	6	[illegible]
72	5	[illegible]	20
76	39	[illegible]	102
85	[illegible]	12	16
sous total	[illegible]	[illegible]	439
35	[illegible]	22	33
total	166	306	472

Projet

Annexe 2 : mise à disposition de personnels

SDIS	Postes ouverts	répartition %	Nb de journées chronométreurs/évaluateurs
14	16	3,6%	11
18	15	3,4%	10
22	22	5%	15
27	25	5,7%	17
28	22	5%	15
29	23	5,2%	16
36	5	1,1%	3
37	13	3%	9
41	24	5,5%	17
44	45	10,3%	31
45	20	4,6%	14
49	24	5,5%	17
50	28	6,4%	19
53	8	1,8%	6
56	11	2,5%	[illegible]
72	20	4,6%	1[illegible]
76	102	23,2%	71
85	16	3,6%	[illegible]1
total	439	100%	[illegible]05

Projet

N°2018-BCA-14

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE FORMATION SDIS 27 / SDIS 76

Le 07 février 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) souhaite mettre en place un partenariat formation avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure (Sdis 27) qui organise une formation complémentaire :

- « Arbitrage et jurys » d'une durée de 2 jours, du 12 au 13 février 2018.

Ce partenariat s'effectue dans le cadre d'un conventionnement entre les deux établissements. Cette formation est réalisée à titre gracieux. En contrepartie, le Sdis 76 s'engage à accueillir des stagiaires du Sdis 27 lors de la formation complémentaire :

- « Prévention des risques liés aux activités physiques » qu'il organise en 2018.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

SDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE
DIRECTION
8 rue du Docteur Michel Baudoux – CS 70613 - 27006 Évreux Cedex - www.sdis27.fr

Groupement formation

CONVENTION DE FORMATION

Entre :

D'une part, le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure, sis 8 rue du Docteur Michel Baudoux à Évreux, représenté par le colonel hors classe Pascal LORTEAU, agissant en sa qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ci-après dénommé : « le SDIS 27 » ;

et

D'autre part, le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime, sis 6 rue du verger à Yvetot, représenté par le colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, agissant en sa qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ci-après dénommé : « le SDIS 76 » ;

Vu :
- le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R. 1424-1 à R. 1424-45 ;
- l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Le SDIS 27 s'engage à assurer la formation décrite ci-après au profit des agents du SDIS 76 désignés à l'article 2.

- Intitulé : Module complémentaire « arbitres et juges » de la formation encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers
- Dates : du 12 au 13 février 2017
- Lieu : Centre départemental de formation, rue du docteur Michel Baudoux - 27000 Évreux

Les stagiaires se verront remettre une attestation de formation.

ARTICLE 2

La liste des stagiaires relevant du SDIS 76 inscrits à la formation objet de la présente convention est arrêtée aux personnes suivantes :

- Caporal Florent FOURNIER
- Caporal Florent MADELEINE
- Caporal Aurélien DROU
- Caporal Nathan OGEZ

ARTICLE 3

Les stagiaires demeurent sous la responsabilité du SDIS 76 pendant le temps de la formation. Ils s'engagent néanmoins à se conformer aux instructions du responsable de la formation désigné par le SDIS 27 et aux règles internes du SDIS 27 pour celles qui se rapportent notamment à la discipline générale, au comportement, à la préservation de l'image du SDIS et des sapeurs-pompiers, à l'hygiène et à la sécurité.

Le SDIS 76 est responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, engendrés du fait de la formation dispensée auprès de ses agents. Il s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps de la formation.

Projet

ARTICLE 4

Cette formation est réalisée à titre gracieux. En contrepartie, le SDIS 76 s'engage à accueillir des stagiaires du SDIS 27 lors du module complémentaire « Prévention des risques liés aux activités physiques » qu'il organise.

ARTICLE 5

La présente convention prendra effet, à compter du 12 février 2018, pour la durée du stage.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Évreux, le

Pour le SDIS 27
Pour le Président du CASDIS de l'Eure,
et par délégation,
Le Directeur départemental des services d'incendie et des secours de l'Eure

Colonel hors classe Pascal LORTEAU

À Yvetot, le

Pour le SDIS 76,
Pour le Président du CASDIS de Seine-Maritime,
et par délégation,
Le Directeur départemental des services d'incendie et des secours de Seine-Maritime

Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE

Projet

N°2018-BCA-15

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE FORMATION SDIS 62 / SDIS 76

Le 07 février 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) souhaite mettre en place un partenariat formation avec le Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (Sdis 62) qui organise une formation des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des préparateurs en pharmacie.

La formation est assurée par le département de formation pharmaceutique continue de la faculté des sciences pharmaceutiques et biologiques de Lille et entre dans le cadre du développement professionnel continu, obligation réglementaire pour les pharmaciens et programmée sur 24 heures annuelles réparties sur 4 journées.

Pour 2018, les dates sont fixées du 16 mars au 16 novembre.

Ce partenariat s'effectue dans le cadre d'un conventionnement entre les deux établissements.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

POLE SANTE
SECOURS MEDICAL
ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

CONVENTION DE FORMATION

ENTRE :

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62)**, établissement public administratif dont le siège est situé 18 rue René Cassin, BP 20077, 62052 Saint Laurent Blangy Cedex, représenté par le président du conseil d'administration, Monsieur Alain DELANNOY, dûment habilité par une délibération du bureau du Conseil d'administration en date du ....

d'une part,

ET:

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS 76)**, établissement public administratif dont le siège est situé 6 rue du Verger, CS 40078, 76192 YVETOT CEDEX, représenté par le président du conseil d'administration, Monsieur André GAUTIER, dûment habilité par une délibération du bureau du Conseil d'administration en date du ...

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Projet

Article 1 :

Dans le cadre du développement professionnel continu, obligation réglementaire pour les pharmaciens, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais organise une formation des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des préparateurs en pharmacie assurée par le Département de Formation Pharmaceutique Continue de la Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Lille.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime décide de faire bénéficier de cet enseignement ses personnels pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et le cas échéant ses préparateurs en pharmacie.

Article 2 :

La gestion de cette formation est confiée au Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais.

L'enseignement sera dispensé dans les locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais à Saint-Laurent-Blangy, éventuellement sur site spécialisé.

Article 3 :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais assure les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la mise en œuvre de l'action de formation.

Article 4 :

La formation est programmée sur 24 heures annuelles réparties sur 4 journées.

Le calendrier est transmis dans le dernier trimestre pour les formations de l'année suivante.

Les modifications éventuelles de date ou de contenu faisant l'objet d'une simple information au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime.

Article 5 :

Le nombre maximum de stagiaires est limité à 20 par session.

Article 6 :

La liste des stagiaires portant noms, prénoms, qualité (grade, fonction) est transmise au Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental du Pas-de-Calais par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime au plus tard 15 jours avant chaque début de chaque session.

Article 7 :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime s'engage à procéder au règlement des frais d'organisation à l'issue des sessions de formation, après constatation du service fait, sur présentation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais d'une facture détaillée établie sur la base de :

- 101,20 € par jour de formation au titre des frais logistiques et pédagogiques
- 16,33 € le repas

par stagiaire.

Projet

Le prix du repas sera réévalué au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (indice IPC-ensemble des ménages, France-hors tabac) par comparaison de l'indice du mois de novembre de l'année N-1 à celui de novembre de l'année N-2.

Article 8 :

Le Service Départemental du Pas-de-Calais se réserve le droit de facturer à hauteur d'un jour de formation et d'un repas toute absence d'un stagiaire prévu qui ne sera pas déclarée au plus tard 11 jours avant la session.

Article 9 :

La convention est conclue pour une durée d'un an (année civile), reconductible dans la limite de 3 ans.

Elle prend effet à compter de la date de signature.

Article 10 :

Les Médecins-Chefs Départementaux des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, les agents comptables des établissements publics concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 11 :

En cas de différends les parties s'engagent à trouver conjointement et prioritairement une solution amiable.

A défaut d'accord les litiges résultant de l'application des présentes relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à Saint-Laurent Blangy, le
en double exemplaire

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime	Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais
M. André GAUTIER	M. Alain DELANNOY

Projet

N°2018-BCA-16

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RECOURS GRACIEUX SUR TITRE DE RECETTE

Le 07 février 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le titre V du décret 88-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics hospitaliers dispose que les fonctionnaires bénéficient du droit au supplément familial de traitement au titre des enfants dont ils assurent la charge affective et permanente à raison d'un seul droit par enfant.

La notion d'enfant à charge s'entend jusqu'à la fin de l'obligation scolaire ou jusqu'à l'âge de 20 ans.

L'adjudant-chef Etienne SCELLES a perçu un supplément familial de traitement pour trois enfants pour la période du 1er décembre 2016 au 30 septembre 2017 alors que sa fille ainée a atteint l'âge de 20 ans au mois de décembre 2016.

Le délai de droit commun de répétition de l'indu du traitement des fonctionnaires est de 2 ans.

Par courrier en date du 30 octobre 2017, l'adjudant-chef Etienne SCELLES sollicite auprès du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), une remise gracieuse et que la somme indûment perçue de 1 026,94 € ne lui soit pas titrée.

Dans la mesure où il ne s'agit pas d'une manœuvre dolosive de l'agent mais d'un défaut de saisie sur le logiciel paie, il vous est proposé de réduire de moitié la somme due par l'adjudant-chef Etienne SCELLES.

Aussi je vous demande de bien vouloir accorder une remise gracieuse d'un montant de 513,47 € à l'adjudant-chef Etienne SCELLES et d'autoriser le président du Conseil d'administration à signer tous les actes nécessaires.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration votent contre cette proposition de remise gracieuse à la majorité absolue par trois votes contre et une abstention.

De plus, les membres du Bureau du conseil d'administration souhaitent que le Service départemental sollicite Monsieur le Payeur départemental pour un paiement échelonné de la dette.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2018-BCA-17

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SORTIE DE L'ACTIF – VENTE DE MATERIELS

Le 07 février 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Il vous est proposé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime les matériels énoncés ci-dessous.

Ces matériels seront pour l'essentiel mis en vente en ligne sur le site internet de la société Agora store.

MATERIEL DIVERS

N° Inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Matériel	Fournisseur	Prix d'achat unitaire	Mise à prix de l'unité
22748	2002	21471	1 PHOTOCOPIEUR AF 15	RCOH	2 372,22 €	50 €
2006000000322	2006	2184	1 PHOTOCOPIEUR BIZ283	RICOH	3 681,22 €	50 €
2007000000120	2007	2184	1 PHOTOCOPIEUR MP1600	RICOH	1 486,09 €	50 €
2007000000157	2007	2184	1 PHOTOCOPIEUR MP1600	RICOH	1 486,09 €	50 €
2008000000310	2008	2188	1 PHOTOCOPIEUR MP1600	RICOH	1 486,09 €	50 €
2013000000017	2012	2184	11 COPIEURS BH 223	KONICA	1 590,68 €	50 €

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITÉ

Service départemental d'incendie et de secours
6, rue du verger
CS 40078
76192 YVETOT Cedex

DATE D'ENVOI :

15 FEV. 2018

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Modification du tableau des emplois budgétaires et autorisation à recourir à des transformations de postes budgétaires au 1er février 2018	2018-BCA-01	Bureau du 31 janvier 2018
Dérogations au parcours d'accompagnement d'accès aux grades de segent et d'adjudant	2018-BCA-02	Bureau du 31 janvier 2018
Procédure de nomination du grade de caporal au grade d'adjudant	2018-BCA-03	Bureau du 31 janvier 2018
Affectation temporaire de chefs d'agrès une équipe dans l'intérêt du service	2018-BCA-04	Bureau du 31 janvier 2018
Convention portant accueil d'un aumonier au Sdis 76 - autorisation de signature	2018-BCA-05	Bureau du 31 janvier 2018
Convention de recettes cadre Sdis 76 / ENSOSP	2018-BCA-06	Bureau du 31 janvier 2018
Partenariat de formation professionnelle territorialisée	2018-BCA-07	Bureau du 31 janvier 2018
Sortie de l'actif - vente de matériels	2018-BCA-08	Bureau du 31 janvier 2018
Sécurisation de la direction départementale des services d'incendie et secours	2018-BCA-09	Bureau du 07 février 2018

Ajustement et mise en œuvre de la procédure départementale de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires	2018-BCA-10	Bureau du 07 février 2018
Ajustement du tableau des grades de l'encadrement des centres SPV	2018-BCA-11	Bureau du 07 février 2018
Concours interne de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels en 2018	2018-BCA-12	Bureau du 07 février 2018
Convention relative aux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels entre le Sdis 76 et le Sdis 35	2018-BCA-13	Bureau du 07 février 2018
Convention de formation Sdis 27 / Sdis 76	2018-BCA-14	Bureau du 07 février 2018
Convention de formation Sdis 62 / Sdis 76	2018-BCA-15	Bureau du 07 février 2018
Recours gracieux sur titre de recettes	2018-BCA-16	Bureau du 07 février 2018
Sortie de l'actif - vente de matériels	2018-BCA-17	Bureau du 07 février 2018

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

SEINE MARITIME SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Frédérique RINGOT

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

15 FEV. 2018

PREFECTURE

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

N°2018-CA-01

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 12
- Pouvoirs : 4
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le 14 février 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.
MM. Bastien CORITON, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE.
Suppléants
Mme Nacera VIEUBLE.
MM. Eric BLOND, Christian DUVAL.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal-chef Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
Monsieur Philippe LEROY à Monsieur André GAUTIER
Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON
Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Madame Sophie ALLAIS
Monsieur Luc LEMONNIER à Monsieur Sébastien TASSERIE

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. Guillaume COUTEY, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER – représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire :** néant
- **Création permanente :** néant
- **Suppression :**

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires et des efforts budgétaires à réaliser sur le chapitre 012, chaque poste vacant a fait l'objet d'une analyse quant à son maintien ou à sa suppression. Ainsi, certains postes vacants depuis 2017 peuvent être supprimés :

- 1 poste de rédacteur vacant depuis le 1er septembre 2017 ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe vacant depuis le 1er septembre 2017;
- 1 poste d'ingénieur vacant depuis le 05 avril 2017 ;
- 1 poste d'attaché principal vacant depuis le 1er septembre 2017 ;
- 1 poste d'attaché vacant depuis le 1er septembre 2017;
- 1 poste d'attaché vacant depuis le 10 octobre 2017 ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe vacant depuis le 1er novembre 2017 ;

La même analyse a été faite pour les départs de 2018 (retraite, fin de détachement, fin de contrat) en intégrant aussi la réorganisation de certains services. Ainsi, il est proposé de supprimer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe en prévision du départ en retraite d'un agent ;
- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe en prévision du départ d'un agent à la fin de son stage ;
- 1 poste de lieutenant-colonel en prévision du départ en retraite d'un agent ;
- 1 poste de commandant en prévision du départ en retraite d'un agent.

Ces modifications sont inscrites dans le tableau, ci-joint.

En séance du 31 janvier 2018, les membres du comité technique ont rendu un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de l'administration et un avis défavorable à la majorité pour le collège des représentants du personnel,

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE MARITIME
TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 15 FEVRIER 2018

EFFECTIFS		POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 15/02/2018			ECART POURVUS / BUDGETAIRES
		BCA du 31/01/2018	Création de poste	Suppression de poste	CA du 15/02/2018	Titulaires	Contractuels	Effectif total	
Directeur départemental	Colonel hors classe	1			1	1	0	1	0
Directeur départemental adjoint	Colonel hors classe	1			1	1	0	1	0
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	0	0	2	2	0	2	0
A1	Contrôleur général	0			0	0	0	0	0
	Colonel hors classe	0			0	0	0	0	0
	Colonel	0			0	0	0	0	0
	Lieutenant Colonel	11			11	11	0	11	0
A2	Commandant	23			23	23	0	23	0
	Capitaine	32			32	29	0	29	-3
B1	Lieutenant hors classe	5			5	5	0	5	0
B2	Lieutenant 1ère classe	39			39	35	0	35	-4
B3	Lieutenant 2ème classe	27			27	22	0	22	-5
C1	Adjudants	212			212	211	0	211	-1
	Sergents	156			156	154	0	154	-2
C2	Caporal-chef	75			75	74	0	74	-1
	Caporal	292			292	291	0	291	-1
C3	Sapeur	24			24	24	0	24	0
FILIERE SPP hors SSSM		896	0	0	896	879	0	879	-17
A1	Médecin de classe exceptionnelle	1			1	1	0	1	0
	Médecin hors classe	2			2	1	1	2	0
	Médecin de classe normale	0			0	0	0	0	0
	Pharmacien hors classe	1			1	1	0	1	0
	Pharmacien de classe normale	1			1	1	0	1	0
A	Cadre de santé de 1ère classe	1			1	1	0	1	0
A	Cadre de santé de 2ème classe	0			0	0	0	0	0
A	Infirmier hors classe	1			1	1	0	1	0
A	Infirmier de classe supérieure	3			3	3	0	3	0
A	Infirmier de classe normale	0			0	0	0	0	0
FILIERE SSSM		10	0	0	10	9	1	10	0
A1	Directeurs Territoriaux	1			1	0	1	1	0
A2	Attachés Territoriaux	15		3	12	9	3	12	0
B	Rédacteurs Territoriaux	38		1	37	29	8	37	0
C	Adjoints Administratifs	98		2	96	93	1	94	-2
FILIERE ADMINISTRATIVE		152	0	6	146	131	13	144	-2
B	Assistant socio-éducatif principal	1			1	1	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	0	1	1	0	1	0
A	Ingénieurs territoriaux	10		1	9	6	3	9	0
B	Techniciens territoriaux	27			27	21	6	27	0
C1	Agents de Maîtrise	27			27	24	3	27	0
C2	Adjoints Techniques*	42			42	38	2	40	-2
FILIERE TECHNIQUE		106	0	1	105	89	14	103	-2
TOTAUX		1167	0	7	1160	1111	28	1139	-21
	Caporal	8			8	0	0	0	-8
	Capitaine	1			1	0	0	0	-1
		9	0	0	9	0	0	0	-9

[illegible]	nombre
contractuels	3
Engagés de service civique	0
Apprenti	2
Emplois d'avenir	2
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	0
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	1
Agent mis à disposition TOTAL/CNPE	4

* effectif non permanent (remplacement maladie, surcroit d'activité, maternité....)

N°2018-CA-02

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 12
- Pouvoirs : 4
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION ET ADAPTATION DE L'ORGANIGRAMME DU GROUPEMENT FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE (GFCP)

Le 14 février 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.
MM. Bastien CORITON, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE.
Suppléants
Mme Nacera VIEUBLE.
MM. Eric BLOND, Christian DUVAL.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal-chef Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
Monsieur Philippe LEROY à Monsieur André GAUTIER
Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON
Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Madame Sophie ALLAIS
Monsieur Luc LEMONNIER à Monsieur Sébastien TASSERIE

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. Guillaume COUTEY, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER – représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément aux objectifs fixés par la feuille de route 2018-2020 du Président au Directeur départemental, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) doit poursuivre sa modernisation en redéfinissant son organisation territoriale et fonctionnelle.

Au regard de cette nécessaire modernisation du Sdis, le contexte budgétaire nous oblige également à repenser de façon globale le fonctionnement interne à la recherche d'efficience dans tous les compartiments d'activités du Sdis 76.

Le rapport du Bureau du conseil d'administration du 04 octobre 2017 a fixé les grands principes fondateurs de cette démarche, à savoir :

- recentrer le travail des agents sur leur cœur de métier ;
- simplifier et clarifier les procédures ;
- mutualiser les moyens affectés aux services supports.

De sorte à ce que la nouvelle organisation se mette progressivement en place avant le démarrage de la préparation budgétaire pour 2019, dans le courant du mois de mai 2018, il vous est proposé de commencer par la modification de l'organigramme du groupement Finances et commande publique (GFCP).

Effectuée à effectif constant au sein de l'établissement, l'évolution proposée consiste principalement à reconcentrer les équivalents temps pleins chargés de fonctions financières, répartis au sein de l'ensemble des autres groupements ou services, sous l'autorité du chef du groupement Finances et commande publique tout en conservant une réponse de qualité et de proximité avec les autres groupements et services, dans le cadre d'un lien fonctionnel affiché.

1-La modification de l'organigramme du groupement Finances et commande publique (GFCP) :

La dernière modification substantielle de l'organisation du groupement Finances et commande publique remonte à 2015.

Elle concernait principalement deux des services de ce groupement.

D'une part, s'agissant du service de la commande publique, l'évolution visait à assurer la sécurité juridique de la commande publique en centralisant cette fonction au niveau de la Direction mais aussi à développer l'optimisation économique en élargissant le périmètre de la fonction achat à l'ensemble des groupements.

Le bilan d'activité de ce service (absence de contentieux, volume de dépense couvert par une procédure de mise en concurrence relativement élevé, économies d'échelle réalisées, multiplication des mutualisations opérées dans le cadre de groupement de commande….) démontre que l'objectif recherché est globalement atteint.

D'autre part, s'agissant du service des affaires budgétaires et financières, l'évolution visait à perfectionner le pilotage financier et l'exécution comptable du budget tout en déconcentrant certaines missions dans l'ensemble des autres groupements ou services au moyen de l'acquisition d'un nouvel outil de gestion financière.

Force est de constater que les effets de cette nouvelle répartition des fonctions ne sont pas tous à la hauteur des attentes. Il convient de se satisfaire que la participation de chaque groupement ou service à la construction du budget a permis de développer une certaine culture de gestion financière au sein de l'ensemble de l'établissement.

Au contraire, dans un cadre de travail encore très éloigné de toute dématérialisation, la déconcentration des tâches sur des sites distants a conduit à une dégradation du délai global de paiement des fournisseurs et prestataires.

Par ailleurs, de nouveaux champs d'actions non couverts par l'organisation en place vont devoir être assurés par le Service des affaires budgétaires et financières : la gestion de la dette liée à la Nouvelle politique immobilière, la gestion de la trésorerie dans un contexte plus contraint en raison de la consommation progressive des excédents reportés, le développement d'une comptabilité analytique et l'évaluation du juste coût des politiques mises en œuvre ainsi que la certification des comptes.

La présente proposition vise à corriger les écueils de l'organisation actuelle et répond à la fiche mission confiée par le Directeur départemental au chef du groupement Finances et commande publique de réfléchir sur une nouvelle organisation de la fonction financière au sein du Sdis dans l'objectif de la rendre plus efficiente dans le respect des principes approuvés par le Bureau du conseil d'administration le 4 octobre 2017.

L'enjeu majeur induit par cette réorganisation conduit à proposer de regrouper la fonction d'adjoint au chef de groupement Finances et commande publique avec celle de chef du service des affaires budgétaires et financières.

Pour mener à bien ses missions, le chef du service des affaires budgétaires et financières s'appuie sur :

- un agent en charge de l'administration de la base de données financière, du contrôle de gestion et des indicateurs : les fonctions de ce poste ont vocation, à moyen terme et selon les opportunités de restructuration qui se présenteront, à être mutualisées avec d'autres groupements ou services œuvrant déjà dans ces domaines d'actions ; le lien hiérarchique se transformant alors en lien fonctionnel ;
- un adjoint en charge de la préparation budgétaire et de la certification des comptes ;
- un adjoint en charge de l'exécution du budget et du soutien aux groupements et services.

L'adjoint en charge de la préparation budgétaire et de la certification des comptes est assisté par deux agents chargés de missions spécifiques :

- un agent en charge des emprunts, de la trésorerie et de la supervision des recettes ;
- un agent en charge de l'actif et de la supervision de l'inventaire comptable.

L'adjoint en charge en charge de l'exécution du budget et du soutien aux groupements et services manage l'activité de 12 agents, répartis au sein de 3 cellules de proximité chargées d'exécuter le budget en soutien des groupements ou services porteurs de crédits (gestionnaires de crédits) au profit d'autres groupements ou services bénéficiaires in fine des biens ou prestations commandées suivant les nouveaux axes de lectures et gestion du budget intervenus à compter du 1er janvier 2018.

A la tête de chaque cellule de proximité est désignée un référent qui encadre l'équipe constituée pour traiter des opérations diverses (allant de la passation d'un bon de commande suivant les consignes du gestionnaire de crédits au traitement de la facture après recueil du service fait). La taille de la cellule peut varier de 3 à 5 agents (référent compris) suivant les groupements ou services auxquels elles sont fonctionnellement rattachées. En outre, le référent de chaque cellule de proximité appuie les chefs de groupements ou de services gestionnaires de crédits auxquels ils sont fonctionnellement rattachés dans la préparation du budget et le suivi de son exécution.

Cette structuration du service des affaires budgétaires et financières va se traduire par la reconcentration de certaines missions comptables essentielles dans le giron du groupement dont c'est le cœur de métier et une revalorisation des fonctions de certains agents. En effet, en ne prônant pas une polyvalence des agents de catégorie C à outrance, elle leur permet d'assurer des tâches diversifiées avec une certaine maîtrise et leur permet de retrouver des perspectives de

carrières plus ouvertes, tant par les thématiques généralistes ou spécialisées offertes que par les possibilités de traiter des domaines d'activités plus variés ou d'encadrer une petite équipe.

Cette nouvelle organisation va s'effectuer à effectif constant au niveau de l'ensemble de l'établissement mais en proposant un transfert aux agents d'autres groupements ou services possédant les qualités attendues sur les postes créés.

A moyen terme, cela impliquera également l'évolution de la fonction administration générale au sein du Sdis qui s'appuiera notamment sur les résultats de l'expérimentation en cours.

*
* *

Les modifications de l'organigramme du GFCP du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont présentées en annexes.

En séance du 31 janvier 2018, les membres du comité technique ont rendu un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de l'administration et un avis favorable à la majorité pour le collège des représentants du personnel,

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

Chef de Groupement
Attaché principal à attaché hors classe

Adjoint au chef de groupement
Attaché à attaché principal

Chargé du secrétariat
1 poste adjt adm. à adjt adm. ppal de 1ère classe

Chef du service de la restauration
Tech. ppal de 2ème cl. à tech. ppal de 1ère classe

Adjoint au chef de service
Agent de maîtrise à technicien ppal de 2ème classe

Cuisine de la Direction
1 poste d'adjoint technique à agent de maîtrise

Cuisine du CIS Gambetta
2 postes d'adjt techn. ppal de 2ème cl. à agent de maîtrise
3 postes d'adjt techn. à adjt techn. ppal de 1ère classe

Chef du service des affaires budgétaires et financières
Adjoint au chef de groupement faisant fonction

Adjoint au chef de service chargé de la préparation budgétaire et de la certification des comptes
Rédacteur principal de 1ère cl. à attaché

chargé des emprunts, de la trésorerie et de la supervision des recettes
1 poste adjoint adm. ppal de 1ère classe à rédacte[illegible] 1ère c[illegible]

chargé de [illegible] et de la su[illegible]vision de l'in[illegible] compt[illegible]
1 poste adjoint [illegible]. ppal de 1ère classe à rédacteur ppal de 1ère cl.

Adjoint au chef de [illegible]vice chargé de l'exécution [illegible]get et du soutien aux gro[illegible]t services
Rédacteur pr[illegible]al de 2ème c[illegible]

Cellule d'appui au[illegible] groupements [illegible] ser[illegible]es
Référent
Rédacteur à rédacteur principal de 2ème classe
Gestionnaire
4 postes d'adjt adm. à adjt adm. ppal 1ère classe

Cellule d'appui aux groupements et services
Référent
Rédacteur à rédacteur principal de 2ème classe
Gestionnaires
2 postes d'adjt adm. à adjt adm. ppal de 1ère classe

Cellule d'appui aux groupements et services
Référent
Rédacteur à rédacteur principal de 2ème classe
Gestionnaires
3 postes d'adjt adm. à adjt adm. ppal de 1ère classe

[illegible]rgé l'administration de la base de [illegible]onnées financières, du contrôle de gestion et des indicateurs
1 poste de rédacteur à attaché ou technicien à ingénieur

Chef du service de la commande publique
Technicien principal de 1ère classe à ingénieur

Adjoint au chef de service
Rédacteur ppal 2e cl. à rédacteur ppal 1ère cl.

Assistante administrative
1 poste d'adjoint administratif

Gestionnaires
2 postes de rédacteur à rédacteur ppal de 2ème classe

Rédacteur marché
1 poste de rédacteur à rédacteur ppal de 2ème classe

Projet

N°2018-CA-03

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 12
- Pouvoirs : 4
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Le 14 février 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.
MM. Bastien CORITON, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE.
Suppléants
Mme Nacera VIEUBLE.
MM. Eric BLOND, Christian DUVAL.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal-chef Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
Monsieur Philippe LEROY à Monsieur André GAUTIER
Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON
Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Madame Sophie ALLAIS
Monsieur Luc LEMONNIER à Monsieur Sébastien TASSERIE

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. Guillaume COUTEY, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER – représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public).
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le résultat de clôture prévisionnel du budget principal du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis 76) pour 2017 s'établit ainsi qu'il suit :

		Réalisations		Reste à réaliser		Total
Fonctionnement						
Recettes		88 970 048,66 €				88 970 048,66 €
Dépenses		85 064 463,59 €				85 064 463,59 €
Résultat de l'exercice	(A)	3 905 585,07 €				3 905 585,07 €
Résultat 2016 reporté	(B)	6 296 655,28 €				6 296 655,28 €
Résultat 2017 fonct.	(C)	**10 202 240,35 €**				**10 202 240,35 €**
Investissement						
Recettes		10 275 831,72 €		455 965,95 €		10 731 797,67 €
Dépenses		12 078 071,34 €		8 174,54 €		12 086 245,88 €
Résultat de l'exercice		-1 802 239,62 €		447 791,41 €		-1 354 448,21 €
Résultat 2016 reporté		3 303 504,23 €				3 303 504,23 €
Résultat 2017 Inv.	(D)	1 501 264,61 €	(E)	447 791,41 €	(F)	1 949 056,02 €
Résultat final global		**11 703 504,96 €**		**447 791,41 €**		**12 151 296,37 €**

La section d'investissement présente un excédent de financement de 1 949 056,02 € après prise en compte du solde positif des restes à réaliser d'investissement (soit 447 791,41 €).

Il n'y a donc pas de réserve obligatoire à constituer au compte 1068 et le résultat à reprendre en section d'investissement du budget 2018, au compte de recettes 001, s'établit à 1 501 264,61€.

Le solde de fonctionnement de l'exercice 2017 présente un résultat excédentaire d'un montant de 10 202 240,35 €. En l'absence de réserve complémentaire à constituer, ce résultat de fonctionnement peut être intégralement reporté sur l'exercice 2018, au compte de recettes 002.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

BUDGET PRINCIPAL

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté le ……2018		REPRISE ANTICIPEE (si le compte administratif n'est pas voté)	
Résultat de fonctionnement N-1 A - Résultat de l'exercice précédé du signe (excédent) + ou - (déficit)		**Résultat de fonctionnement N-1** A - Résultat de l'exercice précédé du signe (excédent) + ou - (déficit)	3 905 585,07 €
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe (excédent) + / ou - (déficit)		B - Résultats antérieurs reportés par délibération n° 2016-CA-08 sur l'affectation du résultats N-2 précédé du signe (excédent) + ou - (déficit)	6 296 655,28 €
C - Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		**C - Résultat à affecter** = A+ B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	10 202 240,35 €
Investissement D - Solde d'exécution N-1 précédé du signe (excédent) + ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		**Investissement** D - Solde d'exécution N-1 estimé précédé du signe (excédent) + ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	1 501 264,61 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement		E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	447 791,41 €
F - Besoin de financement = D + E		**F - Besoin de financement = D + E**	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H		**REPRISE ANTICIPEE = C = G + H**	10 202 240,35 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement (F) 2) H = report en fonctionnement R 002		1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement (F) 2) H = report en fonctionnement R 002 (si C> F, H = C - G)	0,00 € 0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002		**DEFICIT REPORTE D 002**	

Yvetot, le 5 FEV. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur départemental,

Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE

Le Payeur Départemental,

Monsieur GRESSER

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		19 896 556,41						19 896 556,41		19 896 556,41
10222	FCTVA		38 437 444,60				1 036 544,64		39 473 989,24		39 473 989,24
10228	Autres fonds globalisés		6 165 663,97						6 165 663,97		6 165 663,97
1027	Mise a disposition (chez le beneficiair		7 801 688,31						7 801 688,31		7 801 688,31
Sous-total compte 102 :			72 301 353,29				1 036 544,64		73 337 897,93		73 337 897,93
1068	Excedents fonctionnement capitalises		72 265 154,02			2 583 086,09		2 583 086,09	72 265 154,02		69 682 067,93
1069	Reprise 2004 excéds capitalisés	5 514,59						5 514,59		5 514,59	
Sous-total compte 106 :		5 514,59	72 265 154,02			2 583 086,09		2 588 600,68	72 265 154,02	5 514,59	69 682 067,93
Sous-total compte 10 :		5 514,59	144 566 507,31			2 583 086,09	1 036 544,64	2 588 600,68	145 603 051,95	5 514,59	143 019 965,86

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		6 275 963,84		20 691,44				6 296 655,28		6 296 655,28
Sous-total compte 110 :			6 275 963,84		20 691,44				6 296 655,28		6 296 655,28
Sous-total compte 11 :			6 275 963,84		20 691,44				6 296 655,28		6 296 655,28
12	Résultat exercice excéd déficit		20 691,44	20 691,44					6 296 655,28		6 296 655,28
Sous-total compte 12 :			20 691,44	20 691,44				20 691,44	20 691,44		
Sous-total compte 12 :			20 691,44	20 691,44				20 691,44	20 691,44		
1311	Etat et EPN		79 463,00					20 691,44	20 691,44		
1312	Région		25 923,00				6 000,00		79 463,00		79 463,00
1318	Autres		307 037,41			1 988,44	167 813,02	1 988,44	474 850,43		472 861,99

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 131 :			412 423,41			1 988,44	173 813,02	1 988,44	586 236,43		584 247,99
1324	Cnes		1 568 130,00						1 568 130,00		1 568 130,00
Sous-total compte 132 :			1 568 130,00						1 568 130,00		1 568 130,00
13912	Subv équipt transf - Région					2 592,00		2 592,00		2 592,00	
13918	Subv équipt transf autres	23 051,00				44 686,00		67 737,00		67 737,00	
Sous-total compte 139 :		23 051,00				47 278,00		70 329,00		70 329,00	
Sous-total compte 13 :		23 051,00	1 980 553,41			49 266,44	173 813,02	72 317,44	2 154 366,43	70 329,00	2 152 377,99
1511	Provisions pour litiges et contentieux		1 644 792,73						1 644 792,73		1 644 792,73
1518	Autres provisions pour risques		117 000,00						117 000,00		117 000,00

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 151 :			1 761 792,73						1 761 792,73		1 761 792,73
Sous-total compte 15 :			1 761 792,73						1 761 792,73		1 761 792,73
1641	Emprunts en euros		126 666,86			163 758,71	1 875 000,00	163 758,71	2 001 666,86		1 837 908,15
Sous-total compte 164 :			126 666,86			163 758,71	1 875 000,00	163 758,71	2 001 666,86		1 837 908,15
16884	Int sur empts étab crédit		483,62	483,62	1 012,59			483,62	1 496,21		1 012,59
Sous-total compte 168 :			483,62	483,62	1 012,59			483,62	1 496,21		1 012,59
Sous-total compte 16 :			127 150,48	483,62	1 012,59	163 758,71	1 875 000,00	164 242,33	2 003 163,07		1 838 920,74
192	Plus ou moins-value cess d'immo		3 813 270,70				109 225,53		3 922 496,23		3 922 496,23
Sous-total compte 192 :			3 813 270,70				109 225,53		3 922 496,23		3 922 496,23

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
193	Autres neutralisations et régula opérati	34 989,06		3 887,32				38 876,38		38 876,38	
Sous-total compte 193 :		34 989,06		3 887,32				38 876,38		38 876,38	
198	Neutralisation des amortisSEMents	506 940,49				667 070,78		1 174 011,27		1 174 011,27	
Sous-total compte 198 :		506 940,49				667 070,78		1 174 011,27		1 174 011,27	
Sous-total compte 19 :		541 929,55	3 813 270,70	3 887,32		667 070,78	109 225,53	1 212 887,65	3 922 496,23	1 212 887,65	3 922 496,23
Total classe 1 :		570 495,14	158 545 929,91	25 062,38	21 704,03	3 463 182,02	3 194 583,19	4 058 739,54	161 762 217,13	1 288 731,24	158 992 208,83
2031	Frais d'études	439 451,85				31 032,00		470 483,85		470 483,85	
2033	Frais d'insertion					8 613,60		8 613,60		8 613,60	
Sous-total compte 203 :		439 451,85				39 645,60		479 097,45		479 097,45	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20412	Bâtiments et installations	19 745,91						19 745,91		19 745,91	
Sous-total compte 204 :		19 745,91						19 745,91		19 745,91	
2051	Concessions et droits similaires, brevet	2 027 389,34				370 063,31	9 600,00	2 397 452,65	9 600,00	2 387 852,65	
Sous-total compte 205 :		2 027 389,34				370 063,31	9 600,00	2 397 452,65	9 600,00	2 387 852,65	
Sous-total compte 20 :		2 486 587,10				409 708,91	9 600,00	2 896 296,01	9 600,00	2 886 696,01	
2111	Terrains nus	1 574 747,07						1 574 747,07		1 574 747,07	
2115	Terrains bâtis	574 281,88						574 281,88		574 281,88	
Sous-total compte 211 :		2 149 028,95						2 149 028,95		2 149 028,95	
21311	Batiments administratifs	16 778 212,64				103 573,85		16 881 786,49		16 881 786,49	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21312	Centres d'incendie et de secours	43 971 062,99				104 249,67		44 075 312,66		44 075 312,66	
21318	Autres batiments publics	153 328,58				112 100,40		265 428,98		265 428,98	
2132	Batiments prives	127 737,00						127 737,00		127 737,00	
21351	Batiments publics	1 534 353,15						1 534 353,15		1 534 353,15	
Sous-total compte 213 :		62 564 694,36				319 923,92		62 884 618,28		62 884 618,28	
21531	Réseaux transmission	5 874 456,41				87 415,50	58 045,20	5 961 871,91	58 045,20	5 903 826,71	
21532	Réseaux alerte	2 936 787,10				3 911 754,83		6 848 541,93		6 848 541,93	
21538	Autres réseaux	817 818,91				47 850,90		865 669,81		865 669,81	
21561	Mat mobile d'incendie et de secours	49 305 692,39			906 756,55	1 972 341,54		51 278 033,93	906 756,55	50 371 277,38	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21562	Mat non mobile incendie et secours	12 409 550,23			8 455,51	1 096 098,94		13 505 649,17	8 455,51	13 497 193,66	
21568	Autre mat incendie et secours	2 689 805,36				93 308,72		2 783 114,08		2 783 114,08	
21571	Ateliers	633 183,69				12 067,59		645 251,28		645 251,28	
21578	Autre mat outil techn	1 041 493,66			5 160,57	33 687,62		1 075 181,28	5 160,57	1 070 020,71	
2158	Autres	152 119,83				967,82		153 087,65		153 087,65	
Sous-total compte 215 :		75 860 907,58			920 372,63	7 255 493,46	58 045,20	83 116 401,04	978 417,83	82 137 983,21	
217312	Centres d'incendie et de secours	8 279 996,82				6 538,89		8 286 535,71		8 286 535,71	
217318	Autres batiments publics	21 425,77				24 306,00		45 731,77		45 731,77	
21735	IGAAC constructions	236 802,50						236 802,50		236 802,50	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 217 :		8 538 225,09				30 844,89		8 569 069,98		8 569 069,98	
2182	Mat de transport	817 923,66			42 498,86	62 320,21		880 243,87	42 498,86	837 745,01	
2183	Mat informatique	2 436 066,01			126 394,59	223 993,69		2 660 059,70	126 394,59	2 533 665,11	
2184	Autres mat de bureau et mobilier	2 644 374,14			70 249,07	151 346,48		2 795 720,62	70 249,07	2 725 471,55	
2188	Autres	1 481 305,69				45 196,12		1 526 501,81		1 526 501,81	
Sous-total compte 218 :		7 379 669,50			239 142,52	482 856,50		7 862 526,00	239 142,52	7 623 383,48	
Sous-total compte 21 :		156 492 525,48			1 159 515,15	8 089 118,77	58 045,20	164 581 644,25	1 217 560,35	163 364 083,90	
231311	Bâts administratifs	7 430 482,43				102 752,84	16 085,59	7 533 235,27	16 085,59	7 517 149,68	
231312	Centres d'incendie et de secours	22 528 284,39				91 730,58		22 620 014,97		22 620 014,97	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
231351	Bâtiments publics	1 199 963,41						1 199 963,41		1 199 963,41	
231531	Réseaux transmission	19 429,02						19 429,02		19 429,02	
231561	Mat mobile d'incendie et de secours	3 143,09						3 143,09		3 143,09	
231562	Mat non mobile incendie et secours	70 485,13						70 485,13		70 485,13	
2317312	Centres d'incendie et de secours	1 569 777,69				694,15		1 570 471,84		1 570 471,84	
231735	Instal gales agenct amégts const	197 851,23						197 851,23		197 851,23	
Sous-total compte 231 :		33 019 416,39				195 177,57	16 085,59	33 214 593,96	16 085,59	33 198 508,37	
238	Avances versées cdes immob corpo	25 088,70				6 603,30	6 603,30	31 692,00	6 603,30	25 088,70	
Sous-total compte 238 :		25 088,70				6 603,30	6 603,30	31 692,00	6 603,30	25 088,70	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 23 :		33 044 505,09				201 780,87	22 688,89	33 246 285,96	22 688,89	33 223 597,07	
275	Dépôts et cautionnements versés	20 642,38					3 208,92	20 642,38	3 208,92	17 433,46	
Sous-total compte 275 :		20 642,38					3 208,92	20 642,38	3 208,92	17 433,46	
Sous-total compte 27 :		20 642,38					3 208,92	20 642,38	3 208,92	17 433,46	
280412	Bâtiments et installations		7 898,36				3 949,18		11 847,54		11 847,54
28051	Concessions et droits similaires, brevet		1 325 945,92				294 512,57		1 620 458,49		1 620 458,49
Sous-total compte 280 :			1 333 844,28				298 461,75		1 632 306,03		1 632 306,03
281311	Bâts administratifs		811 673,12				95 397,92		907 071,04		907 071,04
281312	Centres d'incendie et de secours		449 049,02				494 324,22		943 373,24		943 373,24

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281318	Amort autres bâtiments publics		38 940,11				9 505,16		48 445,27		48 445,27
28132	Bâtiments privés		101 566,48				195,81		101 762,29		101 762,29
281351	Bâtiments publics		777 160,25			98 252,04		98 252,04			
281531	Réseaux transmission		2 539 470,09				108 926,28		886 086,53		787 834,49
281532	Réseaux alerte		1 247 850,32				360 396,86		2 899 866,95		2 899 866,95
281538	Autres réseaux		525 746,47				202 322,38		1 450 172,70		1 450 172,70
281561	Mat mobile d'incendie et de secours		23 141 701,73	902 869,23			75 398,72		601 145,19		601 145,19
281562	Mat non mobile incendie et secours		7 419 642,15	8 455,51			3 397 435,11	902 869,23	26 539 136,84		25 636 267,61
281568	Amort autre mat incendie et secours		899 045,72				1 175 039,05	8 455,51	8 594 681,20		8 586 225,69
							153 513,90		1 052 559,62		1 052 559,62

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281571	Amort ateliers		428 597,56				45 808,67		474 406,23		474 406,23
281578	Amort autre mat outil techn		774 322,09	5 160,57			58 753,00	5 160,57	833 075,09		827 914,52
28158	Amort ateliers		98 630,98				11 213,30		109 844,28		109 844,28
2817312	Centres d'incendie et de secours		179 442,30				62 272,03		241 714,33		241 714,33
2817318	Amort autres bâtiments publics		4 774,42				2 758,46		7 532,88		7 532,88
281735	Instal gales agenct amégts const		60 880,50			13 009,51	13 009,51	13 009,51	73 890,01		60 880,50
28182	Mat de transport		360 610,70	42 498,86			80 489,56	42 498,86	441 100,26		398 601,40
28183	Mat informatique		1 802 421,86	126 394,59			225 363,76	126 394,59	2 027 785,62		1 901 391,03
28184	Autres mat de bureau et mobilier		1 672 624,97	70 249,07			194 408,46	70 249,07	1 867 033,43		1 796 784,36

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28188	Amort autres		757 751,43				119 692,39		877 443,82		877 443,82
Sous-total compte 281 :			44 091 902,27	1 155 627,83		111 261,55	6 886 224,55	1 266 889,38	50 978 126,82		49 711 237,44
Sous-total compte 28 :			45 425 746,55	1 155 627,83		111 261,55	7 184 686,30	1 266 889,38	52 610 432,85		51 343 543,47
Total classe 2 :		192 044 260,05	45 425 746,55	1 155 627,83	1 159 515,15	8 811 870,10	7 278 229,31	202 011 757,98	53 863 491,01	199 491 810,44	51 343 543,47
4011	Fournisseurs			9 899 331,86	9 899 599,07			9 899 331,86	9 899 599,07		267,21
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			27 718,60	27 718,60			27 718,60	27 718,60		
Sous-total compte 401 :				9 927 050,46	9 927 317,67			9 927 050,46	9 927 317,67		267,21
4041	Fournis immob			8 692 641,03	8 692 641,03			8 692 641,03	8 692 641,03		
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		81 966,21	72 921,90	44 099,90			72 921,90	126 066,11		53 144,21

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40472	Fournisseurs d'immo- Cession, opposition			77 209,66	77 209,66			77 209,66	77 209,66		
40473	Fournis immob pénal retard exéc marchés		11 250,00	4 100,00				4 100,00	11 250,00		7 150,00
Sous-total compte 404 :			93 216,21	8 846 872,59	8 813 950,59			8 846 872,59	8 907 166,80		60 294,21
408	Fournis factures non parvenues		431 005,91	431 005,91	494 440,23			431 005,91	925 446,14		494 440,23
Sous-total compte 408 :			431 005,91	431 005,91	494 440,23			431 005,91	925 446,14		494 440,23
Sous-total compte 40 :			524 222,12	19 204 928,96	19 235 708,49			19 204 928,96	19 759 930,61		555 001,65
4111	Redevables - amiable	467 335,29		1 506 612,18	1 525 503,45			1 973 947,47	1 525 503,45	448 444,02	
4116	Redevables - contentieux	12 438,76		174 455,87	159 824,99			186 894,63	159 824,99	27 069,64	
Sous-total compte 411 :		479 774,05		1 681 068,05	1 685 328,44			2 160 842,10	1 685 328,44	475 513,66	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
41211	Cnes et EPCI - amiable			9 876 044,00	9 876 044,00			9 876 044,00	9 876 044,00		
41221	Contrib finan Dépt - amiable			2 526 252,00	2 526 252,00			2 526 252,00	2 526 252,00		
Sous-total compte 412 :				12 402 296,00	12 402 296,00			12 402 296,00	12 402 296,00		
4146	Locataires - contentieux	2 002,99			1 294,96			2 002,99	1 294,96	708,03	
Sous-total compte 414 :		2 002,99			1 294,96			2 002,99	1 294,96	708,03	
Sous-total compte 41 :		481 777,04		14 083 364,05	14 088 919,40			14 565 141,09	14 088 919,40	476 221,69	
421	Personnel - rémunérations dues			38 965 999,54	38 965 999,54			38 965 999,54	38 965 999,54		
Sous-total compte 421 :				38 965 999,54	38 965 999,54			38 965 999,54	38 965 999,54		
427	Personnel - oppositions			108 080,81	108 080,81			108 080,81	108 080,81		

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 427 :				108 080,81	108 080,81			108 080,81	108 080,81		
4287	Personnel - produits à recevoir			4 401,11				4 401,11		4 401,11	
Sous-total compte 428 :				4 401,11				4 401,11		4 401,11	
Sous-total compte 42 :				39 078 481,46	39 074 080,35			39 078 481,46	39 074 080,35	4 401,11	
431	Sécurite sociale			10 203 167,04	10 203 167,04			10 203 167,04	10 203 167,04		
Sous-total compte 431 :				10 203 167,04	10 203 167,04			10 203 167,04	10 203 167,04		
437	Autres organismes sociaux			16 892 906,06	16 892 906,06			16 892 906,06	16 892 906,06		
Sous-total compte 437 :				16 892 906,06	16 892 906,06			16 892 906,06	16 892 906,06		
4386	Organismes soc - autres charges à payer				3 644,55				3 644,55		3 644,55

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4387	Organismes soc - produits à recevoir			5 302,36				5 302,36		5 302,36	
Sous-total compte 438 :				5 302,36	3 644,55			5 302,36	3 644,55	5 302,36	3 644,55
Sous-total compte 43 :				27 101 375,46	27 099 717,65			27 101 375,46	27 099 717,65	5 302,36	3 644,55
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	37 237,00		70 032 040,77	69 912 576,88			70 069 277,77	69 912 576,88	156 700,89	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	230 156,00		33 258 909,11	33 489 065,11			33 489 065,11	33 489 065,11		
Sous-total compte 441 :		267 393,00		103 290 949,88	103 401 641,99			103 558 342,88	103 401 641,99	156 700,89	
4431	Opér particul avec Etat dépenses			218,02	218,02			218,02	218,02		
Sous-total compte 443 :				218,02	218,02			218,02	218,02		
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			170 200,71	170 200,71			170 200,71	170 200,71		

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 447 :				170 200,71	170 200,71			170 200,71	170 200,71		
4486	Etat - autres charges à payer				3 346,06				3 346,06		3 346,06
4487	Etat - produits à recevoir			6 929,90				6 929,90		6 929,90	
Sous-total compte 448 :				6 929,90	3 346,06			6 929,90	3 346,06	6 929,90	3 346,06
Sous-total compte 44 :		267 393,00		103 468 298,51	103 575 406,78			103 735 691,51	103 575 406,78	163 630,79	3 346,06
451001	restaurant administratif-sdis		9 055,47	812 995,01	796 867,30			812 995,01	805 922,77	7 072,24	
Sous-total compte 451 :			9 055,47	812 995,01	796 867,30			812 995,01	805 922,77	7 072,24	
Sous-total compte 45 :			9 055,47	812 995,01	796 867,30			812 995,01	805 922,77	7 072,24	
4621	Créances cess immob - amiable			109 625,53	109 625,53			109 625,53	109 625,53		

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 462 :				109 625,53	109 625,53			109 625,53	109 625,53		
466	Excédt de verSEMent		35,00	28 922,12	46 824,29			28 922,12	46 859,29		17 937,17
Sous-total compte 466 :			35,00	28 922,12	46 824,29			28 922,12	46 859,29		17 937,17
46711	Autres comptes créditeurs		2 495,31	1 325 223,98	1 322 728,67			1 325 223,98	1 325 223,98		
46721	Débiteurs divers - amiable	612 995,16		1 665 818,68	1 717 121,42			2 278 813,84	1 717 121,42	561 692,42	
46726	Débiteurs divers - contentieux	30 753,15		17 295,98	13 416,26			48 049,13	13 416,26	34 632,87	
Sous-total compte 467 :		643 748,31	2 495,31	3 008 338,64	3 053 266,35			3 652 086,95	3 055 761,66	596 325,29	
4686	Divers - charges à payer		33 752,05	33 752,05	100 725,33			33 752,05	134 477,38		100 725,33
Sous-total compte 468 :			33 752,05	33 752,05	100 725,33			33 752,05	134 477,38		100 725,33

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 46 :		643 748,31	36 282,36	3 180 638,34	3 310 441,50			3 824 386,65	3 346 723,86	596 325,29	118 662,50
4711	Verst des régisseurs			196 045,64	196 045,64			196 045,64	196 045,64		
4712	Viremts réimputés		825,21	27 713,93	27 537,27			27 713,93	28 362,48		648,55
47133	Raet : fonds d'emprunt			3 750 000,00	3 750 000,00			3 750 000,00	3 750 000,00		
47138	Raet : autres			1 439 968,98	1 445 413,94			1 439 968,98	1 445 413,94		5 444,96
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			16 910,55	16 910,55			16 910,55	16 910,55		
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			44 931,50	44 931,50			44 931,50	44 931,50		
4718	Autres recettes à régulariser		4,17	3 381 584,50	3 381 580,33			3 381 584,50	3 381 584,50		
Sous-total compte 471 :			829,38	8 857 155,10	8 862 419,23			8 857 155,10	8 863 248,61		6 093,51

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47211	DACR - rembst annuités emprunts			185 366,85	185 366,85			185 366,85	185 366,85		
47218	DACR - autres dépenses			886 623,20	886 623,20			886 623,20	886 623,20		
4728	DACR - autres dépenses à régul	2 495,31		268 955,74	271 451,05			271 451,05	271 451,05		
Sous-total compte 472 :		2 495,31		1 340 945,79	1 343 441,10			1 343 441,10	1 343 441,10		
Sous-total compte 47 :		2 495,31	829,38	10 198 100,89	10 205 860,33			10 200 596,20	10 206 689,71		6 093,51
491	Prov dépréciat comptes redevables		5 583,08	1 793,04				1 793,04	5 583,08		3 790,04
Sous-total compte 491 :			5 583,08	1 793,04				1 793,04	5 583,08		3 790,04
Sous-total compte 49 :			5 583,08	1 793,04				1 793,04	5 583,08		3 790,04
Total classe 4 :		1 395 413,66	575 972,41	217 129 975,72	217 387 001,80			218 525 389,38	217 962 974,21	1 252 953,48	690 538,31

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51172	Chèques impayés			500,00	500,00			500,00	500,00		
51178	Autres valeurs impayées			5 477,00	5 477,00			5 477,00	5 477,00		
5118	Autres valeurs à l'encaisSEMent			212,16	112,16			212,16	112,16	100,00	
Sous-total compte 511 :				6 189,16	6 089,16			6 189,16	6 089,16	100,00	
515	Compte au trésor	10 534 280,02		88 382 135,79	86 021 335,29			98 916 415,81	86 021 335,29	12 895 080,52	
Sous-total compte 515 :		10 534 280,02		88 382 135,79	86 021 335,29			98 916 415,81	86 021 335,29	12 895 080,52	
Sous-total compte 51 :		10 534 280,02		88 388 324,95	86 027 424,45			98 922 604,97	86 027 424,45	12 895 180,52	
5411	Disponibilites chez régisseurs d'avances	3 200,00		1 600,00	1 600,00			4 800,00	1 600,00	3 200,00	
Sous-total compte 541 :		3 200,00		1 600,00	1 600,00			4 800,00	1 600,00	3 200,00	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 54 :		3 200,00		1 600,00	1 600,00			4 800,00	1 600,00	3 200,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			10 794 388,73	10 794 388,73			10 794 388,73	10 794 388,73		
Sous-total compte 580 :				10 794 388,73	10 794 388,73			10 794 388,73	10 794 388,73		
584	Encaissements chèques par lecture opt			13 043,50	13 043,50			13 043,50	13 043,50		
Sous-total compte 584 :				13 043,50	13 043,50			13 043,50	13 043,50		
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			578 811,66	578 811,66			578 811,66	578 811,66		
Sous-total compte 586 :				578 811,66	578 811,66			578 811,66	578 811,66		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			9 804,91	9 804,91			9 804,91	9 804,91		
Sous-total compte 587 :				9 804,91	9 804,91			9 804,91	9 804,91		

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
588	Autres virements internes			34,35	34,35			34,35	34,35		
Sous-total compte 588 :				34,35	34,35			34,35	34,35		
Sous-total compte 58 :				11 396 083,15	11 396 083,15			11 396 083,15	11 396 083,15		
Total classe 5 :		10 537 480,02		99 786 008,10	97 425 107,60			110 323 488,12	97 425 107,60	12 898 380,52	
6042	Achts de presta de serv					960,00		960,00		960,00	
Sous-total compte 604 :						960,00		960,00		960,00	
60611	Eau et assainisSEMent					176 938,43	3 850,42	176 938,43	3 850,42	173 088,01	
60612	Energie - électricité					1 288 134,98	65,27	1 288 134,98	65,27	1 288 069,71	
60621	Combustibles					58 828,34	4 045,87	58 828,34	4 045,87	54 782,47	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60622	Carburants					1 044 294,49	26 416,28	1 044 294,49	26 416,28	1 017 878,21	
60623	Alimentation					22 682,62		22 682,62		22 682,62	
60631	Fournitures d'entretien					112 761,61	229,64	112 761,61	229,64	112 531,97	
60632	Fournitures de petit équipement					588 096,42	24 548,89	588 096,42	24 548,89	563 547,53	
60636	Habillement et vetements de travail					208 195,67	61,54	208 195,67	61,54	208 134,13	
6064	Fournitures administratives					67 509,76	886,12	67 509,76	886,12	66 623,64	
60661	Médicaments					34 786,90	1 514,15	34 786,90	1 514,15	33 272,75	
60662	Vaccins et sérums					2 599,51		2 599,51		2 599,51	
60668	Autres produits pharmaceutiques					165 673,34		165 673,34		165 673,34	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6067	Produits d'intervention					15 399,15		15 399,15		15 399,15	
6068	Autres matières et fournitures					286 283,99	14 952,77	286 283,99	14 952,77	271 331,22	
Sous-total compte 606 :						4 072 185,21	76 570,95	4 072 185,21	76 570,95	3 995 614,26	
Sous-total compte 60 :						4 073 145,21	76 570,95	4 073 145,21	76 570,95	3 996 574,26	
611	Contrats de prestations de services					392 148,15	1 500,00	392 148,15	1 500,00	390 648,15	
Sous-total compte 611 :						392 148,15	1 500,00	392 148,15	1 500,00	390 648,15	
6132	Locations immobilières					526 816,86		526 816,86		526 816,86	
6135	Locations mobilières					69 303,01	979,63	69 303,01	979,63	68 323,38	
Sous-total compte 613 :						596 119,87	979,63	596 119,87	979,63	595 140,24	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
614	Charges locatives et de copropriété					72 212,68		72 212,68		72 212,68	
Sous-total compte 614 :						72 212,68		72 212,68		72 212,68	
61521	Terrains					58 067,44		58 067,44		58 067,44	
615221	Bâtiments publics					385 858,13	12 855,32	385 858,13	12 855,32	373 002,81	
615231	Voieries					29 402,44		29 402,44		29 402,44	
61551	Mat roulant					748 137,66	76 867,90	748 137,66	76 867,90	671 269,76	
61558	Autres biens mobiliers					251 739,06	1 878,20	251 739,06	1 878,20	249 860,86	
6156	Maintenance					357 336,56	54,00	357 336,56	54,00	357 282,56	
Sous-total compte 615 :						1 830 541,29	91 655,42	1 830 541,29	91 655,42	1 738 885,87	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6161	Multirisques					598 919,33		598 919,33		598 919,33	
6162	Assurance obligatoire dommage construc					2 461,31		2 461,31		2 461,31	
6168	Autres					283 128,07	46 806,00	283 128,07	46 806,00	236 322,07	
Sous-total compte 616 :						884 508,71	46 806,00	884 508,71	46 806,00	837 702,71	
617	Etudes et recherches					18 007,47		18 007,47		18 007,47	
Sous-total compte 617 :						18 007,47		18 007,47		18 007,47	
61821	Doc gale techn abonnements					23 263,87		23 263,87		23 263,87	
61828	Autres					5 695,82		5 695,82		5 695,82	
6184	Verst à des organismes de formation					434 772,66	144 871,75	434 772,66	144 871,75	289 900,91	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6185	Frais de coll sémin confér congrés					110,00		110,00		110,00	
Sous-total compte 618 :						463 842,35	144 871,75	463 842,35	144 871,75	318 970,60	
Sous-total compte 61 :						4 257 380,52	285 812,80	4 257 380,52	285 812,80	3 971 567,72	
6215	Personnel affecte par la collectivite de					1 287,44		1 287,44		1 287,44	
6218	Autre personnel extérieur					5 166,76	259,37	5 166,76	259,37	4 907,39	
Sous-total compte 621 :						6 454,20	259,37	6 454,20	259,37	6 194,83	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					9 666,32		9 666,32		9 666,32	
6226	Honoraires					17 675,64		17 675,64		17 675,64	
6227	Frais d'actes et de contentieux					118 352,76	60 822,00	118 352,76	60 822,00	57 530,76	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 622 :						145 694,72	60 822,00	145 694,72	60 822,00	84 872,72	
6231	Annonces et insertions					33 706,80	10 414,80	33 706,80	10 414,80	23 292,00	
6234	Réceptions					36 914,00	4 229,07	36 914,00	4 229,07	32 684,93	
6236	Catalogues - imprimés et publications					15 587,18	2 146,32	15 587,18	2 146,32	13 440,86	
Sous-total compte 623 :						86 207,98	16 790,19	86 207,98	16 790,19	69 417,79	
6241	Transports de biens					11 097,15		11 097,15		11 097,15	
Sous-total compte 624 :						11 097,15		11 097,15		11 097,15	
6251	Voyages déplacements et missions					234 303,98	9 791,64	234 303,98	9 791,64	224 512,34	
Sous-total compte 625 :						234 303,98	9 791,64	234 303,98	9 791,64	224 512,34	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6261	Frais d'affranchissement					46 544,16	6 000,00	46 544,16	6 000,00	40 544,16	
6262	Frais de télécommunications					441 177,14	646,80	441 177,14	646,80	440 530,34	
Sous-total compte 626 :						487 721,30	6 646,80	487 721,30	6 646,80	481 074,50	
627	Services bancaires et assimiles					909,35		909,35		909,35	
Sous-total compte 627 :						909,35		909,35		909,35	
6283	Frais de nettoyage des locaux					590 652,28	44 549,16	590 652,28	44 549,16	546 103,12	
62872	Rembst frais au budget annexe					163 538,18		163 538,18		163 538,18	
6288	Autres					236 072,37	4 340,55	236 072,37	4 340,55	231 731,82	
Sous-total compte 628 :						990 262,83	48 889,71	990 262,83	48 889,71	941 373,12	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 62 :						1 962 651,51	143 199,71	1 962 651,51	143 199,71	1 819 451,80	
6331	Verst de transport					343 277,52		343 277,52		343 277,52	
6332	Cotisations versées au FNAL					131 255,78		131 255,78		131 255,78	
6336	Cotisations au cnfpt et au centre de ges					464 061,12		464 061,12		464 061,12	
Sous-total compte 633 :						938 594,42		938 594,42		938 594,42	
6355	Taxes et impots sur les vehicules					8 183,44	2,76	8 183,44	2,76	8 180,68	
Sous-total compte 635 :						8 183,44	2,76	8 183,44	2,76	8 180,68	
637	Autres impots taxes et verSEMents assim					36 064,17		36 064,17		36 064,17	
Sous-total compte 637 :						36 064,17		36 064,17		36 064,17	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 63 :						982 842,03	2,76	982 842,03	2,76	982 839,27	
64111	Rémunération principale					25 009 186,67	1 428,99	25 009 186,67	1 428,99	25 007 757,68	
64112	SF et IR					591 545,29		591 545,29		591 545,29	
64113	NBI					155 005,43		155 005,43		155 005,43	
64118	Autres indemnités					13 292 238,31		13 292 238,31		13 292 238,31	
64131	Rémunérations					1 058 265,86	386,55	1 058 265,86	386,55	1 057 879,31	
64141	Vacations versees aux sapeurs pompiers v					8 946 493,88		8 946 493,88		8 946 493,88	
64145	Vacations versees aux employeurs					12 577,05		12 577,05		12 577,05	
64146	Service de santé					53 500,67		53 500,67		53 500,67	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64162	Emplois d'avenir					84 678,35		84 678,35		84 678,35	
6419	Rembst sur rémunérations du persel					8 253,16	465 253,26	8 253,16	465 253,26		457 000,10
Sous-total compte 641 :						49 211 744,67	467 068,80	49 211 744,67	467 068,80	49 201 675,97	457 000,10
6451	Cotisations à l'URSSAF					4 592 439,36		4 592 439,36		4 592 439,36	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					10 244 374,23		10 244 374,23		10 244 374,23	
6454	Cotisations aux ASSEDIC					64 345,51		64 345,51		64 345,51	
6456	Verst FNC du SF					17 586,00		17 586,00		17 586,00	
6458	Cotisat autres organismes sociaux					7 045,58		7 045,58		7 045,58	
6459	Rembst charges de sécu soc						53 103,84		53 103,84		53 103,84

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 645 :						14 925 790,68	53 103,84	14 925 790,68	53 103,84	14 925 790,68	53 103,84
646	Allocation de vétérance					644 235,96		644 235,96		644 235,96	
Sous-total compte 646 :						644 235,96		644 235,96		644 235,96	
6472	Prestations familiales directes					29 665,42		29 665,42		29 665,42	
6474	Verst aux oeuvres sociales					303 372,83		303 372,83		303 372,83	
6475	Medecine du travail pharmacie					46 486,51	97,61	46 486,51	97,61	46 388,90	
6478	Autres charges sociales diverses					685 815,85		685 815,85		685 815,85	
6479	Rembst sur autres charges social					13,51	513 157,91	13,51	513 157,91		513 144,40
Sous-total compte 647 :						1 065 354,12	513 255,52	1 065 354,12	513 255,52	1 065 243,00	513 144,40

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6488	Autres charges					172 000,76	1 060,00	172 000,76	1 060,00	170 940,76	
Sous-total compte 648 :						172 000,76	1 060,00	172 000,76	1 060,00	170 940,76	
Sous-total compte 64 :						66 019 126,19	1 034 488,16	66 019 126,19	1 034 488,16	66 007 886,37	1 023 248,34
6521	Déficit des budgets annexes					389 233,08	1 648,42	389 233,08	1 648,42	387 584,66	
Sous-total compte 652 :						389 233,08	1 648,42	389 233,08	1 648,42	387 584,66	
6531	Indemnités					43 455,18		43 455,18		43 455,18	
6532	Frais de mission					7 880,04	216,84	7 880,04	216,84	7 663,20	
Sous-total compte 653 :						51 335,22	216,84	51 335,22	216,84	51 118,38	
6541	Créances admises en non-valeur					9 804,91		9 804,91		9 804,91	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 654 :						9 804,91		9 804,91		9 804,91	
6558	Autres contributions obligatoires					255 303,00		255 303,00		255 303,00	
Sous-total compte 655 :						255 303,00		255 303,00		255 303,00	
656	Participations					155 199,00		155 199,00		155 199,00	
Sous-total compte 656 :						155 199,00		155 199,00		155 199,00	
6574	subv de fonctionnement aux associ					82 000,00		82 000,00		82 000,00	
Sous-total compte 657 :						82 000,00		82 000,00		82 000,00	
658	Charges diverses gest courante					6 449,73		6 449,73		6 449,73	
Sous-total compte 658 :						6 449,73		6 449,73		6 449,73	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 65 :						949 324,94	1 865,26	949 324,94	1 865,26	947 459,68	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					13 833,14		13 833,14		13 833,14	
66112	Intérêts - rattachement des icne					1 012,59	483,62	1 012,59	483,62	528,97	
Sous-total compte 661 :						14 845,73	483,62	14 845,73	483,62	14 362,11	
6688	Autres					8 539,83	5 500,00	8 539,83	5 500,00	3 039,83	
Sous-total compte 668 :						8 539,83	5 500,00	8 539,83	5 500,00	3 039,83	
Sous-total compte 66 :						23 385,56	5 983,62	23 385,56	5 983,62	17 401,94	
6711	Interets moratoires et penalites sur mar					4 706,39	127,97	4 706,39	127,97	4 578,42	
6718	Autres charg except sur opérat gestion					16 677,90		16 677,90		16 677,90	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 671 :						21 384,29	127,97	21 384,29	127,97	21 256,32	
673	Titres annulés exercices antérieurs					105 714,66		105 714,66		105 714,66	
Sous-total compte 673 :						105 714,66		105 714,66		105 714,66	
6745	Subv de fonctionnement aux person					436,00		436,00		436,00	
Sous-total compte 674 :						436,00		436,00		436,00	
6761	Differences sur realisations (positives)					109 225,53		109 225,53		109 225,53	
Sous-total compte 676 :						109 225,53		109 225,53		109 225,53	
678	Autres charges exceptionnelles					29 342,56	18 117,27	29 342,56	18 117,27	11 225,29	
Sous-total compte 678 :						29 342,56	18 117,27	29 342,56	18 117,27	11 225,29	

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 67 :						266 103,04	18 245,24	266 103,04	18 245,24	247 857,80	
6811	DA - immob incorp et corpo					7 184 686,30	111 261,55	7 184 686,30	111 261,55	7 073 424,75	
Sous-total compte 681 :						7 184 686,30	111 261,55	7 184 686,30	111 261,55	7 073 424,75	
Sous-total compte 68 :						7 184 686,30	111 261,55	7 184 686,30	111 261,55	7 073 424,75	
Total classe 6 :						85 718 645,30	1 677 430,05	85 718 645,30	1 677 430,05	85 064 463,59	1 023 248,34
7061	Interv soumises à facturation 11424-42					9 104,00	323 078,97	9 104,00	323 078,97		313 974,97
7068	Prest serv autres prestat service					17 130,24	162 701,88	17 130,24	162 701,88		145 571,64
Sous-total compte 706 :						26 234,24	485 780,85	26 234,24	485 780,85		459 546,61
70848	Mise à dispo persel facturée autres org						607 141,63		607 141,63		607 141,63

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70878	Par des tiers					17 557,44	175 232,30	17 557,44	175 232,30		157 674,86
Sous-total compte 708 :						17 557,44	782 373,93	17 557,44	782 373,93		764 816,49
Sous-total compte 70 :						43 791,68	1 268 154,78	43 791,68	1 268 154,78		1 224 363,10
722	Immob corporelles						91 780,48		91 780,48		91 780,48
Sous-total compte 722 :							91 780,48		91 780,48		91 780,48
Sous-total compte 72 :							91 780,48		91 780,48		91 780,48
744	FCTVA						47 058,06		47 058,06		47 058,06
Sous-total compte 744 :							47 058,06		47 058,06		47 058,06
74712	Emplois d'avenir					1 110,20	60 182,78	1 110,20	60 182,78		59 072,58

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7473	Dépt						45 731 000,00		45 731 000,00		45 731 000,00
7474	Cnes					6 333,00	18 735 830,00	6 333,00	18 735 830,00		18 729 497,00
7475	Groupements de collectivités et col à sp						17 174 683,00		17 174 683,00		17 174 683,00
7478	Autres organismes						1 050 697,63		1 050 697,63		1 050 697,63
Sous-total compte 747 :						7 443,20	82 752 393,41	7 443,20	82 752 393,41		82 744 950,21
Sous-total compte 74 :						7 443,20	82 799 451,47	7 443,20	82 799 451,47		82 792 008,27
752	Revenus des immeubles						166,44		166,44		166,44
Sous-total compte 752 :							166,44		166,44		166,44
758	Produits divers de gestion courante					144,00	55 421,45	144,00	55 421,45		55 277,45

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 758 :						144,00	55 421,45	144,00	55 421,45		55 277,45
Sous-total compte 75 :						144,00	55 587,89	144,00	55 587,89		55 443,89
7711	Dédits et pénalites percus					22 621,73	141 095,71	22 621,73	141 095,71		118 473,98
7718	Autres prod except sur opé gestion						55 282,71		55 282,71		55 282,71
Sous-total compte 771 :						22 621,73	196 378,42	22 621,73	196 378,42		173 756,69
773	Mandats annules (sur exercices anterieur						1 947,10		1 947,10		1 947,10
Sous-total compte 773 :							1 947,10		1 947,10		1 947,10
775	Produits des cessions d'immobilisations					400,00	109 625,53	400,00	109 625,53		109 225,53
Sous-total compte 775 :						400,00	109 625,53	400,00	109 625,53		109 225,53

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7768	Neutralisation des amortisSEMents						667 070,78		667 070,78		667 070,78
	Sous-total compte 776 :						667 070,78		667 070,78		667 070,78
777	Quote-part des subv d'investisSEM						47 278,00		47 278,00		47 278,00
	Sous-total compte 777 :						47 278,00		47 278,00		47 278,00
7785	Excédt invest transféré compte résultat						2 583 086,09		2 583 086,09		2 583 086,09
7788	Produits exceptionnels divers					430,00	199 477,35	430,00	199 477,35		199 047,35
	Sous-total compte 778 :					430,00	2 782 563,44	430,00	2 782 563,44		2 782 133,44
	Sous-total compte 77 :					23 451,73	3 804 863,27	23 451,73	3 804 863,27		3 781 411,54
7817	Reprises sur provisions pour dépréciat						1 793,04		1 793,04		1 793,04

00800 SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 781 :							1 793,04		1 793,04		1 793,04
Sous-total compte 78 :							1 793,04		1 793,04		1 793,04
Total classe 7 :						74 830,61	88 021 630,93	74 830,61	88 021 630,93		87 946 800,32
Total Général		204 547 648,87	204 547 648,87	318 096 674,03	315 993 328,56	98 068 528,03	100 171 873,48	620 712 850,93	620 712 850,93	299 996 339,27	299 996 339,27

Je soussigné, Pascal GRESSER, Payeur Départemental, atteste les résultats 2017 suivants :

Investissement : Déficit de 1 802 239,62 €
Fonctionnement : Excédent de 3 905 585,07 €

A Rouen, le 26 janvier 2018
Par procuration,

Frédéric HAMEL
Inspecteur des Finances Publiques

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

BUDGET PRINCIPAL - ETAT DES RESTES A REALISER 2017

Groupement des Finances et de la Commande Publique
Service des Affaires Budgétaires et financières
Affaire suivie par : Karine TASSERIE
Téléphone : 02 35 56 37 07
Courriel : budgetcompta@sdis76.fr

DEPENSES

PROGRAMME / ARTICLE	N° COMMANDE	TIERS	NOM DU TIERS	LIBELLE	SERVICE GESTIONNAIRE	MONTANT
2033	SCP1715852	28013	DIR INFO LEGALE ADMINISTRATIVE	PUBLICITE TRAVAUX DE DUCLAIR	SCPUB	864,00 €
				Sous-total 2033		**864,00 €**
2051	DIR1710955	34075	2J2B - AGENCE YOUNEED	SERVEUR ET LICENCE POUR EXTRANET	DIR3	1 300,00 €
2051	DIR1711670	34075	2J2B - AGENCE YOUNEED	SUIVI ET MAINTENANCE SITE WEB	DIR3	2 054,40 €
				Sous-total 2051		**3 354,40 €**
21312	GE41608982	51237	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	MISSION CSPS AU CIS LES PRES SALES	GE41	96,00 €
				Sous-total 21312		**96,00 €**
21568	SSS1715564	3238	UGAP NORMANDIE	CHAISE PORTOIR PLIANTE	SSSM	3 860,14 €
				Sous-total 21568		**3 860,14 €**
				TOTAL GENERAL		**8 174,54 €**

RECETTES

PROGRAMME / ARTICLE	N° COMMANDE	TIERS	NOM DU TIERS	LIBELLE	SERVICE GESTIONNAIRE	MONTANT
10222	FIN1715589	32257	PREFET HAUTE NORMANDIE DRCLE	FCTVA SUR ACQUISITIONS 2016	FINANCES	444 233,42 €
				Sous-total 10222		**444 233,42 €**
1312	GE21703516	50700	REGION NORMANDIE	SUBVENTION ACQUISITIONS VEHICULES PROPRES	GE24	5 000,00 €
1312	GE41703580	50700	REGION NORMANDIE	SUBVENTION ACQUISITIONS BORNES VEHICULES PROPRES	GE41	6 732,53 €
				Sous-total 1312		**11 732,53 €**
				TOTAL GENERAL		**455 965,95 €**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental ,

Colonel Hors Classe Jean-Yves LAGALLE

N°2018-CA-04

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 12
- Pouvoirs : 4
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET ANNEXE RESTAURATION – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Le 14 février 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.
MM. Bastien CORITON, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE.
Suppléants
Mme Nacera VIEUBLE.
MM. Eric BLOND, Christian DUVAL.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal-chef Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
Monsieur Philippe LEROY à Monsieur André GAUTIER
Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON
Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Madame Sophie ALLAIS
Monsieur Luc LEMONNIER à Monsieur Sébastien TASSERIE

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. Guillaume COUTEY, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER – représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le résultat de clôture prévisionnel du budget annexe du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis 76) pour 2017 s'établit ainsi qu'il suit :

		Réalisations		Reste à réaliser		Total
Fonctionnement						
Recettes		767 667,90 €				767 667,90 €
Dépenses		767 667,90 €				767 667,90 €
Résultat de l'exercice	(A)	0,00 €				0,00 €
Résultat 2016 reporté	(B)	0,00 €				0,00 €
Résultat 2017 fonct.	(C)	**0,00 €**				**0,00 €**
Investissement						
Recettes		11 946,58 €				11 946,58 €
Dépenses		23 035,85 €				23 035,85 €
Résultat de l'exercice		-11 089,27 €				-11 089,27 €
Résultat 2016 reporté		14 570,81 €				14 570,81 €
Résultat 2017 fonct.	(D)	3 481,54 €	(E)		(F)	3 481,54 €
Résultat final global		**3 481,54 €**		**0,00 €**		**3 481,54 €**

La section d'investissement présente un excédent de financement de 3 481,54 €. Il n'y a donc pas de réserve obligatoire à constituer au compte 1068.

Le solde de fonctionnement de l'exercice 2016 est nul grâce à la subvention d'équilibre provenant du budget principal pour un montant de 387 584,66 €. Il n'y a pas de résultat de fonctionnement à reporter.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget annexe.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

BUDGET ANNEXE RESTAURATION

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté le 2018		REPRISE ANTICIPEE (si le compte administratif n'est pas voté)	
Résultat de fonctionnement N-1 A - Résultat de l'exercice précédé du signe (excédent) + ou - (déficit)		**Résultat de fonctionnement N-1** A - Résultat de l'exercice précédé du signe (excédent) + ou - (déficit)	0,00 €
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe (excédent) + / ou - (déficit)		B - Résultats antérieurs reportés par délibération n° 2016-CA-08 sur l'affectation du résultats N-2 précédé du signe (excédent) + ou - (déficit)	0,00 €
C - Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		**C - Résultat à affecter** = A+ B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
Investissement D - Solde d'exécution N-1 précédé du signe (excédent) + ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		**Investissement** D - Solde d'exécution N-1 estimé précédé du signe (excédent) + ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	3 481,54 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement		E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F - Besoin de financement = D + E		**F - Besoin de financement = D + E**	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H		**REPRISE ANTICIPEE** = C = G + H	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement (F) 2) H = report en fonctionnement R 002		1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement (F) 2) H = report en fonctionnement R 002 (si C> F, H = C - G)	0,00 € 0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002		**DEFICIT REPORTE D 002**	

Yvetot, le 5 FEV. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur départemental,

Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE

Le Payeur Départemental,

Monsieur GRESSER

076090

P.DEP SEINE-MARITIME

Exercice 2017

00801 RESTAURANT ADMINISTRATIF-SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excedents fonctionnement capitalises		101 364,76						101 364,76		101 364,76
Sous-total compte 106 :			101 364,76						101 364,76		101 364,76
Sous-total compte 10 :			101 364,76						101 364,76		101 364,76
Total classe 1 :			101 364,76						101 364,76		101 364,76
21578	Autre mat outil techn	201 708,09			387,50	22 040,85		223 748,94	387,50	223 361,44	
Sous-total compte 215 :		201 708,09			387,50	22 040,85		223 748,94	387,50	223 361,44	
2184	Autres mat de bureau et mobilier	662,53				995,00		1 657,53		1 657,53	
Sous-total compte 218 :		662,53				995,00		1 657,53		1 657,53	
Sous-total compte 21 :		202 370,62			387,50	23 035,85		225 406,47	387,50	225 018,97	

00801 RESTAURANT ADMINISTRATIF-SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281578	Amort autre mat outil techn		114 914,14	387,50			11 946,58	387,50	126 860,72		126 473,22
28184	Autres mat de bureau et mobilier		662,53						662,53		662,53
Sous-total compte 281 :			115 576,67	387,50			11 946,58	387,50	127 523,25		127 135,75
Sous-total compte 28 :			115 576,67	387,50			11 946,58	387,50	127 523,25		127 135,75
Total classe 2 :		202 370,62	115 576,67	387,50	387,50	23 035,85	11 946,58	225 793,97	127 910,75	225 018,97	127 135,75
4011	Fournisseurs			395 973,11	395 973,11			395 973,11	395 973,11		
Sous-total compte 401 :				395 973,11	395 973,11			395 973,11	395 973,11		
4041	Fournis immob			27 643,03	27 643,03			27 643,03	27 643,03		
Sous-total compte 404 :				27 643,03	27 643,03			27 643,03	27 643,03		

00801 RESTAURANT ADMINISTRATIF-SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
408	Fournis factures non parvenues		5 058,12	5 058,12	7 783,44			5 058,12	12 841,56		7 783,44
Sous-total compte 408 :			5 058,12	5 058,12	7 783,44			5 058,12	12 841,56		7 783,44
Sous-total compte 40 :			5 058,12	428 674,26	431 399,58			428 674,26	436 457,70		7 783,44
4111	Redevables - amiable			194,05	158,58			194,05	158,58	35,47	
Sous-total compte 411 :				194,05	158,58			194,05	158,58	35,47	
Sous-total compte 41 :				194,05	158,58			194,05	158,58	35,47	
421	Personnel - rémunérations dues			215 238,29	215 238,29			215 238,29	215 238,29		
Sous-total compte 421 :				215 238,29	215 238,29			215 238,29	215 238,29		
427	Personnel - oppositions			33,00	33,00			33,00	33,00		

00801 RESTAURANT ADMINISTRATIF-SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 427 :				33,00	33,00			33,00	33,00		
Sous-total compte 42 :				215 271,29	215 271,29			215 271,29	215 271,29		
431	Sécurite sociale			68 715,11	68 715,11			68 715,11	68 715,11		
Sous-total compte 431 :				68 715,11	68 715,11			68 715,11	68 715,11		
437	Autres organismes sociaux			90 741,76	90 741,76			90 741,76	90 741,76		
Sous-total compte 437 :				90 741,76	90 741,76			90 741,76	90 741,76		
Sous-total compte 43 :				159 456,87	159 456,87			159 456,87	159 456,87		
4432	Opér particul avec Etat rec amiable			164 825,62	164 825,62			164 825,62	164 825,62		
Sous-total compte 443 :				164 825,62	164 825,62			164 825,62	164 825,62		

00801 RESTAURANT ADMINISTRATIF-SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44551	Etat - TVA à décaisser			1 208,00	1 208,00			1 208,00	1 208,00		
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	533,08		4 607,18	5 140,26			5 140,26	5 140,26		
44566	TVA déduct sur autres biens et services	30 152,41		30 515,50	60 667,91			60 667,91	60 667,91		
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			18 418,00	18 418,00			18 418,00	18 418,00		
44571	Etat - TVA collectée		20 162,82	37 835,61	17 819,53			37 835,61	37 982,35		146,74
44581	Acomptes - régime simplifié imposition			1 653,00	1 653,00			1 653,00	1 653,00		
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			18 418,00				18 418,00		18 418,00	
445888	Taxes chiffre d'aff à régul ou attente			11 730,31	11 730,31			11 730,31	11 730,31		
Sous-total compte 445 :		30 685,49	20 162,82	124 385,60	116 637,01			155 071,09	136 799,83	18 418,00	146,74

00801 RESTAURANT ADMINISTRATIF-SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			275,32	275,32			275,32	275,32		
Sous-total compte 447 :				275,32	275,32			275,32	275,32		
Sous-total compte 44 :		30 685,49	20 162,82	289 486,54	281 737,95			320 172,03	301 900,77	18 418,00	146,74
451001	restaurant administratif-sdis	9 055,47		796 867,30	812 995,01			805 922,77	812 995,01		7 072,24
Sous-total compte 451 :		9 055,47		796 867,30	812 995,01			805 922,77	812 995,01		7 072,24
Sous-total compte 45 :		9 055,47		796 867,30	812 995,01			805 922,77	812 995,01		7 072,24
46711	Autres comptes créditeurs			11 788,44	11 788,44			11 788,44	11 788,44		
46721	Débiteurs divers - amiable	20,30		598 753,22	598 773,52			598 773,52	598 773,52		
Sous-total compte 467 :		20,30		610 541,66	610 561,96			610 561,96	610 561,96		

00801 RESTAURANT ADMINISTRATIF-SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 46 :		20,30		610 541,66	610 561,96			610 561,96	610 561,96		
4711	Verst des régisseurs			208 113,83	208 113,83			208 113,83	208 113,83		
47134	Raet : subv			13 322,40	13 322,40			13 322,40	13 322,40		
47138	Raet : autres			17 449,30	17 449,30			17 449,30	17 449,30		
4718	Autres recettes à régulariser			28 079,81	28 079,81			28 079,81	28 079,81		
Sous-total compte 471 :				266 965,34	266 965,34			266 965,34	266 965,34		
47218	DACR - autres dépenses			875,20	875,20			875,20	875,20		
4722	DACR commission carte bancaire			468,35	468,35			468,35	468,35		
4728	DACR - autres dépenses à régul			11,73	11,73			11,73	11,73		

00801 RESTAURANT ADMINISTRATIF-SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 472 :				1 355,28	1 355,28			1 355,28	1 355,28		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			2,02	2,02			2,02	2,02		
Sous-total compte 478 :				2,02	2,02			2,02	2,02		
Sous-total compte 47 :				268 322,64	268 322,64			268 322,64	268 322,64		
Total classe 4 :		39 761,26	25 220,94	2 768 814,61	2 779 903,88			2 808 575,87	2 805 124,82	18 453,47	15 002,42
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	30,49						30,49		30,49	
Sous-total compte 541 :		30,49						30,49		30,49	
Sous-total compte 54 :		30,49						30,49		30,49	
580	Opérations d'ordre budgétaires			11 946,58	11 946,58			11 946,58	11 946,58		

00801 RESTAURANT ADMINISTRATIF-SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 580 :				11 946,58	11 946,58			11 946,58	11 946,58		
588	Autres virements internes			12 199,02	12 199,02			12 199,02	12 199,02		
Sous-total compte 588 :				12 199,02	12 199,02			12 199,02	12 199,02		
Sous-total compte 58 :				24 145,60	24 145,60			24 145,60	24 145,60		
Total classe 5 :		30,49		24 145,60	24 145,60			24 176,09	24 145,60	30,49	
60623	Alimentation					207 928,15	2 593,63	207 928,15	2 593,63	205 334,52	
60631	Fournitures d'entretien					9 881,41	606,62	9 881,41	606,62	9 274,79	
60632	Fournitures de petit équipement					1 555,33		1 555,33		1 555,33	
6068	Autres matières et fournitures					909,77	27,75	909,77	27,75	882,02	

00801 RESTAURANT ADMINISTRATIF-SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 606 :						220 274,66	3 228,00	220 274,66	3 228,00	217 046,66	
Sous-total compte 60 :						220 274,66	3 228,00	220 274,66	3 228,00	217 046,66	
611	Contrats de prestations de services					131 720,84	180,07	131 720,84	180,07	131 540,77	
Sous-total compte 611 :						131 720,84	180,07	131 720,84	180,07	131 540,77	
61558	Autres biens mobiliers					14 079,71	1 340,26	14 079,71	1 340,26	12 739,45	
Sous-total compte 615 :						14 079,71	1 340,26	14 079,71	1 340,26	12 739,45	
6184	Verst à des organismes de formation					3 866,00		3 866,00		3 866,00	
Sous-total compte 618 :						3 866,00		3 866,00		3 866,00	
Sous-total compte 61 :						149 666,55	1 520,33	149 666,55	1 520,33	148 146,22	

00801 RESTAURANT ADMINISTRATIF-SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6218	Autre personnel extérieur					844,31		844,31		844,31	
Sous-total compte 621 :						844,31		844,31		844,31	
627	Services bancaires et assimiles					468,35		468,35		468,35	
Sous-total compte 627 :						468,35		468,35		468,35	
6288	Autres					2 327,56		2 327,56		2 327,56	
Sous-total compte 628 :						2 327,56		2 327,56		2 327,56	
Sous-total compte 62 :						3 640,22		3 640,22		3 640,22	
6331	Verst de transport					2 643,27		2 643,27		2 643,27	
6332	Cotisations versées au FNAL					1 101,28		1 101,28		1 101,28	

00801 RESTAURANT ADMINISTRATIF-SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6336	Cotisations au cnfpt et au centre de ges					3 557,10		3 557,10		3 557,10	
Sous-total compte 633 :						7 301,65		7 301,65		7 301,65	
Sous-total compte 63 :						7 301,65		7 301,65		7 301,65	
64111	Rémunération principale					163 135,89		163 135,89		163 135,89	
64112	SF et IR					2 658,64		2 658,64		2 658,64	
64113	NBI					2 248,16		2 248,16		2 248,16	
64118	Autres indemnités					41 891,98		41 891,98		41 891,98	
64131	Rémunérations					31 455,25		31 455,25		31 455,25	
64162	Emplois d'avenir					17 818,16		17 818,16		17 818,16	

00801 RESTAURANT ADMINISTRATIF-SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6417	Rémunérations des apprentis					12 138,44		12 138,44		12 138,44	
6419	Rembst sur rémunérations du persel						10 788,10		10 788,10		10 788,10
Sous-total compte 641 :						271 346,52	10 788,10	271 346,52	10 788,10	271 346,52	10 788,10
6451	Cotisations à l'URSSAF					37 225,04		37 225,04		37 225,04	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					55 278,84		55 278,84		55 278,84	
6454	Cotisations aux ASSEDIC					2 936,45		2 936,45		2 936,45	
Sous-total compte 645 :						95 440,33		95 440,33		95 440,33	
6488	Autres charges					939,75		939,75		939,75	
Sous-total compte 648 :						939,75		939,75		939,75	

00801 RESTAURANT ADMINISTRATIF-SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 64 :						367 726,60	10 788,10	367 726,60	10 788,10	367 726,60	10 788,10
658	Charges diverses gest courante					1,69		1,69		1,69	
Sous-total compte 658 :						1,69		1,69		1,69	
Sous-total compte 65 :						1,69		1,69		1,69	
6711	Interets moratoires et penalites sur mar					127,97		127,97		127,97	
Sous-total compte 671 :						127,97		127,97		127,97	
678	Autres charges exceptionnelles					11 730,31		11 730,31		11 730,31	
Sous-total compte 678 :						11 730,31		11 730,31		11 730,31	
Sous-total compte 67 :						11 858,28		11 858,28		11 858,28	

00801 RESTAURANT ADMINISTRATIF-SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6811	DA - immob incorp et corpo					11 946,58		11 946,58		11 946,58	
Sous-total compte 681 :						11 946,58		11 946,58		11 946,58	
Sous-total compte 68 :						11 946,58		11 946,58		11 946,58	
Total classe 6 :						772 416,23	15 536,43	772 416,23	15 536,43	767 667,90	10 788,10
7068	Prest serv autres prestat service						194,05		194,05		194,05
Sous-total compte 706 :							194,05		194,05		194,05
70871	Rembourst par collectivité rattachement						164 581,82		164 581,82		164 581,82
Sous-total compte 708 :							164 581,82		164 581,82		164 581,82
Sous-total compte 70 :							164 775,87		164 775,87		164 775,87

00801 RESTAURANT ADMINISTRATIF-SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74712	Emplois d'avenir						13 322,40		13 322,40		13 322,40
Sous-total compte 747 :							13 322,40		13 322,40		13 322,40
Sous-total compte 74 :							13 322,40		13 322,40		13 322,40
7552	Prise en charge du deficit du budget ann					1 648,42	389 233,08	1 648,42	389 233,08		387 584,66
Sous-total compte 755 :						1 648,42	389 233,08	1 648,42	389 233,08		387 584,66
758	Produits divers de gestion courante						191 171,91		191 171,91		191 171,91
Sous-total compte 758 :							191 171,91		191 171,91		191 171,91
Sous-total compte 75 :						1 648,42	580 404,99	1 648,42	580 404,99		578 756,57
7711	Dédits et pénalites percus						24,96		24,96		24,96

076090

P.DEP SEINE-MARITIME

Exercice 2017

00801 RESTAURANT ADMINISTRATIF-SDIS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 771 :							24,96		24,96		24,96
Sous-total compte 77 :							24,96		24,96		24,96
Total classe 7 :						1 648,42	758 528,22	1 648,42	758 528,22		756 879,80
Total Général		242 162,37	242 162,37	2 793 347,71	2 804 436,98	797 200,58	786 011,23	3 832 610,58	3 832 610,58	1 011 170,83	1 011 170,83

Je soussigné, Pascal GRESSER, Payeur Départemental, atteste les résultats 2017 suivants :

Investissement : Déficit de 11 089,27 €
Fonctionnement : 0,00 €

A Rouen, le 26 janvier 2018
Par procuration,

Frédéric [illegible]
Inspecteur des Finances Publiques

Edition du 25/01/2018 04:01:59

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

N°2018-CA-05

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 12
- Pouvoirs : 4
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME VOTEES

Le 14 février 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.
MM. Bastien CORITON, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE.
Suppléants
Mme Nacera VIEUBLE.
MM. Eric BLOND, Christian DUVAL.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal-chef Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
Monsieur Philippe LEROY à Monsieur André GAUTIER
Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON
Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Madame Sophie ALLAIS
Monsieur Luc LEMONNIER à Monsieur Sébastien TASSERIE

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. Guillaume COUTEY, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER – représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le présent rapport vise à exposer l'ajustement des crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) votées par le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

Les modifications sont intégrées dans le Budget primitif 2018 qui vous sera proposé dans un autre rapport dédié.

I) Autorisations de programme de la politique immobilière

Autorisation de programme relative à la réfection du patrimoine bâti

Le rythme de décaissement des crédits de paiement a été revu pour respecter les nouvelles priorités en matière de politique immobilière hors NPI.
En effet, les travaux permettant d'améliorer les conditions de travail des agents à travers la mise aux normes règlementaires des bâtiments doivent être privilégiés et avancés dans la programmation comme suit :

Intitulé	Montant Global	Crédits de paiement			
		2017	2018	2019	2020
Patrimoine bâti	1 600 000,00 €	~~119 300,00 €~~	~~493 000,00 €~~	~~424 000,00 €~~	~~563 700,00 €~~
		119 297,00 €	850 000,00 €	400 000,00 €	230 703,00 €

II) Autorisation de programme relative à l'acquisition de matériels et équipements

Autorisation de programme relative à l'acquisition de matériels roulants

Le rythme de décaissement des crédits de paiement a été ajusté en raison du glissement de certains décaissements prévus en 2017 sur le début 2018 et la volonté du Directeur de privilégier les acquisitions sur des véhicules à la robustesse et l'utilité éprouvées.
Les autres acquisitions sont reportées dans l'attente de l'approbation d'un nouveau plan d'équipement.

Les crédits de paiement doivent donc être ajustés comme suit :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement					
		Crédits déjà consommés	2017	2018	2019	2020	2021
Matériels roulants	11 830 400,00 €	3 964 885,08 €	~~1 803 371,00 €~~	~~2 181 870,00 €~~	~~1 965 274,00 €~~	~~1 181 148,00 €~~	~~733 851,92 €~~
			1 498 522,63 €	1 704 742,00 €	2 074 363,00 €	1 757 700,00 €	830 187,29 €

Autorisation de programme relative au reconditionnement, l'aménagement, la maintenance et équipements des matériels

Les crédits de paiement sont ajustés en raison des niveaux de consommations de crédits 2017. Ainsi, le coût du reconditionnement des échelles s'est avéré inférieur aux prévisions eu égard à leur bon état. Par ailleurs, la nouvelle politique de gestion des pneumatiques permet d'économiser un train de pneus par véhicule neuf.

Toutefois, par mesure d'économie, l'augmentation des crédits de paiement 2018 est justifiée par le reconditionnement d'une échelle initialement prévue à la réforme et dont le coût est estimé à 101 000,00 €.

Les crédits de paiement ont d'ores et déjà été estimés en fonction de la modification du rythme des acquisitions de véhicules neufs :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		2017	2018	2019	2020
Reconditionnement - aménagement - maintenance des matériels roulants	1 820 920,00 €	~~531 769,00 €~~	~~558 600,00 €~~	~~274 641,00 €~~	~~455 910,00 €~~
		407 374,73 €	573 234,00 €	320 659,00 €	519 652,27 €

Autorisation de programme relative au renouvellement de matériels SSSM

Le projet d'acquisition d'appareils de réanimation multi-paramètres nomades prévu en 2017 n'a pu aboutir et sera réalisé en 2018. De ce fait, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		2017	2018	2019	2020
Renouvellement de matériels SSSM	283 357,00 €	~~62 251,00 €~~	~~68 430,00 €~~	~~77 890,00 €~~	~~74 786,00 €~~
		57 818,23 €	71 726,00 €	79 028,00 €	74 784,77 €

Détail par type de matériels :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		2017	2018	2019	2020
Cabinets médicaux	7 000,00 €	- €	1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
Immobilisation	34 992,00 €	6 676,00 €	9 026,00 €	9 645,00 €	9 645,00 €
Réanimation	183 915,00 €	31 481,23 €	44 573,77 €	53 982,00 €	53 878,00 €
Bagagerie	42 500,00 €	14 125,00 €	13 988,23 €	7 263,00 €	7 123,77 €
Relevage	14 950,00 €	5 536,00 €	3 138,00 €	3 138,00 €	3 138,00 €

Autorisation de programme relative à l'acquisition des matériels des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques

L'ajustement proposé tient compte des décalages liés aux livraisons donnant lieu à des décaissements sur les crédits de paiement 2018:

Intitulé	Montant global	Crédits déjà consommés	Crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
Acquisition de matériels des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques	1 401 895,00 €	208 318,87 €	~~499 610,00 €~~	~~396 507,00 €~~	~~153 882,00 €~~	~~143 577,13 €~~
			416 367,34 €	479 750,00 €	153 882,00 €	143 576,79 €

III) Autorisation de programme relative aux systèmes d'information

Autorisation de programme relative à la modernisation des outils informatiques de gestion

L'ajustement proposé tient compte de l'avancement du déploiement des nouveaux outils. Initiés en 2017, ceux des logiciels de gestion du temps de travail, de prévention ainsi que la gestion électronique de données (GED) seront finalisés et donc réglés en 2018. Le lissage suivant est donc nécessaire:

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		Crédits déjà consommés	2017	2018	2019
MOIG	1 675 000,00 €	986 149,04 €	~~415 000,00 €~~	~~227 000,00 €~~	~~46 850,96 €~~
			225 463,29 €	377 000,00 €	86 387,67 €

Autorisation de programme relative au maintien en état de fonctionnement du système global d'information

L'ajustement proposé tient compte des réalisations sur les crédits de paiement 2017.
Le report des crédits de paiement non consommés permettront d'envisager des projets visant à améliorer le flux des réseaux et l'usage des outils à distance.

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		2017	2018	2019	2020
Maintien en état de fonctionnement du système global d'information	2 068 040,00 €	~~580 540,00 €~~	~~391 260,00 €~~	~~658 000,00 €~~	~~438 240,00 €~~
		503 877,02 €	467 923,00 €	658 000,00 €	438 239,98 €

Détails par axes :

AXES	2017	2018	2019	2020
Gestion des licences logicielles	**101 721,38 €**	**191 663,00 €**	**370 000,00 €**	**115 000,00 €**
Gestion du parc informatique	**332 227,07 €**	**214 000,00 €**	**238 000,00 €**	**260 999,98 €**
postes informatiques	177 566,20 €	170 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
outils d'impressions	112 569,80 €	15 000,00 €	25 000,00 €	48 000,00 €
vidéo projection	7 316,94 €	9 000,00 €	8 000,00 €	7 999,98 €
systèmes et réseaux	34 774,13 €	20 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Gestion du parc téléphonique et transmission radio	**69 928,57 €**	**62 260,00 €**	**50 000,00 €**	**62 240,00 €**
TOTAL	**503 877,02 €**	**467 923,00 €**	**658 000,00 €**	**438 239,98 €**

Autorisation de programme relative à la refonte du système de gestion opérationnelle

Les tests opérés en fin d'année 2017 sur le système de gestion opérationnelle n'ont pas permis au Service de prononcer la Vérification d'Aptitude (VA) ; préalable nécessaire à la Vérification de Service Régulier (VSR) et l'admission.

La proposition de ventilation des crédits de paiement tient compte de ce décalage.

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement		
		Crédits déjà consommés	2017	2018
SGO	7 543 098,00 €	1 888 882,89 €	~~4 500 000,00 €~~ 4 067 941,66 €	~~1 154 215,11 €~~ 1 586 273,45 €

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2018-CA-06

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 12
- Pouvoirs : 4
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECONOMIES D'ENERGIE »

Le 14 février 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.
MM. Bastien CORITON, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE.
Suppléants
Mme Nacera VIEUBLE.
MM. Eric BLOND, Christian DUVAL.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal-chef Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
Monsieur Philippe LEROY à Monsieur André GAUTIER
Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON
Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Madame Sophie ALLAIS
Monsieur Luc LEMONNIER à Monsieur Sébastien TASSERIE

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. Guillaume COUTEY, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER – représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

En parallèle des travaux de maintien du patrimoine bâti qui contribuent à l'amélioration des conditions de travail des agents, deuxième priorité bâtimentaire déterminée par le Directeur, il est apparu que certains travaux pourraient revêtir un intérêt économique particulier et/ou en matière de développement durable.

Afin de cibler ces travaux vertueux, il est proposé la création d'une autorisation de programme spécifique.

En s'appuyant notamment sur le résultat d'audits énergétiques, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) entend adopter un comportement écologiquement responsable en matière de gestion des ressources et pécuniairement mesurable en section de fonctionnement sur les exercices futurs.

Intitulé	**Montant Global**	**Crédits de paiement**		
		2018	**2019**	**2020**
Travaux de développement durable et d'économies d'énergie	1 400 000,00 €	556 000,00 €	444 000,00 €	400 000,00 €

L'autorisation de programme sera intégrée dans le budget primitif 2018, objet d'un autre rapport dédié.

Enfin, il convient d'autoriser le Président à formuler toute demande de subvention en lien avec la nature de ces travaux, notamment auprès de l'agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2018-CA-07

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 12
- Pouvoirs : 4
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SDIS »

Le 14 février 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.
MM. Bastien CORITON, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE.
Suppléants
Mme Nacera VIEUBLE.
MM. Eric BLOND, Christian DUVAL.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal-chef Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
Monsieur Philippe LEROY à Monsieur André GAUTIER
Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON
Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Madame Sophie ALLAIS
Monsieur Luc LEMONNIER à Monsieur Sébastien TASSERIE

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. Guillaume COUTEY, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER – représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Malgré la fin de l'état d'urgence, l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcé – risque attentat » du plan Vigipirate.

Dans ce contexte particulier, il est nécessaire de prendre toutes mesures préventives pour renforcer la sécurité des accès aux établissements du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

Par ailleurs, en déclinaison de la feuille de route qui lui a été confiée par le président, le Directeur a déterminé de nouvelles priorités en matière de travaux et d'équipement des agents, dont la première est la sécurité des agents.

Aussi, le présent rapport a pour objet la création d'une autorisation de programme spécifique portant sur les travaux nécessaires pour améliorer la sécurité des bâtiments et l'activité du Sdis76.

Cette autorisation de programme portera notamment les crédits liés à la sécurisation des accès et la sureté de tous les sites, à l'installation de certains dispositifs de surveillance et à la mise en place de matériels permettant d'assurer la continuité de fonctionnement du CTA-CODIS.

Si les opérations prioritaires sont déjà identifiées et devraient être réalisées sur 2018 par le Service, les enveloppes 2019 et 2020 sont actuellement prévisionnelles. Dans tous les cas, ces travaux seront effectués suivant les préconisations de l'officier de sûreté-sécurité récemment chargé de cette mission.

Intitulé	**Montant Global**	**Crédits de paiement**		
		2018	**2019**	**2020**
Sécurité dans les établissements du Sdis	600 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

Cette autorisation de programme sera intégrée dans le budget primitif 2018, objet d'un autre rapport dédié.

Enfin, il convient d'autoriser le Président à formuler toute demande de subvention en lien avec la nature de ces travaux.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2018-CA-08

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 12
- Pouvoirs : 4
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Le 14 février 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.
MM. Bastien CORITON, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE.
Suppléants
Mme Nacera VIEUBLE.
MM. Eric BLOND, Christian DUVAL.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal-chef Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
Monsieur Philippe LEROY à Monsieur André GAUTIER
Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON
Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Madame Sophie ALLAIS
Monsieur Luc LEMONNIER à Monsieur Sébastien TASSERIE

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. Guillaume COUTEY, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER – représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a, lors de sa séance du 15 décembre 2017, procédé au débat d'orientations budgétaires.

Ce projet de budget pour 2018 s'inscrit dans la droite ligne des considérations développées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), à savoir : la maîtrise des dépenses d'exploitation et la réorientation des priorités en investissement.

En outre, le Service a tenu son objectif d'économie de 400 000,00 € supplémentaire en fonctionnement pour tendre, à moyen terme, vers l'équilibre de cette section conformément à la convention pluriannuelle conclue entre le Département et le Sdis pour la période 2018-2021. En effet, le volume des dépenses a pu être réduit de 542 K€ alors que des recettes nouvelles ont pu être identifiées pour près de 20 K€.

Par ailleurs, il semble intéressant de souligner que les efforts pour améliorer les prévisions budgétaires portent leurs fruits puisque les résultats prévisionnels 2017 sont proches des estimations présentées lors de la dernière séance, soit 10 202 240,35 € en fonctionnement (différence de +143 655,35 €) et 1 949 056,02 € en investissement (différence de + 126 318,02 €).

Ces résultats prévisionnels de l'exercice antérieur, adoptés par délibération lors de la présente séance sont intégrés au présent budget. Ils tiennent compte des résultats passés (déficits ou excédents) et du niveau des restes à réaliser 2017, à reporter sur 2018. Les résultats 2017 définitifs seront constatés lors de l'adoption du compte administratif 2017.

Aussi, ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 114 602 264,91 €, soit 97 139 698,35 € en fonctionnement et 17 462 566,56 € en investissement, reports compris.

Il se situe, au global, en augmentation de 3,92 % par rapport aux crédits 2017 (BP+DM+REPORTS) et progresse tant en fonctionnement (2,36 %), qu'en section d'investissement (13,50 %) :

A première vue, cette situation peut sembler paradoxale dans un contexte de maîtrise des dépenses. En y regardant de plus près, on constate que, les dépenses réelles de fonctionnement sont effectivement orientées à la baisse (-1,72 %) et que ce sont les opérations d'ordre qui progressent dans la mesure où elles portent l'excédent du budget dans le souci de le préserver pour financer les exercices futurs.

Dépenses (en €)	**Budget 2017 (BP+DM) + Reports**		**Budget primitif 2018 + Reports**		**Variation**	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre	€	%
Investissement	11 782 853,14 €	3 603 186,09 €	15 855 681,56 €	1 606 885,00 €	2 076 527,33 €	13,50%
Fonctionnement	86 259 443,37 €	8 638 000,00 €	84 779 698,35 €	12 360 000,00 €	2 242 254,98 €	2,36%
TOTAL	**98 042 296,51 €**	**12 241 186,09 €**	**100 635 379,91 €**	**13 966 885,00 €**	**4 318 782,31 €**	**3,92%**
Recettes (en €)	**Budget 2017 (BP+DM) + Reports**		**Budget primitif 2018 + Reports**		**Variation**	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre	€	%
Investissement	6 741 039,23 €	8 645 000,00 €	5 025 566,56 €	12 437 000,00 €	2 076 527,33 €	13,50%
Fonctionnement	91 301 257,28 €	3 596 186,09 €	95 609 813,35 €	1 529 885,00 €	2 242 254,98 €	2,36%
TOTAL	**98 042 296,51 €**	**12 241 186,09 €**	**100 635 379,91 €**	**13 966 885,00**	**4 318 782,31 €**	**3,92%**

L'exposé détaillé des différentes inscriptions au sein de chaque section sera l'occasion de confirmer et expliciter les mesures d'optimisation supplémentaires retenues depuis le dernier Conseil d'administration.

I – Section de fonctionnement

A – Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 97 139 698,35 €, en augmentation de 2,36 % par rapport à 2017.

Cette progression est marquée par de fortes variations des opérations d'ordre et de reprise du résultat car, à l'inverse, les recettes réelles de fonctionnement évoluent peu (0,47 %).

Chapitre	Libellé	Budget 2017 (BP+DM) + Reports	Budget primitif 2018 + Reports	Variation (€)	Variation (%)
70	Produits des services	915 548,00 €	978 725,00 €	63 177,00 €	6,90%
74	Contributions et participations	82 799 091,00 €	83 455 537,00 €	656 446,00 €	0,79%
75	Autres produits de gestion courante	- €	9 000,00 €	9 000,00 €	NC
013	Atténuation de charges	1 075 963,00 €	905 311,00 €	- 170 652,00 €	-15,86%
Total recettes / gestion des services		**84 790 602,00 €**	**85 348 573,00 €**	**557 971,00 €**	**0,66%**
77	Produits exceptionnels	214 000,00 €	59 000,00 €	- 155 000,00 €	-72,43%
Total recettes réelles de fonctionnement		**85 004 602,00 €**	**85 407 573,00 €**	**402 971,00 €**	**0,47%**
042	Opération d'ordre de transfert	3 596 186,09 €	1 529 885,00 €	- 2 066 301,09 €	-57,46%
Total des opérations d'ordre budgétaire		**3 596 186,09 €**	**1 529 885,00 €**	**- 2 066 301,09 €**	**-57,46%**
002	Solde d'exécution reporté	6 296 655,28 €	10 202 240,35 €	3 905 585,07 €	62,03%
Total général recettes de fonctionnement		**94 897 443,37 €**	**97 139 698,35 €**	**2 242 254,98 €**	**2,36%**

● Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services facturés par le service sont en hausse de 63 177,00 € par rapport à l'exercice 2017.

Près de 60 % des produits des services sont liés à la facturation des interventions payantes (facturation aux particuliers ou service de sécurité) et à la surveillance des plages.

Les tarifs pratiqués pour ces diverses interventions payantes ont fait l'objet d'une révision correspondant à l'évolution de l'inflation (1 % en 2018).

Mais les principales explications de l'augmentation se trouvent au niveau des interventions pour carence d'ambulancier privé calibrées suivant la progression constatée de l'activité en 2017 et au niveau du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie en section de fonctionnement exécutées l'an dernier.

● Les contributions et participations (chapitre 74)

Le montant des contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est conforme à la décision du Conseil d'administration du 15 décembre 2017, soit une progression globale de l'enveloppe de 1 %. Il représente plus de 37 % des recettes de fonctionnement.

La contribution du Département, qui avait connu une réduction en 2016, est désormais en progression de 300 k€ conformément à la convention partenariale conclue entre le Sdis 76 et le Conseil départemental pour la période 2018 à 2021.

• Les produits de gestion courante (chapitre 75)

En 2017, le Sdis n'avait pas inscrit de produits de gestion courante. S'agissant essentiellement d'encaissement d'avoirs sur certains fournisseurs, des recettes par nature non certaines, il avait été choisi de les constater au cours de l'exercice, le cas échéant.

Au titre de l'exercice 2018, la même logique est suivie.

Néanmoins, d'autres produits, spécifiques et ponctuels, émargeant à ce chapitre sont envisagés pour un montant de 9 000,00 €. Ainsi, le Sdis 76 sera notamment l'organisateur des rencontres des services communication des Sdis. Dans ce cadre, il a été instauré une participation financière à verser par les participants.

• Les atténuations de charges (chapitre 013)

Les atténuations de charges sont en baisse de 15,86 % par rapport à 2017.

Les départs en retraite des agents intégrés lors de la Départementalisation conduisent à une baisse des avantages acquis (primes de fin d'année) dont le remboursement était opéré par les communes.

Ce chapitre traite également des remboursements de la quote-part de loyer prélevés directement sur le traitement des bénéficiaires d'une convention d'occupation précaire par nécessité de service dont le nombre est en baisse également.

• Les produits exceptionnels (chapitre 77)

La baisse significative des recettes exceptionnelles s'explique par la régularisation en 2017 de procédures contentieuses. L'inscription 2018 est ramenée à un niveau plus traditionnel.

• Les opérations d'ordre (chapitre 042)

Les crédits inscrits correspondent à la mise en œuvre systématique de la neutralisation de la dotation aux amortissements de certaines dépenses d'investissement, à l'amortissement des subventions perçues et à la valorisation des travaux en régie.

• Le solde d'exécution reporté (chapitre 002)

Le solde d'exécution reporté est quant à lui en augmentation de 3 905 585, 07 € par rapport à l'année dernière. Cette évolution s'explique principalement par la reprise sur l'exercice 2017 de la réserve complémentaire pour un montant de 2 583 086,09 € opérée exceptionnellement sur la section d'investissement.

B – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 97 139 698,35 €, en augmentation de 2,36 % par rapport à 2017.

Cette évolution s'explique par la progression des opérations d'ordre. En effet, la dotation aux amortissements augmente de plus de 14 % et un autofinancement complémentaire de la section d'investissement apparaît pour un montant de 4 000 000,00 €.

Ce mouvement à la hausse masque une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 1,72 % par rapport à 2017 :

Chapitre	Libellé	Budget 2017 (BP+DM) + Reports	Budget primitif 2018 + Reports	Variation (€)	Variation (%)
011	Charge à caractère général	10 254 488,00 €	9 596 497,00 €	- 657 991,00 €	-6,42%
012	Charges de personnel	68 614 731,00 €	68 176 857,00 €	- 437 874,00 €	-0,64%
65	Autres charges de gestion courante	1 079 457,00 €	963 038,00 €	- 116 419,00 €	-10,78%
Total dépenses / gestion des services		**79 948 676,00 €**	**78 736 392,00 €**	**- 1 212 284,00 €**	**-1,52%**
66	Charges financières	25 411,00 €	19 000,00 €	- 6 411,00 €	NC
67	Charges exceptionnelles	295 062,00 €	36 050,00 €	- 259 012,00 €	-87,78%
68	Dotation aux provisions	- €	150 500,00 €	150 500,00 €	NC
022	Dépenses imprévues	5 990 294,37 €	5 837 756,35 €	- 152 538,02 €	-2,55%
Total dépenses réelles de fonctionnement		**86 259 443,37 €**	**84 779 698,35 €**	**- 1 479 745,02 €**	**-1,72%**
023	Virement à la section d'invest.	1 438 000,00 €	4 000 000,00 €	2 562 000,00 €	178,16%
042	Opérations d'ordre entre sections	7 200 000,00 €	8 360 000,00 €	1 160 000,00 €	16,11%
Total général dépenses de fonctionnement		**94 897 443,37 €**	**97 139 698,35 €**	**2 242 254,98 €**	**2,36%**

● Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ces charges connaissent pour la deuxième année consécutive une diminution notable de l'ordre de 6,42 % (-6,31 % en 2017 pour mémoire).

L'inscription de 9 596 497, 00 € intègre des évènements ponctuels tels que l'organisation du concours de sergent et l'organisation des élections professionnelles.

Néanmoins, le niveau des crédits ouverts au chapitre 011 n'avait jamais été aussi bas. C'est d'autant plus notable que le montant de réalisation le plus proche remonte au compte administratif de 2002 avec 9 575 597,75 €. Cela démontre, les efforts de rationalisation entrepris par le Service afin de maîtriser ses coûts de fonctionnement et de mettre en œuvre des actions visant à dégager des économies pérennes.

La volonté de repositionner chaque service sur son cœur de métier et la recentralisation de la gestion de certaines actions ont déjà produit des économies sur l'exercice 2017 et permettent d'ajuster à la baisse les prévisions 2018.

Ainsi, le groupement technique a centralisé la supervision de la chaîne de maintenance des véhicules. On peut noter une baisse de l'ordre de 15 % des inscriptions portant sur les prestations d'entretien et de réparation ainsi que l'achat de pièces détachées.

Les prix obtenus dans le cadre des nouvelles mises en concurrence ont permis d'escompter des économies notamment s'agissant des fournitures et prestations du marché de génie climatique.

Un travail a également été entrepris au niveau des fournitures administratives permettant une économie de l'ordre de 10 000,00 €.

Enfin, la diminution des frais de location immobilière ainsi que les charges associés participent aussi à cette tendance pour plus de 120 000,00 €, notamment en lien avec la baisse du nombre de bénéficiaires de convention d'occupation précaire.

● Les charges de personnel (chapitre 012)

Ce poste de dépenses représente 70,18 % des dépenses de fonctionnement, s'établissant à 68 176 857 € (-0,64 % par rapport à 2017).

Lors de la présentation du ROB en décembre dernier, l'objectif affiché était de maintenir le niveau de ces dépenses au budget ouvert en 2017, et non intégralement consommées en raison de la vacance de certains postes et d'une inscription prévisionnelle des vacations de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) supérieure aux effectifs en présence.

La diminution aujourd'hui proposée s'explique par l'effet d'aubaine que constitue pour une fois la Loi de Finances 2018. En effet, celle-ci s'avère exceptionnellement favorable.

D'une part, la non application de la sur cotisation du CNFPT sur les officiers de sapeurs-pompiers permet de contenir l'évolution de ce chapitre de l'ordre de 122 k€.

D'autre part, le rétablissement du jour de carence et le report d'un an des mesures prévues pour 2018 dans le cadre de l'accord « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) se traduisent par un ralentissement de la progression de la masse salariale estimé à 222 k€.

• Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Les charges de gestion courante prévues pour un montant de 963 038,00 € qui représentent à peine 1 % des dépenses de la section, sont en baisse de plus de 10 %.

Hormis la réduction de la subvention d'équilibre au budget annexe de la restauration qui sera développée dans un rapport spécifique, cette baisse est principalement liée aux Conventions Interdépartementales d'Assistance Mutuelle (CIAM). Elles sont réduites de 14 200,00 € pour être ajustées au nombre d'interventions réalisées par les Sdis voisins en 2017. De plus, la mise en place de centres mixtes sur la périphérie du Département limite le recours à l'assistance des Sdis limitrophes (par exemple, le Cis Gournay-en-Bray depuis le 1er août 2017).

Par ailleurs, des négociations sont en cours avec les organisations syndicales pour transformer les apports pécuniaires en subvention en nature à travers la mise à disposition d'équipements et de fournitures, portés sur les autres charges du Service pouvant conduire à une réduction des sommes versées directement de l'ordre de 8 750,00 €.

Les autres postes impactés sur ce chapitre restent relativement stables :

- la contribution obligatoire au réseau Antarès qui est calculée sur la base de l'évolution de population servant de base de calcul de la Dotation Globale Fonctionnement (DGF),
- les indemnités et frais de déplacement des élus,
- le fonds de secours.

• Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges sont orientées à la baisse car la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie n'a pas été reconduite en 2018. En effet, le fonds de roulement et les rythmes de perception des contributions instaurés depuis l'an passé ne rendent pas nécessaire un tel outil.

• Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce poste de dépenses connaît une nette diminution, de près de 88 % par rapport à l'exercice 2017.

La baisse des charges exceptionnelles est relative en ce que le niveau de dépenses prévu en 2018 est proposé à hauteur du montant traditionnel.

C'est le volume des crédits inscrits en 2017 qui était particulièrement élevé. En effet, celui-ci avait été inscrit par décision modificative pour permettre l'annulation de titres présentant des risques de contentieux en raison de leur forme dans le cadre du contentieux portant sur le logement de certains agents.

• Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Il est proposé de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 150 500,00 € pour être en capacité de faire face aux suites du contentieux introduit par certains agents. Ces derniers estiment que leur temps de travail effectif a dépassé le plafond prévu par la Directive européenne 2003/CE/88.

• Les dépenses imprévues (chapitre 022)

Un montant de 5 837 756,35 € est inscrit sur ce chapitre pour faire face à d'éventuelles dépenses non prévues notamment sur l'aspect opérationnel.

Il représente 7,39 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement et constitue la majeure partie de l'excédent escompté à la fin de l'exercice 2018.

• La dotation aux amortissements (chapitre 042)

Le montant de la dotation aux amortissements pour 2018 est estimé à 8,36 M€, en augmentation de plus d'1 M€ par rapport aux crédits 2017.

En dépit de l'ajustement des durées d'amortissement à la durée de vie probable des biens considérés, la politique d'investissement volontariste opérée ces dernières années et le travail mené avec les services de la paierie départementale pour régulariser l'actif restant positionné sur des comptes d'attente génèrent aujourd'hui une augmentation de la dotation obligatoire aux amortissements.

De ce fait, la capacité d'autofinancement de la section d'investissement se trouve renforcée.

II – Section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 17 462 566,56 €, en augmentation de 13,50 % par rapport aux crédits budgétés en 2017.

A – Dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement représentent près 90 % de l'inscription totale proposée.

Cependant l'inscription de 4 000 000,00 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours » ne constitue pas une dépense prévue sur 2018 mais doit être regardée comme une réserve de crédits qui seront réalisés dans le futur ; soit des dépenses d'équipement véritablement attendues, recalculées, qui pèsent tout de même à hauteur de 63 % des crédits 2018.

L'enveloppe résiduelle se répartit sur trois principaux postes :

- le remboursement du capital de la dette (0,58 % des dépenses totales) ;
- les opérations d'ordre budgétaires (9,20 % des dépenses totales) ;
- les dépenses imprévues (3,60 % des dépenses totales).

Chapitre	Libellé	Budget 2017 (BP+DM) + Reports	Budget primitif 2018 + Reports	Variation (€)	Variation (%)
16	Emprunts et dettes assimilées	172 968,00 €	101 000,00 €	- 71 968,00 €	-41,61%
20	Immobilisations incorporelles	169 768,23 €	44 218,40 €	- 125 549,83 €	-73,95%
21	Immobilisation corporelles	273 924,82 €	173 180,14 €	- 100 744,68 €	-36,78%
23	Immobilisation en cours	215 393,94 €	4 000 000,00 €	3 784 606,06 €	1757,06%
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €	- €	- 1 000,00 €	-100,00%
	Chapitre programme équipt hors AP	2 803,05 €	- €	- 2 803,05 €	-100,00%
	Chapitre programme équipt en AP	10 176 857,86 €	10 908 718,89 €	731 861,03 €	7,19%
020	Dépenses imprévues	770 137,24 €	628 564,13 €	- 141 573,11 €	-18,38%
Total dépenses réelles d'investissement		**11 782 853,14 €**	**15 855 681,56 €**	**4 072 828,42 €**	**34,57%**
040	Opérations d'ordre entre sections	3 596 186,09 €	1 529 885,00 €	- 2 066 301,09 €	-57,46%
041	Opérations patrimoniales	7 000,00 €	77 000,00 €	70 000,00 €	1000,00%
Total des opérations d'ordre budgétaires		**3 603 186,09 €**	**1 606 885,00 €**	**- 1 996 301,09 €**	-55,40%
Total général dépenses d'investissement		**15 386 039,23 €**	**17 462 566,56 €**	**2 076 527,33 €**	**13,50%**

• Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement au sens comptable se ventilent de deux manières :

- les dépenses d'équipement hors autorisations de programme,
- les dépenses d'équipement en autorisations de programme.

Les dépenses hors autorisation de programme correspondent à des achats ponctuels de matériels pour le service communication, le service formation et le service de santé et secours médical.

En effet, les dépenses d'équipement sont majoritairement matérialisées dans des autorisations de programme approuvées par le Conseil d'administration.

Elles retracent essentiellement :

- les dépenses d'équipement qui correspondent au Plan Pluriannuel d'Equipement (PPE)
- les dépenses portant sur les bâtiments, qu'elles relèvent ou non de la nouvelle politique immobilière (NPI).

Les crédits de paiement 2018 relatifs aux autorisations de programme se montent au total à 10 908 718,89 € et se répartissent comme suit :

Détail des crédits de paiement 2018 relatifs aux autorisations de programme

Tout d'abord, les crédits de paiement 2018 relatifs aux autorisations de programme concernant les équipements se montent à 6 261 344,45 € et se décomposent ainsi :

- les autorisations de programme concernant le système d'information,
- les autorisations de programme concernant les équipements opérationnels,
- les autorisations de programme concernant les équipements divers.

Les crédits de paiement 2018 relatifs aux autorisations de programme concernant le système d'information s'élèvent à 2 431 196, 45 € et se répartissent comme suit :

Détails des crédits de paiement 2018 relatifs aux autorisations de programme concernant le système d'information

Les crédits de paiement 2018 relatifs aux autorisations de programme dédiées aux équipements opérationnels s'élèvent à 3 626 096,00 € et sont ventilés comme suit :

Détail des crédits de paiement 2018 relatifs aux autorisations de programme concernant les équipements opérationnels

Les crédits de paiement 2017 relatifs aux autorisations de programme portant sur les équipements divers sont fixés à 204 052,00 € et correspondent à :

Détail des crédits de paiement 2018 relatifs aux autorisations de programme concernant les équipements divers

Ensuite, les crédits de paiement 2018 relatifs aux autorisations de programme concernant l'immobilier NPI se montent à 940 000,00 € et se décomposent ainsi :

Détail des crédits de paiement 2018 relatifs aux autorisations de programme concernant l'immobilier NPI

Enfin, les crédits de paiement 2018 relatifs aux autorisations de programme concernant l'immobilier hors NPI se montent à 3 707 374,44 € et se décomposent ainsi :

Détail des crédits de paiement 2018 relatifs aux autorisations de programme concernant l'immobilier hors NPI

- Les emprunts (chapitre 16)

L'annuité de remboursement en capital de la dette s'établit à 101 000,00 €, soit une baisse de 41,61 % par rapport à l'exercice 2017 du fait notamment de l'extinction des emprunts issus de la départementalisation.

Les crédits proposés correspondent au remboursement du capital des emprunts souscrits au titre des exercices 2016 et 2017.

- Les opérations d'ordre (chapitre 040)

Les crédits inscrits portent classiquement sur la neutralisation comptable d'une partie de la dotation aux amortissements, l'amortissement des subventions d'équipement encaissées et les travaux en régie.

- Les opérations d'ordre (chapitre 041)

Les crédits inscrits permettront, principalement, d'intégrer les frais d'études à l'imputation définitive du bien. Ces écritures sont un préalable nécessaire à la clôture financière des opérations et au déclenchement de l'amortissement du bien.

- Les dépenses imprévues (chapitre 020)

Une enveloppe de 628 564,13 € est dédiée aux dépenses imprévues. Elle représente 4,13 % des dépenses réelles d'investissement de 2018.

B – Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se chiffrent à 17 462 566,56 €. Elles prennent appui sur le solde d'exécution 2017 de 1 501 264,61 € fruit du glissement du décaissement de certaines dépenses non réalisées fin 2017.

Chapitre	Libellé	Budget 2017 (BP+DM) + Reports	Budget primitif 2018 + Reports	Variation (€)	Variation (%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 020 309,00 €	2 161 643,42 €	1 141 334,42 €	111,86%
13	Subventions d'investissement	192 225,00 €	162 657,53 €	- 29 567,47 €	-15,38%
16	Emprunts	2 225 000,00 €	1 200 000,00 €	- 1 025 000,00 €	-46,07%
024	Produits de cessions d'immobilisations	1,00 €	1,00 €	- €	0,00%
Total recettes réelles d'investissement		**3 437 535,00 €**	**3 524 301,95 €**	**86 766,95 €**	**2,52%**
021	Virement de la section de fonct.	1 438 000,00 €	4 000 000,00 €	2 562 000,00 €	178,16%
040	Opérations d'ordre entre sections	7 200 000,00 €	8 360 000,00 €	1 160 000,00 €	16,11%
041	Opérations patrimoniales	7 000,00 €	77 000,00 €	70 000,00 €	1000,00%
Total des opérations d'ordre budgétaires		**8 645 000,00 €**	**12 437 000,00 €**	**3 792 000,00 €**	**43,86%**
001	Solde d'exécution reporté	3 303 504,23 €	1 501 264,61 €	- 1 802 239,62 €	-54,56%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	- €	- €	NC
Total général recettes d'investissement		**15 386 039,23 €**	**17 462 566,56 €**	**2 076 527,33 €**	**13,50%**

• Les dotations (chapitre 10)

Les crédits inscrits correspondent aux recettes attendues du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

• Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Seules les subventions ayant d'ores et déjà été attribuées ou ayant fait l'objet d'un accord de principe (Firediag, CNPE et GPMH) sont inscrites sur l'exercice 2018.

• Les opérations d'ordre (chapitre 040)

Corollaire de l'inscription en dépenses de fonctionnement, la dotation aux amortissements s'élève à 8 360 000,00 €, soit une augmentation de plus d'1 M€ par rapport à 2017.

• Les opérations d'ordre (chapitre 041)

Les inscriptions sont identiques aux dépenses d'investissement et permettent l'intégration des frais d'études aux biens concernés.

• L'emprunt (chapitre 16)

Pour financer les investissements portant sur les travaux immobiliers (constructions, reconstructions ou réhabilitations), le Sdis envisage de recourir à l'emprunt à hauteur, en moyenne, de 40 % du montant hors taxes des opérations après déduction des subventions accordées.

De ce fait, la mobilisation d'un nouvel emprunt est projetée à hauteur de 1 200 000,00 € au cours de l'exercice 2018.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION

NOTE DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) prévoit qu' « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

Le SDIS de Seine Maritime est un établissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il est seul compétent pour la gestion des hommes et des moyens affectés aux missions de secours.

1 - Eléments de contexte

Activité opérationnelle

Type d'intervention	2017	Variation 2016 / 2017
Secours à personnes	66 051	9,55%
Incendie	6 206	4,28%
Opérations diverses	2 967	-50,53%
Risques technologiques	2 617	179,59%
Total	**77 841**	**6,37%**

NB : Les différences entre 2016 et 2017 concernant les opérations diverses et risques technologiques s'expliquent par le fait qu'en 2016 les interventions pour inondations étaient comptabilisées dans "opérations diverses" et qu'en 2017, elles sont comptabilisées dans "risques technologiques".

2 - Les priorités du budget

Dans la continuité des exercices précédents, la maîtrise des dépenses d'exploitation et la réorientation des priorités en investissement sont les priorités de l'exercice.

Malgré la structure budgétaire et la rigidité des charges de gestion, l'objectif reste de tendre, à moyen terme, vers l'équilibre de la section de fonctionnement (hors excédent reporté) conformément à la convention pluriannuelle conclue entre le Département et le SDIS pour la période 2018-2021 et de réaliser un programme d'investissement ambitieux sur 2018 et les exercices suivants.

3 - Le budget par grands postes

DEPENSES	BP 2018	N/N-1	RECETTES	BP 2018	N/N-1
Charges à caractère général	9 596 497,00 €	-6,42%	Contribution du Département	46 031 000,00 €	0,66%
Charges de personnel	68 176 857,00 €	-0,64%	Contributions Communes et EPCI	36 263 218,00 €	1,00%
Autres charges	1 168 588,00 €	-16,53%	Autres participations	1 161 319,00 €	-0,24%
Dépenses imprévues	5 837 756,35 €	-2,55%	Autres produits	1 952 036,00 €	-11,49%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**84 779 698,35 €**	**-1,72%**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**85 407 573,00 €**	**0,47%**
Opérations d'ordre	12 360 000,00 €	43,09%	Opérations d'ordre	1 529 885,00 €	-57,46%
			Solde d'exécution reporté	10 202 240,35 €	62,03%
Total des dépenses de fonctionnement	**97 139 698,35 €**	**2,36%**	**Total des recettes de fonctionnement**	**97 139 698,35 €**	**2,36%**
Dépenses d'équipement	15 126 117,43 €	39,54%	FCTVA	2 161 643,42 €	111,86%
Remboursement du capital	101 000,00 €	-41,61%	Subventions	162 658,53 €	-15,38%
Dépenses imprévues	628 564,13 €	-18,38%	Emprunt	1 200 000,00 €	-46,07%
Total des dépenses réelles d'investissement	**15 855 681,56 €**	**34,57%**	**Total des recettes réelles d'investissement**	**3 524 301,95 €**	**2,52%**
Opérations d'ordre	1 606 885,00 €	-55,40%	Opérations d'ordre	12 437 000,00 €	43,86%
			Solde d'exécution reporté	1 501 264,61 €	-54,56%
Total des dépenses d'investissement	**17 462 566,56 €**	**13,50%**	**Total des recettes d'investissement**	**17 462 566,56 €**	**13,50%**
Total global	**114 602 264,91 €**	**3,92%**	**Total global**	**114 602 264,91 €**	**3,92%**

4 - Les engagements pluriannuels

Le SDIS de Seine Maritime a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles des dépenses d'investissement selon le mécanisme des autorisations de programmes approuvés par le Conseil d'administration.

Elles retracent essentiellement :

- les dépenses d'équipement qui correspondent au Plan Pluriannuel d'Equipement (PPE)
- les dépenses portant sur les bâtiments, qu'elles relèvent ou non de la nouvelle politique immobilière (NPI).

Les crédits de paiement 2018 relatifs aux autorisations de programme se montent au total à 10 908 K€.

- les dépenses du Plan Pluriannuel d'Equipement (PPE) : 6 261 K€
- les dépenses immobilières Hors NPI : 3 707 K€
- les dépenses immobilières nouvelle politique immobilière : 940 K€

5 - Les indicateurs

En millier d'Euros	BP 2018
Epargne de gestion	6 612 K€
Epargne brute	6 593 K€
Epargne nette	6 492 K€
En cours de la dette au 01/01/2018	1 838 K€
Capacité de désendettement (en années d'épargne brute)	0,28 années
Taux d'épargne brute en %	7,72 %

6 - Les effectifs

Au 1er janvier 2018, la composition des effectifs permanents, par catégorie d'agents, se présente de la manière suivante :

Soit :

	2018
Nombre de sapeurs-pompiers professionnels (SPP)	895
Nombre de sapeurs-pompiers volontaires (SPV)	2763
Nombre de personnels administratifs et techniques (PATS)	246

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS de la Seine-Maritime

Numéro SIRET : 28760001900049

POSTE COMPTABLE : SDIS76 PAR PAIERIE DEPART.76

M. 61

Budget primitif

BUDGET : Budget Principal (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2018

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

SOMMAIRE

I – Informations générales

A – Modalités de vote du budget 3
B – Exécution du budget de l'exercice précédent (dépenses – recettes) 4

II – Présentation générale du budget

A1 – Vue d'ensemble du budget 6
A2.1 – Équilibre financier du budget – Section de fonctionnement 7
A2.2 – Équilibre financier du budget – Section d'investissement 8
B1 – Balance générale du budget – Dépenses 9
B2 – Balance générale du budget – Recettes 10

III - Vote du budget

A – Section de fonctionnement – Vue d'ensemble 12
A1 – Section de fonctionnement – Détail des dépenses 13
A2 – Section de fonctionnement – Détail des recettes 16
B – Section d'investissement – Vue d'ensemble 18
B1.1 - Section d'investissement – Dépenses non individualisées en programme d'équipement 19
B1.2 - Section d'investissement – Dépenses individualisées en programme d'équipement 20
B1.3 - Section d'investissement – Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 21
B1.4 - Section d'investissement – Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 47
B2 - Section d'investissement – Subventions d'équipement à verser 49
B3 - Section d'investissement – Dépenses financières 50
B4 - Section d'investissement – Recettes d'équipement 51
B5 - Section d'investissement – Recettes financières 52
B6 - Section d'investissement – Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 53
B7 - Section d'investissement – Opérations d'ordre entre sections 54
B8 - Section d'investissement – Opérations patrimoniales 55
B9.1 - Section d'investissement – Équilibre des opérations financières - Dépenses 56
B9.2 - Section d'investissement – Équilibre des opérations financières – Recettes 57

IV – Annexes

A – Éléments du bilan

A1.1 – État de la dette – Détail des crédits de trésorerie 59
A1.2 – État de la dette – Répartition par nature de dette 60
A1.3 – État de la dette – Répartition des emprunts par structure de taux 64
A1.4 – État de la dette – Typologie de la répartition de l'encours 65
A1.5 – État de la dette – Détail des opérations de couverture Sans objet
A2 – Méthodes utilisées 66
A3 – État des provisions 69
A4 – État des charges transférées Sans objet
A5 – Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans objet

B – Engagements hors bilan

B1 – Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans objet
B2 – État des contrats de crédit-bail Sans objet
B3 – État des contrats de PPP Sans objet
B4 – État des engagements donnés Sans objet
B5 – État des engagements reçus 71
B6 – Situation des autorisations de programme 72
B7 – Situation des autorisations d'engagement Sans objet

C – Autres éléments d'information

C1 – État du personnel 74
C2 – Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier Sans objet
C3.1 – Liste des organismes de groupement Sans objet
C3.2 – Liste des établissements publics créés Sans objet
C3.3 – Liste des services individualisés dans un budget annexe 78
C3.4 – Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe Sans objet
C4 - Listes des dépôts et cautionnement versés 79

D – Arrêté et signatures

D – Arrêté et signatures 80

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- **au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.**
- avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (4) de l'exercice précédent.

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	97 142 534,93 €	99 245 880,38 €		9 600 159,51 €	11 703 504,96 €
Investissement	12 078 071,34 €	10 275 831,72 €	(1)	3 303 504,23 €	1 501 264,61 €
Fonctionnement	85 064 463,59 €	88 970 048,66 €	(2)	6 296 655,28 €	10 202 240,35 €

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire
(3) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap./~~Art.~~ (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I) 8 174,54 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
18	Compte de liaison : affectation (BA)	
	[...]	
	Programme d'équipement	
20	Immobilisations incorporelles	4 218,40 €
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	3 956,14 €
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participations et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
	[...] opération pour compte de tiers n°	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II)
	Charges à caractère général	
	[...]	
012	Charges de personnel et frais assimilés	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration

I – INFORMATION GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESTES A REALISER						RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
Dépenses		Recettes		Solde (B)		
I+II	8 174,54 €	III+IV	455 965,95 €	447 791,41 €		12 151 296,37 €
I	8 174,54 €	III	455 965,95 €	447 791,41 €		1 949 056,02 €
II		IV				10 202 240,35 €

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap./ ~~Art.~~ (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III) 455 965,95 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	
10	Dotations, fonds divers et réserves	444 233,42 €
	[...]	
13	Subvention d'investissement	11 732,53 €
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
18	Compte de liaison : affectation (BA)	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participations et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
	[...] opération pour compte de tiers n°	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)
70	Prod.services, domaine, ventes diverses	
	[...]	
74	Contributions et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	17 454 392,02	15 505 336,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	8 174,54	455 965,95
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 501 264,61
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	17 462 566,56	17 462 566,56

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	97 139 698,35	86 937 458,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 10 202 240,35
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	97 139 698,35	97 139 698,35

TOTAL DU BUDGET (5)	114 602 264,91	114 602 264,91

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	15 847 507,02	1 606 885,00	17 454 392,02	3 068 336,00	12 437 000,00	15 505 336,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	84 779 698,35	12 360 000,00	97 139 698,35	85 407 573,00	1 529 885,00	86 937 458,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	100 627 205,37	13 966 885,00	114 594 090,37	88 475 909,00	13 966 885,00	102 442 794,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).
(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	9 596 497,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	68 176 857,00	
65	Autres charges de gestion courante	963 038,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		978 725,00
74	Contributions et participations		83 455 537,00
75	Autres produits de gestion courante		9 000,00
013	Atténuations de charges		905 311,00
Total gestion des services		**78 736 392,00**	**85 348 573,00**
66	Charges financières	19 000,00	
67	Charges exceptionnelles	36 050,00	
68	Dotations amortissements et provisions	150 500,00	
022	Dépenses imprévues	5 837 756,35	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		59 000,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	**I 84 779 698,35**	**II 85 407 573,00**

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :..... **(Recettes réelles – Dépenses réelles)**	**627 874,65**

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	*Opérations d'ordre entre sections*	*8 360 000,00*	*1 529 885,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*4 000 000,00*	
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	***III 12 360 000,00***	***IV 1 529 885,00***

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....	***10 830 115,00***

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**V**	**0,00**	**VI**	**10 202 240,35**

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**97 139 698,35**	**II+IV+VI**	**97 139 698,35**

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	2 161 643,42
13	Subventions d'investissement		0,00		162 657,53
16	Emprunts et dettes assimilées		101 000,00		1 200 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	889 141,40	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	7 769 335,89	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	6 467 640,14	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
020	Dépenses imprévues		628 564,13		
024	Produits des cessions d'immobilisations				1,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		**I**	**15 855 681,56**	**II**	**3 524 301,95**

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :..... **(Dépenses réelles – Recettes réelles)**	**12 331 379,61**

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	*Opérations d'ordre entre sections*		*1 529 885,00*		*8 360 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*77 000,00*		*77 000,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*				*4 000 000,00*
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***III***	***1 606 885,00***	***IV***	***12 437 000,00***

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 ..... ***Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)***	***10 830 115,00***

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	**V**	**0,00**	**VI**	**1 501 264,61**
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			**VII**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION	**I + III + V**	**17 462 566,56**	**II + IV + VI + VII**	**17 462 566,56**

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE–DEPENSES — B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	9 596 497,00		9 596 497,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	68 176 857,00		68 176 857,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	963 038,00		963 038,00
66	Charges financières	19 000,00	*0,00*	19 000,00
67	Charges exceptionnelles	36 050,00	*0,00*	36 050,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	150 500,00	*8 360 000,00*	8 510 500,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	5 837 756,35		5 837 756,35
023	*Virement à la section d'investissement*		*4 000 000,00*	4 000 000,00
Dépenses de fonctionnement –Total		**84 779 698,35**	***12 360 000,00***	**97 139 698,35**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**97 139 698,35**

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*47 278,00*	47 278,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	101 000,00	*0,00*	101 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	10 908 718,89		10 908 718,89
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	44 218,40	*0,00*	44 218,40
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	173 180,14	*137 000,00*	310 180,14
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	4 000 000,00	*0,00*	4 000 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*1 422 607,00*	1 422 607,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	628 564,13		628 564,13
Dépenses d'investissement –Total		**15 855 681,56**	***1 606 885,00***	**17 462 566,56**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**17 462 566,56**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.
(3) Hors chapitres programmes.
(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE–RECETTES — B2

1–FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	905 311,00		905 311,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	978 725,00		978 725,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*60 000,00*	60 000,00
74	Contributions et participations	83 455 537,00		83 455 537,00
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00	*0,00*	9 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	59 000,00	*1 469 885,00*	1 528 885,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**85 407 573,00**	***1 529 885,00***	**86 937 458,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**10 202 240,35**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**97 139 698,35**

2–INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 161 643,42	*0,00*	2 161 643,42
13	Subventions d'investissement	162 657,53	*0,00*	162 657,53
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 200 000,00	*0,00*	1 200 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*70 000,00*	70 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*7 000,00*	7 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*8 360 000,00*	8 360 000,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3..	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*4 000 000,00*	4 000 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1,00		1,00
Recettes d'investissement –Total		**3 524 301,95**	***12 437 000,00***	**15 961 301,95**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	**1 501 264,61**

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**17 462 566,56**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.
(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	10 254 488,00	0,00	9 596 497,00	9 596 497,00	9 596 497,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	10 254 488,00	0,00	9 596 497,00	9 596 497,00	9 596 497,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	68 614 731,00	0,00	68 176 857,00	68 176 857,00	68 176 857,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 079 457,00	0,00	963 038,00	963 038,00	963 038,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	1 079 457,00	0,00	963 038,00	963 038,00	963 038,00
66	Charges financières	25 411,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
67	Charges exceptionnelles	295 062,00	0,00	36 050,00	36 050,00	36 050,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		150 500,00	150 500,00	150 500,00
022	Dépenses imprévues	5 990 294,37		5 837 756,35	5 837 756,35	5 837 756,35
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 438 000,00*		*4 000 000,00*	*4 000 000,00*	*4 000 000,00*
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*7 200 000,00*		*8 360 000,00*	*8 360 000,00*	*8 360 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dépenses de fonctionnement - Total		**94 897 443,37**	**0,00**	**97 139 698,35**	**97 139 698,35**	**97 139 698,35**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**97 139 698,35**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	915 548,00	0,00	978 725,00	978 725,00	978 725,00
74	Contributions et participations	82 799 091,00	0,00	83 455 537,00	83 455 537,00	83 455 537,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
013	Atténuations de charges	1 075 963,00	0,00	905 311,00	905 311,00	905 311,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	214 000,00	0,00	59 000,00	59 000,00	59 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*3 596 186,09*		*1 529 885,00*	*1 529 885,00*	*1 529 885,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement - Total		**88 600 788,09**	**0,00**	**86 937 458,00**	**86 937 458,00**	**86 937 458,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**10 202 240,35**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**97 139 698,35**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES

III
A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
011	**Charges à caractère général**	**10 254 488,00**	**9 596 497,00**	**9 596 497,00**
6042	Achats de prestations de services	960,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	174 766,00	137 550,00	137 550,00
60612	Energie - Electricité	1 291 466,88	1 227 028,00	1 227 028,00
60621	Combustibles	59 034,60	69 900,00	69 900,00
60622	Carburants	1 053 561,84	943 500,00	943 500,00
60623	Alimentation	29 664,45	30 378,00	30 378,00
60631	Fournitures d'entretien	116 471,51	114 950,00	114 950,00
60632	Fournitures de petit équipement	616 098,85	582 101,00	582 101,00
60636	Habillement et vêtements de travail	228 634,86	304 594,00	304 594,00
6064	Fournitures administratives	71 674,32	61 245,00	61 245,00
60661	Médicaments	33 275,72	37 462,00	37 462,00
60662	Vaccins et sérums	2 599,51	3 500,00	3 500,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	169 451,99	162 890,00	162 890,00
6067	Produits d'intervention	16 086,57	23 750,00	23 750,00
6068	Autres matières et fournitures	303 287,00	281 087,00	281 087,00
611	Contrats de prestations de services	393 755,56	175 235,00	175 235,00
6132	Locations immobilières	535 168,49	471 744,00	471 744,00
6135	Locations mobilières	71 305,61	67 441,00	67 441,00
614	Charges locatives et de copropriété	75 849,68	17 249,00	17 249,00
61521	Entretien terrains	58 967,18	71 000,00	71 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	391 501,80	266 925,00	266 925,00
615231	Entretien, réparations voiries	29 709,70	10 000,00	10 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	10 000,00	10 000,00
61551	Entretien matériel roulant	719 404,82	560 475,00	560 475,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	264 484,81	270 250,00	270 250,00
6156	Maintenance	368 840,74	533 854,00	533 854,00
6161	Multirisques	599 231,12	565 000,00	565 000,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	4 500,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	236 394,00	245 000,00	245 000,00
617	Etudes et recherches	18 263,15	19 350,00	19 350,00
61821	Abonnements	23 462,79	21 500,00	21 500,00
61828	Autres	6 113,21	4 000,00	4 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	331 613,95	280 073,00	280 073,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	160,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	9 666,33	10 000,00	10 000,00
6226	Honoraires	18 325,60	13 638,00	13 638,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	58 330,76	40 000,00	40 000,00
6231	Annonces et insertions	39 407,60	41 350,00	41 350,00
6234	Réceptions	38 131,14	37 375,00	37 375,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	19 350,00	21 000,00	21 000,00
6241	Transports de biens	11 607,03	7 830,00	7 830,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	6 300,00	6 300,00
6251	Voyages, déplacements et missions	271 423,20	329 289,00	329 289,00
6255	Frais de déménagement	0,00	5 000,00	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	42 552,16	45 100,00	45 100,00
6262	Frais de télécommunications	441 813,20	437 000,00	437 000,00
627	Services bancaires et assimilés	909,35	2 600,00	2 600,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	546 443,00	518 500,00	518 500,00
62872	Remboursement de frais au budget annexe	163 538,18	186 556,00	186 556,00
6288	Autres remboursements de frais	250 668,83	277 433,00	277 433,00
63512	Taxes foncières	104,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	8 183,44	10 495,00	10 495,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	38 273,47	38 000,00	38 000,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**68 614 731,00**	**68 176 857,00**	**68 176 857,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	1 287,44	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	22 776,00	22 776,00	22 776,00
6331	Versement de transport	344 405,70	342 383,00	342 383,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	131 944,11	133 838,00	133 838,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	466 856,80	351 731,00	351 731,00
64111	Rémunération principale titulaires	25 231 970,00	25 231 970,00	25 231 970,00
64112	SFT, indemnité résidence	594 357,00	626 795,00	626 795,00
64113	NBI	155 628,00	144 890,00	144 890,00
64118	Autres indemnités titulaires	13 465 776,00	13 465 776,00	13 465 776,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	1 066 304,54	944 892,00	944 892,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	9 851 675,83	9 718 869,00	9 718 869,00
64145	Vacations versées aux employeurs	15 000,00	15 000,00	15 000,00
64146	Service de santé	52 940,00	62 000,00	62 000,00
64162	Emplois d'avenir	122 374,20	13 633,00	13 633,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 697 536,63	4 646 045,00	4 646 045,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 381 193,51	10 454 018,00	10 454 018,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	64 264,58	55 526,00	55 526,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	17 586,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	7 045,58	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	650 762,00	719 737,00	719 737,00
6472	Prestations familiales directes	30 409,00	22 966,00	22 966,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	303 373,08	284 807,00	284 807,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	53 944,00	59 534,00	59 534,00
6478	Autres charges sociales diverses	718 150,00	692 500,00	692 500,00
6488	Autres charges	167 171,00	167 171,00	167 171,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 079 457,00**	**963 038,00**	**963 038,00**
6521	Déficit des budgets annexes	478 187,00	384 844,00	384 844,00
6531	Indemnités	43 455,18	43 594,00	43 594,00
6532	Frais de mission	7 685,00	8 600,00	8 600,00
6541	Créances admises en non-valeur	21 179,82	20 000,00	20 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	257 785,44	260 000,00	260 000,00
656	Participations	164 200,00	150 000,00	150 000,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	90 750,00	82 000,00	82 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	16 214,56	14 000,00	14 000,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		**79 948 676,00**	**78 736 392,00**	**78 736 392,00**
66	**Charges financières (B)**	**25 411,00**	**19 000,00**	**19 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	21 842,20	18 422,65	18 422,65
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	528,97	577,35	577,35
6688	Autres	3 039,83	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (C)**	**295 062,00**	**36 050,00**	**36 050,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	9 400,00	10 000,00	10 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	16 677,90	9 050,00	9 050,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	255 387,10	12 000,00	12 000,00
6745	Subventions aux personnes de droit privé	1 000,00	2 000,00	2 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	12 597,00	3 000,00	3 000,00
68	**Dotations amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**150 500,00**	**150 500,00**
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	0,00	150 500,00	150 500,00
022	**Dépenses imprévues (E)**	**5 990 294,37**	**5 837 756,35**	**5 837 756,35**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**86 259 443,37**	**84 779 698,35**	**84 779 698,35**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 438 000,00***	***4 000 000,00***	***4 000 000,00***
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***7 200 000,00***	***8 360 000,00***	***8 360 000,00***
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. et prov. immobilisations*	*7 200 000,00*	*8 360 000,00*	*8 360 000,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE ***(= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)***		**8 638 000,00**	***12 360 000,00***	***12 360 000,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE **(= Total des opérations réelles et d'ordre)**		**94 897 443,37**	**97 139 698,35**	**97 139 698,35**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**0,00**

=

Chap./ Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			97 139 698,35 €

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	1 589,94 €
Montant des ICNE de l'exercice N – 1	1 012,59 €
= Différence ICNE N - ICNE N – 1	**577,35 €**

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.
(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES — A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**915 548,00**	**978 725,00**	**978 725,00**
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	283 200,00	305 288,00	305 288,00
7068	Autres prestations de services	55 000,00	85 000,00	85 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	568 848,00	588 437,00	588 437,00
70872	Remb. frais par les budgets annexes	3 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	5 500,00	0,00	0,00
74	**Contributions et participations**	**82 799 091,00**	**83 455 537,00**	**83 455 537,00**
744	FCTVA	59 245,00	72 000,00	72 000,00
74712	Emplois d'avenir	79 345,00	8 882,00	8 882,00
7473	Participation départements	45 731 000,00	46 031 000,00	46 031 000,00
7474	Participation communes	19 631 688,00	17 492 355,00	17 492 355,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	16 272 326,00	18 770 863,00	18 770 863,00
7478	Participation autres organismes	1 025 487,00	1 080 437,00	1 080 437,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**9 000,00**	**9 000,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	9 000,00	9 000,00
013	**Atténuations de charges**	**1 075 963,00**	**905 311,00**	**905 311,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	462 309,48	391 877,00	391 877,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
6479	Remboursement autres charges sociales	613 653,52	513 434,00	513 434,00
	TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)	**84 790 602,00**	**85 348 573,00**	**85 348 573,00**
76	**Produits financiers (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (C)**	**214 000,00**	**59 000,00**	**59 000,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	50 000,00	50 000,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	5 000,00	5 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	214 000,00	4 000,00	4 000,00
78	**Reprises amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D	**85 004 602,00**	**85 407 573,00**	**85 407 573,00**
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***3 596 186,09***	***1 529 885,00***	***1 529 885,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*90 000,00*	*60 000,00*	*60 000,00*
7768	*Neutralisation des amortissements*	*900 000,00*	*1 422 607,00*	*1 422 607,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*23 100,00*	*47 278,00*	*47 278,00*
7785	*Excédent invest. transféré cpte résultat*	*2 583 086,09*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***3 596 186,09***	***1 529 885,00***	***1 529 885,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**88 600 788,09**	**86 937 458,00**	**86 937 458,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**10 202 240,35**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**97 139 698,35**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Dépenses d'équipement	**10 838 747,90**	**8 174,54**	**15 117 942,89**	**15 117 942,89**	**15 126 117,43**
- Non individualisées en programmes d'équipement	659 086,99	8 174,54	4 209 224,00	4 209 224,00	4 217 398,54
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	659 086,99	8 174,54	4 209 224,00	4 209 224,00	4 217 398,54
- Individualisées en programmes d'équipement	10 179 660,91	0,00	10 908 718,89	10 908 718,89	10 908 718,89
- Avec AP / CP	10 176 857,86	0,00	10 908 718,89	10 908 718,89	10 908 718,89
- Hors AP / CP	2 803,05	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières	**944 105,24**	**0,00**	**729 564,13**	**729 564,13**	**729 564,13**
040 Opérations d'ordre entre sections	***3 596 186,09***		***1 529 885,00***	***1 529 885,00***	***1 529 885,00***
041 Opérations patrimoniales	***7 000,00***		***77 000,00***	***77 000,00***	***77 000,00***
Dépenses d'investissement - Total	**15 386 039,23**	**8 174,54**	**17 454 392,02**	**17 454 392,02**	**17 462 566,56**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**17 462 566,56**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Recettes d'équipement	**2 417 225,00**	**11 732,53**	**1 350 925,00**	**1 350 925,00**	**1 362 657,53**
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes financières	**1 020 310,00**	**444 233,42**	**1 717 411,00**	**1 717 411,00**	**2 161 644,42**
Opérations d'ordre entre sections	***8 638 000,00***		***12 360 000,00***	***12 360 000,00***	***12 360 000,00***
041 Opérations patrimoniales	***7 000,00***		***77 000,00***	***77 000,00***	***77 000,00***
Recettes d'investissement - Total	**12 082 535,00**	**455 965,95**	**15 505 336,00**	**15 505 336,00**	**15 961 301,95**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**1 501 264,61**

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**17 462 566,56**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		659 086,99	8 174,54	4 209 224,00	4 209 224,00
20	**Immobilisations incorporelles (hors c/204)**	**104 584,23**	**4 218,40**	**40 000,00**	**40 000,00**
2033	Frais d'insertion	25 000,00	864,00	25 000,00	25 000,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	79 584,23	3 354,40	15 000,00	15 000,00
21	**Immobilisations corporelles**	**290 502,76**	**3 956,14**	**169 224,00**	**169 224,00**
21311	Bâtiments administratifs	6 655,25	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	12 784,75	96,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	8 488,80	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	33 251,83	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	89 728,68	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 164,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	43 470,00	3 860,14	77 424,00	77 424,00
21578	Autre matériel et outillage technique	9 474,37	0,00	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	49 700,97	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	34 784,11	0,00	90 800,00	90 800,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**264 000,00**	**0,00**	**4 000 000,00**	**4 000 000,00**
231312	Centres d'incendie et de secours	264 000,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	**24 863 549,81**	**0,00**	**10 908 718,89**	**10 908 718,89**
2005000002	CONSTRUCTION CIS LE HAVRE SUD	477 391,67	0,00	0,00	0,00
2008000002	EXTENSION DIRECTION DEPARTEMEN	2 503 494,10	0,00	0,00	0,00
2010000006	GROUPEMENT OUEST	3 948 153,00	0,00	76 000,00	76 000,00
2012000001	PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION	904 554,45	0,00	231 945,81	231 945,81
2013000001	GROUPEMENT EST ETAT MAJOR	767 775,26	0,00	115 000,00	115 000,00
2013000002	MODERNISATION DES OUTILS	1 211 612,33	0,00	377 000,00	377 000,00
2014000006	FORGES LES EAUX REHABILITATION	333 154,74	0,00	136 694,33	136 694,33
2014000008	LA MAILLERAYE/S REHABILITATION	424 520,37	0,00	150 000,00	150 000,00
2014000009	MONTIVILLIERS REHABILITATION	5 034,00	0,00	120 000,00	120 000,00
2014000010	DIRECTION AMENAGEMENT LOCAUX	416 265,70	0,00	103 734,30	103 734,30
2014000012	NOUVELLE AP LE HAVRE SUD	1 740,00	0,00	450 000,00	450 000,00
2015000001	MATERIELS ROULANTS & NAVIGANTS	5 463 407,71	0,00	1 704 742,00	1 704 742,00
2015000003	SYSTEME GESTION OPERATIONNELLE	5 956 824,55	0,00	1 586 273,45	1 586 273,45
2015000004	CAISSON MULTI-ACTIVITE	6 816,00	0,00	0,00	0,00
2016000001	AJUSTEMENT MOYENS MATERIELS DES EQUIPES SPECIALISEES	624 686,21	0,00	479 750,00	479 750,00
2016000002	ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS OPERATIONNELS	659 737,73	0,00	868 370,00	868 370,00
2016000003	ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS NON OPERATIONNELS	29 750,99	0,00	97 326,00	97 326,00
2016000004	RECONDITIONNEMENT, AMENAGEMENT, MAINTENANCE ET EQUIPEMENT DES MA	407 374,73	0,00	573 234,00	573 234,00
2016000005	ACQUISITION DE MOBILIER	28 857,72	0,00	35 000,00	35 000,00
2016000006	REFECTION ET AMENAGEMENT DU PATRIMOINE BATI	119 297,00	0,00	850 000,00	850 000,00
2016000007	RENOUVELLEMENT MATERIELS SSSM	57 818,23	0,00	71 726,00	71 726,00
2016000008	RENOUVELLEMENT ET MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION	503 877,02	0,00	467 923,00	467 923,00
2017000001	TRAVAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION	0,00	0,00	76 000,00	76 000,00
2017000002	RECONSTRUCTION DE LA MAISON A FEU DU CDF DE SAINT VALERY EN CAUX	6 606,30	0,00	670 000,00	670 000,00
2017000003	REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU CIS CANY BARVILLE	4 800,00	0,00	442 000,00	442 000,00
2017000004	CONSTRUCTION CIS DE DUCLAIR	0,00	0,00	370 000,00	370 000,00
2018000001	SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SDIS	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
2018000002	TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE	0,00	0,00	556 000,00	556 000,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2010000006
LIBELLE : GROUPEMENT OUEST
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1006

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**4 250 000,00**	**3 948 153,00**	a **0,00**	**76 000,00**	b **76 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**75 933,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21311	Bâtiments administratifs	0,00	9 527,39	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	65 151,90	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 254,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**4 250 000,00**	**3 872 219,71**	**0,00**	**76 000,00**	**76 000,00**
231311	Bâtiments administratifs	4 250 000,00	3 853 734,31	0,00	76 000,00	76 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	18 485,40	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**0,00**	c **0,00**	**0,00**	d **0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-76 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012000001
LIBELLE : PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1201

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 142 500,00	904 554,45	a 0,00	231 945,81	b 231 945,81
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 440,61	9 821,30	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 440,61	9 821,30	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 137 059,39	894 733,15	0,00	231 945,81	231 945,81
231311	Bâtiments administratifs	1 137 059,39	894 733,15	0,00	231 945,81	231 945,81

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-231 945,81

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013000001
LIBELLE : GROUPEMENT EST ETAT MAJOR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1301

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 400 000,00	767 775,26	a 0,00	115 000,00	b 115 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 270 727,67	753 503,12	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	1 261 469,18	744 244,19	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	1 929,68	1 930,20	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	1 724,89	1 724,36	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 128,20	5 026,37	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 475,72	578,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	129 272,33	14 272,14	0,00	115 000,00	115 000,00
231311	Bâtiments administratifs	129 272,33	14 272,14	0,00	115 000,00	115 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-115 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013000002
LIBELLE : MODERNISATION DES OUTILS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1302

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**1 675 000,00**	**1 211 612,33**	a **0,00**	**377 000,00**	b **377 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 675 000,00**	**1 087 056,61**	**0,00**	**377 000,00**	**377 000,00**
2031	Frais d'études	0,00	71 752,23	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	1 675 000,00	1 015 304,38	0,00	377 000,00	377 000,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**124 555,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2183	Matériel informatique	0,00	124 555,72	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**0,00**	c **0,00**	**0,00**	d **0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-377 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000006
LIBELLE : FORGES LES EAUX REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1406

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		520 000,00	333 154,74	a 0,00	136 694,33	b 136 694,33
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	520 000,00	333 154,74	0,00	136 694,33	136 694,33
231312	Centres d'incendie et de secours	520 000,00	333 154,74	0,00	136 694,33	136 694,33

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-136 694,33

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000008
LIBELLE : LA MAILLERAYE/S REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1408

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**585 000,00**	**424 520,37**	a **0,00**	**150 000,00**	b **150 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**26 952,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	2 646,60	0,00	0,00	0,00
217318	Autres bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	24 306,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**585 000,00**	**397 567,77**	**0,00**	**150 000,00**	**150 000,00**
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	585 000,00	397 567,77	0,00	150 000,00	150 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**0,00**	c **0,00**	**0,00**	d **0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-150 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000009
LIBELLE : MONTIVILLIERS REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1409

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		445 000,00	5 034,00	a 0,00	120 000,00	b 120 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	445 000,00	5 034,00	0,00	120 000,00	120 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	445 000,00	5 034,00	0,00	120 000,00	120 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-120 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000010
LIBELLE : DIRECTION AMENAGEMENT LOCAUX
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1410

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		520 000,00	416 265,70	a 0,00	103 734,30	b 103 734,30
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	7 608,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	7 608,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	242 035,09	400 975,67	0,00	103 734,30	103 734,30
21311	Bâtiments administratifs	236 762,07	311 874,67	0,00	103 734,30	103 734,30
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 273,02	10 013,80	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	79 087,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	277 964,91	7 682,03	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	277 964,91	7 682,03	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-103 734,30

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000012
LIBELLE : NOUVELLE AP LE HAVRE SUD
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1412

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		10 200 000,00	1 740,00	a 0,00	450 000,00	b 450 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 200 000,00	1 740,00	0,00	450 000,00	450 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	10 200 000,00	1 740,00	0,00	450 000,00	450 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-450 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015000001
LIBELLE : MATERIELS ROULANTS & NAVIGANTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1501

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		11 830 400,00	5 463 407,71	a 0,00	1 704 742,00	b 1 704 742,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 830 400,00	5 463 407,71	0,00	1 704 742,00	1 704 742,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	9 117 918,09	5 142 482,84	0,00	1 623 742,00	1 623 742,00
2182	Matériel de transport	2 712 481,91	320 924,87	0,00	81 000,00	81 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-1 704 742,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015000003
LIBELLE : SYSTEME GESTION OPERATIONNELLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1503

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	7 543 098,00	5 956 824,55	a 0,00	1 586 273,45	b 1 586 273,45
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	121 682,88	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	100 134,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	21 548,88	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 543 098,00	5 835 141,67	0,00	1 586 273,45	1 586 273,45
21311	Bâtiments administratifs	0,00	978 821,03	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	112 100,40	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	7 543 098,00	4 688 084,03	0,00	1 586 273,45	1 586 273,45
2183	Matériel informatique	0,00	11 653,36	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	31 405,80	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	13 077,05	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-1 586 273,45

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015000004
LIBELLE : CAISSON MULTI-ACTIVITE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1504

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		13 419,30	6 816,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	6 816,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	6 816,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 419,30	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	13 419,30	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016000001
LIBELLE : AJUSTEMENT MOYENS MATERIELS DES EQUIPES SPECIALISEES AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1601

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 401 895,00	624 686,21	a 0,00	479 750,00	b 479 750,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 401 895,00	624 686,21	0,00	479 750,00	479 750,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 401 895,00	624 686,21	0,00	479 750,00	479 750,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-479 750,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016000002
LIBELLE : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS OPERATIONNELS AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1602

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		3 500 654,00	659 737,73	a 0,00	868 370,00	b 868 370,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 500 654,00	659 737,73	0,00	868 370,00	868 370,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	3 500 654,00	659 737,73	0,00	868 370,00	868 370,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-868 370,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016000003
LIBELLE : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS NON OPERATIONNELS AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1603

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		341 025,00	29 750,99	a 0,00	97 326,00	b 97 326,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	341 025,00	29 750,99	0,00	97 326,00	97 326,00
21571	Ateliers	32 426,72	701,00	0,00	97 326,00	97 326,00
21578	Autre matériel et outillage technique	259 120,31	24 213,25	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	49 477,97	4 836,74	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-97 326,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016000004
LIBELLE : RECONDITIONNEMENT, AMENAGEMENT, MAINTENANCE ET EQUIPEMENT DES MA
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1604

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 820 920,00	407 374,73	a 0,00	573 234,00	b 573 234,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 820 920,00	407 374,73	0,00	573 234,00	573 234,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 820 920,00	396 008,14	0,00	573 234,00	573 234,00
21571	Ateliers	0,00	11 366,59	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-573 234,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016000005
LIBELLE : ACQUISITION DE MOBILIER
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1605

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		191 000,00	28 857,72	a 0,00	35 000,00	b 35 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	191 000,00	28 857,72	0,00	35 000,00	35 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	191 000,00	28 857,72	0,00	35 000,00	35 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-35 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016000006
LIBELLE : REFECTION ET AMENAGEMENT DU PATRIMOINE BATI AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1606

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 600 000,00	119 297,00	a 0,00	850 000,00	b 850 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 600 000,00	102 163,44	0,00	850 000,00	850 000,00
21311	Bâtiments administratifs	29 822,00	6 699,21	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	1 552 283,00	92 173,83	0,00	850 000,00	850 000,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	17 895,00	3 290,40	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	17 133,56	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	17 133,56	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-850 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016000007
LIBELLE : RENOUVELLEMENT MATERIELS SSSM
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1607

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		283 357,00	57 818,23	a 0,00	71 726,00	b 71 726,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	283 357,00	57 818,23	0,00	71 726,00	71 726,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	283 357,00	56 850,41	0,00	71 726,00	71 726,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	0,00	967,82	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-71 726,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016000008
LIBELLE : RENOUVELLEMENT ET MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1608

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		2 068 040,00	503 877,02	a 0,00	467 923,00	b 467 923,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	101 721,38	0,00	467 923,00	467 923,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	101 721,38	0,00	467 923,00	467 923,00
21	Immobilisations corporelles	2 068 040,00	402 155,64	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	20 881,50	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	34 448,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	14 599,07	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	212 340,33	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 068 040,00	112 569,80	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	7 316,94	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-467 923,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017000001
LIBELLE : TRAVAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1701

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 465 000,00	0,00	a 0,00	76 000,00	b 76 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 465 000,00	0,00	0,00	76 000,00	76 000,00
231318	Autres bâtiments publics	1 465 000,00	0,00	0,00	76 000,00	76 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-76 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017000002
LIBELLE : RECONSTRUCTION DE LA MAISON A FEU DU CDF DE SAINT VALERY EN CAUX
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1702

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		725 000,00	6 606,30	a 0,00	670 000,00	b 670 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	725 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	725 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	6 606,30	0,00	670 000,00	670 000,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	670 000,00	670 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	6 606,30	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-670 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017000003
LIBELLE : REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU CIS CANY BARVILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1703

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		500 000,00	4 800,00	a 0,00	442 000,00	b 442 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	500 000,00	4 800,00	0,00	442 000,00	442 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	500 000,00	4 800,00	0,00	442 000,00	442 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-442 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017000004
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS DE DUCLAIR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1704

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		2 830 000,00	0,00	a 0,00	370 000,00	b 370 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 830 000,00	0,00	0,00	370 000,00	370 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours	2 830 000,00	0,00	0,00	370 000,00	370 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-370 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2018000001
LIBELLE : SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SDIS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1801

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		600 000,00	0,00	a 0,00	300 000,00	b 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	600 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours	600 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-300 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2018000002
LIBELLE : TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1802

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 400 000,00	0,00	a 0,00	556 000,00	b 556 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 400 000,00	0,00	0,00	556 000,00	556 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours	1 400 000,00	0,00	0,00	556 000,00	556 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-556 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2005000002
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LE HAVRE SUD
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		477 391,67	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	477 391,67	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	149 876,67	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	327 515,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2008000002
LIBELLE : EXTENSION DIRECTION DEPARTEMEN
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		2 503 494,10	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 042,93	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	9 042,93	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 494 451,17	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	2 494 451,17	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	944 105,24	0,00	729 564,13	729 564,13
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	0,00	0,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	0,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	172 968,00	0,00	101 000,00	101 000,00
1641	Emprunts en euros	172 968,00	0,00	101 000,00	101 000,00
18	**Compte de liaison : affectation (BA)**	0,00	0,00	0,00	0,00
26	**Participations et créances rattachées**	0,00	0,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	1 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	770 137,24		628 564,13	628 564,13

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT — B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	**2 417 225,00**	**11 732,53**	**1 350 925,00**	**1 350 925,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**192 225,00**	**11 732,53**	**150 925,00**	**150 925,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	68 100,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. régions	15 000,00	11 732,53	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	109 125,00	0,00	150 925,00	150 925,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (2)**	**2 225 000,00**	**0,00**	**1 200 000,00**	**1 200 000,00**
1641	Emprunts en euros	2 225 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 020 310,00	444 233,42	1 717 411,00	1 717 411,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 020 309,00	444 233,42	1 717 410,00	1 717 410,00
10222	FCTVA	1 020 309,00	444 233,42	1 717 410,00	1 717 410,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1,00	0,00	1,00	1,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL DEPENSES (3) (4)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (3) (4)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.
(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.
(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.
(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
040	***DEPENSES (2)***	***3 596 186,09***	***1 529 885,00***	***1 529 885,00***
1068	*Excédents de fonctionnement capitalisés*	*2 583 086,09*	*0,00*	*0,00*
13912	*Sub. transf cpte résult. régions*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres sub. transf équipement*	*23 100,00*	*47 278,00*	*47 278,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*898 219,52*	*1 422 607,00*	*1 422 607,00*
21312	*Centres d'incendie et de secours*	*3 248,49*	*60 000,00*	*60 000,00*
21532	*Réseaux d'alerte*	*19 283,81*	*0,00*	*0,00*
21561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*50 402,30*	*0,00*	*0,00*
21562	*Matériel non mobile incendie et secours*	*18 845,88*	*0,00*	*0,00*
217312	*Centres incendie secours (mise à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	RECETTES (2)	***8 638 000,00***	***12 360 000,00***	***12 360 000,00***
040	***Opérations d'ordre entre sections***	***7 200 000,00***	***8 360 000,00***	***8 360 000,00***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280412	*Subv. public - Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*7 200 000,00*	*8 360 000,00*	*8 360 000,00*
281312	*Centres d'incendie et secours construc.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28132	*Bâtiments privés constr.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux de transmission*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281532	*Réseaux d'alerte*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281562	*Matériel non mobile incendie et secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel d'incendie et de secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Ateliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres immobilisations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817312	*Centres incendie secours (mise à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817318	*Autres bâtiments publics (mise à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Matériel de bureau et mobilier*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***1 438 000,00***	***4 000 000,00***	***4 000 000,00***

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
041	***DEPENSES (2)***	***7 000,00***	***77 000,00***	***77 000,00***
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*7 000,00*	*77 000,00*	*77 000,00*
041	***RECETTES (2)***	***7 000,00***	***77 000,00***	***77 000,00***
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*70 000,00*	*70 000,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*7 000,00*	*7 000,00*	*7 000,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**776 842,13**	**I 776 842,13**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**101 000,00**	**101 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	101 000,00	101 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**675 842,13**	**675 842,13**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
1068	*Excédents de fonctionnement capitalisés*	*0,00*	*0,00*
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*47 278,00*	*47 278,00*
020	Dépenses imprévues	628 564,13	628 564,13

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**776 842,13**	**8 174,54**	**0,00**	**785 016,67**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**14 077 411,00**	**III 14 077 411,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 717 410,00**	**1 717 410,00**
10222	FCTVA	1 717 410,00	1 717 410,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		**12 360 001,00**	**12 360 001,00**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*		
27...	*Autres immobilisations financières*		
28...	*Amortissement des immobilisations*		
280412	*Subv. public - Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*8 360 000,00*	*8 360 000,00*
281312	*Centres d'incendie et secours construc.*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*
28132	*Bâtiments privés constr.*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux de transmission*	*0,00*	*0,00*
281532	*Réseaux d'alerte*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*	*0,00*
281561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*0,00*	*0,00*
281562	*Matériel non mobile incendie et secours*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel d'incendie et de secours*	*0,00*	*0,00*
281571	*Ateliers*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres immobilisations*	*0,00*	*0,00*
2817312	*Centres incendie secours (mise à dispo)*	*0,00*	*0,00*
2817318	*Autres bâtiments publics (mise à dispo)*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel informatique*	*0,00*	*0,00*
28184	*Matériel de bureau et mobilier*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*	*0,00*
481...	*Charges à répartir*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1,00	1,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*4 000 000,00*	*4 000 000,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**14 077 411,00**	**455 965,95**	**1 501 264,61**	**0,00**	**16 034 641,56**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**785 016,67**

Ressources propres disponibles	IV	**16 034 641,56**
Solde	V = IV – II (5)	**15 249 624,89**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV
A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT -2016900957Z00001	22/12/2016	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**1 875 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					1 875 000,00									
A14160JP-Conso 1	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2016	10/03/2017	10/06/2017	1 125 000,00	F	Taux fixe à 1.31 %	1,310	1,320		T	P	O	A-1
A14160JP-Conso 2	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2016	11/12/2017	11/01/2018	750 000,00	V	(Euribor 03 M + 0.53)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,530	0,540		M	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**1 875 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**1 837 908,15**					**100 158,58**	**17 282,39**	**0,00**	**1 589,94**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 837 908,15					100 158,58	17 282,39	0,00	1 589,94
A14160JP-Conso 1	N	0,00	A-1	1 087 908,15	19,19	F	Taux fixe à 1.31 %	1,320	50 025,16	14 006,52	0,00	755,35
A14160JP-Conso 2	N	0,00	A-1	750 000,00	11,94	V	(Euribor 03 M + 0.53)-Floor 0 sur Euribor 03 M (Euribor 03 M + 0.53)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,540	50 133,42	3 275,87	0,00	834,59
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**1 837 908,15**					**100 158,58**	**17 282,39**	**0,00**	**1 589,94**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 837 908,15	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €		15/12/2017
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Frais d'études (non suivies de réaliation)	5	15/12/2017
L	Frais de recherche et de développement (en cas de réussite du projet)	5	15/12/2017
L	Frais d'insertion (en cas d'échec du projet)	5	15/12/2017
L	Logiciels bureautiques	3	15/12/2017
L	Prologiciels métiers	10	15/12/2017
L	Système d'alerte	12	15/12/2017
L	Récepteurs d'ordres (Récepteur Individuel d'Appel Sélectif, Transmetteur Individuel d'Appel Sélectif)	5	15/12/2017
L	Terminaux de téléphonies (téléphones IP, Numériques et DECT complexes)	8	15/12/2017
L	Terminaux de radio (portatifs, mobiles, bases)	8	15/12/2017
L	Infrastructures (autocommutateurs)	10	15/12/2017
L	Autres matériels de transmissions	8	15/12/2017
L	Autres matériels de téléphonie	8	15/12/2017
L	PC fixes	5	15/12/2017
L	PC portables	3	15/12/2017
L	Tablettes	3	15/12/2017
L	Ecrans	5	15/12/2017
L	Fax	3	15/12/2017
L	Imprimantes	1	15/12/2017
L	Serveurs	6	15/12/2017
L	Matériel réseau	4	15/12/2017
L	Copieurs	5	15/12/2017
L	Bras élévateurs aériens (BEA)	20	15/12/2017
L	Echelles pivotantes séquentielles (EPS)	20	15/12/2017
L	Véhicules de secours aux victimes (VSAV)	10	15/12/2017
L	Véhicules de soutien sanitaires (VSS)/SSO	20	15/12/2017
L	Camions citernes forestiers moyens (CCFM) / camions citernes industriels (CCI et CCGC)	25	15/12/2017
L	Camions citernes ruraux (CCR)	20	15/12/2017
L	Fourgons pompe tonne légers (FPTL)/véhicules première intervention (VPI)	20	15/12/2017
L	Fourgons pompe tonne (FPT)	20	15/12/2017
L	Fourgons pompe tonne grande puissance (FPTGP)	20	15/12/2017
L	Fourgons pompe tonne secours routiers (FPTSR)	20	15/12/2017
L	Fourgons mousse grand puissance (FMOGP)	20	15/12/2017
L	Véhicules de secours routier moyen (VSRM)	20	15/12/2017
L	Dévidoirs automobiles (DA)	25	15/12/2017
L	Véhicules de balisage et signalisation (VBS)	20	15/12/2017
L	VTU / VTU-BS / VLOG	20	15/12/2017
L	Véhicules de maintenance (VMA)	10	15/12/2017
L	Véhicules légers (VL)	10	15/12/2017
L	Véhicules légers (VL) électriques	10	15/12/2017
L	Véhicules légers de reconnaissance (VLR)	12	15/12/2017
L	VLRCG / VLHRCC	12	15/12/2017
L	Véhicules légers de reconnaissance tout chemin (VLRTC)	12	15/12/2017
L	Véhicules légers hors routes (VLHR)	25	15/12/2017
L	Véhicules de transport de personnes (VTP)	15	15/12/2017
L	Véhicules groupe de reconnaissance et intervention en milieux périlleux (VGRIMP)	20	15/12/2017
L	Fourgon risques technologiques (FRT)	20	15/12/2017
L	Véhicules de secours aquatiques (VSAQ)	10	15/12/2017
L	Véhicules poste de commandement (VPCS) site	20	15/12/2017
L	Véhicules poste de commandement (VPCC) colonne	12	15/12/2017
L	Véhicule porte-cellules (VPCE)	25	15/12/2017
L	Toutes cellules	25	15/12/2017
L	Moto-pompes remorquables (MPR) / remorques épuisement (REP)	20	15/12/2017
L	Bateaux de sauvetage léger (BSL)	10	15/12/2017
L	Boitiers de commande /Combinés haut parleur	10	15/12/2017
L	Roues	12	15/12/2017
L	Echelles	10	15/12/2017
L	Porte échelle	10	15/12/2017
L	Aménagement	Suit la catégorie du bien	15/12/2017

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	Incendie	10	15/12/2017
L	Sauvetage	10	15/12/2017
L	dont cordes et harnais	7	15/12/2017
L	Désincarcération	15	15/12/2017
L	Epuisement (dont matériels d'obturation)	15	15/12/2017
L	Matériel biomédical	8	15/12/2017
L	Matériel d'immobilisation	4	15/12/2017
L	Bagagerie	4	15/12/2017
L	Dispositif de transport	8	15/12/2017
L	Tenue de protection textile	10	15/12/2017
L	Tenue F1 / Polos / Gants	2	15/12/2017
L	Bottes d'intervention et chaussure de sécurité	5	15/12/2017
L	Casques	15	15/12/2017
L	ARI	10	15/12/2017
L	Bouteilles sous pression	15	15/12/2017
L	Tenues à usage limité	5	15/12/2017
L	Tenues lourdes	10	15/12/2017
L	Appareils de détection	10	15/12/2017
L	Sondes	5	15/12/2017
L	Aspirateur de récupération des effluents et poussières	15	15/12/2017
L	Barrages flottants	10	15/12/2017
L	Ecran de protection des rayonnements	15	15/12/2017
L	Citernes souples	10	15/12/2017
L	Détecteurs gazeux	5	15/12/2017
L	Douche de décontamination SAS	10	15/12/2017
L	Pinces à distance	10	15/12/2017
L	Tenues feux de navire et sous-combinaisons	10	15/12/2017
L	Tenues de survie en mer	7	15/12/2017
L	Bottes feux de navire	7	15/12/2017
L	Combinaisons humides et semi-sèches	5	15/12/2017
L	Combinaisons étanches	7	15/12/2017
L	Instruments d'éclairage (lampes...)	5	15/12/2017
L	Gilets de sauvetage ou de stabilisation	7	15/12/2017
L	Instruments de mesure (montres, profondimètres...)	10	15/12/2017
L	Matériel de relevage (bouée de palier, parachutes...)	10	15/12/2017
L	Ceintures de lestage et plomb	10	15/12/2017
L	Détendeurs	10	15/12/2017
L	Paddle board	15	15/12/2017
L	Combinaisons	3	15/12/2017
L	Treuils	15	15/12/2017
L	Barquettes	20	15/12/2017
L	Civières	10	15/12/2017

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	Siège	5	15/12/2017
L	Mobilier	15	15/12/2017
L	Audiovisuel	5	15/12/2017
L	Outillages	10	15/12/2017
L	Autres	10	15/12/2017
L	Construction bâtiment	40	15/12/2017
L	Réhabilitation bâtiment	20	15/12/2017
L	Pylônes	15	15/12/2017
L	Installations, matériels et outillage technique attachés aux bâtiments	10	15/12/2017
L	Aménagements complémentaires modifiant la catégorie d'appartenance du bien	durée d'amortissement de la nouvelle catégorie d'appartenance - Durée d'amortissement pratiquée sous l'empire de la précécente catégorie d'appartenance	15/12/2017
L	Subventions reçues visant à financer un ou plusieurs équipements	5 ans - Durée d'amortissement du bien	15/12/2017
	[...]		

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES

IV
A3

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	**150 500,00**		**1 765 582,77**	**1 916 082,77**	**0,00**	**1 916 082,77**
Provisions pour litiges et contentieux	150 500,00		1 644 792,73	1 795 292,73	0,00	1 795 292,73
PROTOCOLE SOCIETE SYSTEL MARCHE 20090023	0,00	15/12/2011	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
CONTENTIEUX CIS BOLBEC	0,00	05/02/2016	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
CONTENTIEUX CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION	0,00	14/12/2016	1 434 792,73	1 434 792,73	0,00	1 434 792,73
CONTENTIEUX TEMPS DE TRAVAIL	150 500,00	14/02/2018	0,00	150 500,00	0,00	150 500,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		120 790,04	120 790,04	0,00	120 790,04
PROVISION AUTO-ASSURANCE	0,00	05/02/2016	117 000,00	117 000,00	0,00	117 000,00
CREANCES IRRECOUVRABLES	0,00	15/12/2017	3 790,04	3 790,04	0,00	3 790,04
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**150 500,00**		**1 765 582,77**	**1 916 082,77**	**0,00**	**1 916 082,77**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					**0,00**	**0,00**	**0,00**
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					**209 000,00**	**41 800,00**	**41 800,00**
2014	SUBVENTION	ANR	4	A	209 000,00	41 800,00	41 800,00
8028 Autres engagements reçus					**0,00**	**0,00**	**0,00**
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					**209 000,00**	**41 800,00**	**41 800,00**

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV
B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	**56 197 889,00**	**4 830 000,00**	**61 027 889,00**	**21 894 385,04**	**10 908 718,89**	**10 536 896,41**	**14 804 954,10**
2010-1006	4 250 000,00	0,00	4 250 000,00	3 948 153,00	76 000,00	190 170,00	0,00
2012-1201	1 142 500,00	0,00	1 142 500,00	904 554,45	231 945,81	0,00	0,00
2013-1301	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	767 775,26	115 000,00	517 224,74	0,00
2013-1302	1 675 000,00	0,00	1 675 000,00	1 211 612,33	377 000,00	86 387,67	0,00
2014-1406	520 000,00	0,00	520 000,00	333 154,74	136 694,33	0,00	0,00
2014-1408	585 000,00	0,00	585 000,00	424 520,37	150 000,00	0,00	0,00
2014-1409	445 000,00	0,00	445 000,00	5 034,00	120 000,00	235 000,00	83 332,00
2014-1410	520 000,00	0,00	520 000,00	416 265,70	103 734,30	0,00	0,00
2014-1411	1 650 000,00	0,00	1 650 000,00	11 724,00	0,00	0,00	0,00
2014-1412	10 200 000,00	0,00	10 200 000,00	1 740,00	450 000,00	2 800 000,00	6 773 900,00
2015-1501	11 830 400,00	0,00	11 830 400,00	5 463 407,71	1 704 742,00	2 074 363,00	2 587 887,29
2015-1503	7 543 098,00	0,00	7 543 098,00	5 956 824,55	1 586 273,45	0,00	0,00
2015-1504	540 000,00	0,00	540 000,00	6 816,00	0,00	0,00	0,00
2016-1601	1 401 895,00	0,00	1 401 895,00	624 686,21	479 750,00	153 882,00	143 576,79
2016-1602	3 500 654,00	0,00	3 500 654,00	659 737,73	868 370,00	820 067,00	778 089,00
2016-1603	341 025,00	0,00	341 025,00	29 750,99	97 326,00	89 115,00	83 789,00
2016-1604	1 820 920,00	0,00	1 820 920,00	407 374,73	573 234,00	320 659,00	519 652,27
2016-1605	191 000,00	0,00	191 000,00	28 857,72	35 000,00	40 000,00	81 000,00
2016-1606	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	119 297,00	850 000,00	400 000,00	230 703,00
2016-1607	283 357,00	0,00	283 357,00	57 818,23	71 726,00	79 028,00	74 784,77
2016-1608	2 068 040,00	0,00	2 068 040,00	503 877,02	467 923,00	658 000,00	438 239,98
2017-1701	1 465 000,00	0,00	1 465 000,00	0,00	76 000,00	1 369 000,00	20 000,00
2017-1702	725 000,00	0,00	725 000,00	6 603,30	670 000,00	40 000,00	0,00
2017-1703	500 000,00	0,00	500 000,00	4 800,00	442 000,00	50 000,00	0,00
2017-1704	0,00	2 830 000,00	2 830 000,00	0,00	370 000,00	20 000,00	2 440 000,00
2018-1801	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	300 000,00	150 000,00	150 000,00
2018-1802	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	0,00	556 000,00	444 000,00	400 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

IV

B7

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**120,00**	**32,00**	**152,00**	**123,80**	**13,00**	**136,80**
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	71,00	27,00	98,00	87,50	1,00	88,50
ATTACHE	A	15,00	0,00	15,00	9,00	3,00	12,00
DIRECTEUR	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
REDACTEUR	B	33,00	5,00	38,00	27,30	8,00	35,30
FILIERE TECHNIQUE (c)		**94,00**	**4,00**	**98,00**	**77,40**	**14,00**	**91,40**
ADJOINT TECHNIQUE	C	37,00	1,00	38,00	32,80	2,00	34,80
AGENT DE MAITRISE	C	23,00	1,00	24,00	20,90	3,00	23,90
INGENIEUR	A	9,00	1,00	10,00	4,90	4,00	8,90
TECHNICIEN	B	25,00	1,00	26,00	18,80	5,00	23,80
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,90**	**0,00**	**0,90**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0,00	1,00	1,00	0,90	0,00	0,90
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**908,00**	**11,00**	**919,00**	**899,80**	**1,00**	**900,80**
ADJUDANT/ADJUDANT-CHEF	C	207,00	3,00	210,00	209,00	0,00	209,00
CADRE DE SANTE DE 1ère CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CAPITAINE	A	32,00	0,00	32,00	29,00	0,00	29,00
CAPORAL	C	300,00	3,00	303,00	301,10	0,00	301,10
CAPORAL-CHEF	C	76,00	1,00	77,00	75,80	0,00	75,80
COLONEL	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
COMMANDANT	A	23,00	0,00	23,00	23,00	0,00	23,00
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	A	2,00	1,00	3,00	2,80	0,00	2,80
INFIRMIER HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
LIEUTENANT 1ERE CLASSE	B	39,00	0,00	39,00	36,00	0,00	36,00
LIEUTENANT 2EME CLASSE	B	27,00	0,00	27,00	22,00	0,00	22,00
LIEUTENANT HORS CLASSE	B	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
LIEUTENANT-COLONEL	A	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
MEDECIN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
MEDECIN HORS CLASSE	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
PHARMACIEN HORS CLASSE	A	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,80
SAPEUR	C	24,00	0,00	24,00	24,00	0,00	24,00
SERGENT- SERGENT-CHEF	C	154,00	2,00	156,00	154,30	0,00	154,30
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**1 122,00**	**48,00**	**1 170,00**	**1 101,90**	**28,00**	**1 129,90**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	457	0,00	3-2	CDD A
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	354	0,00	3-2	CDD A
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	347	0,00	3-2	CDD A
AGENT DE MAITRISE	C	TECH	445	0,00	3-2	CDD A
AGENT DE MAITRISE	C	TECH	363	0,00	3-2	CDD A
AGENT DE MAITRISE	C	TECH	363	0,00	3-2	CDD A
ATTACHE	A	ADM	434	0,00	3-3-2°	CDD A
ATTACHE	A	ADM	457	0,00	3-3-2°	CDD A
ATTACHE	A	ADM	512	0,00	3-3-2°	CDD A
DIRECTEUR	A	ADM	999	0,00	3-3-2°	CDD A
INGENIEUR	A	TECH	713	0,00	3-3-2°	CDD A
INGENIEUR	A	TECH	464	0,00	3-2	CDD A
INGENIEUR	A	TECH	464	0,00	3-3-2°	CDD A
INGENIEUR	A	TECH	464	0,00	3-3-2°	CDD A
MEDECIN HORS CLASSE	A	OTR	801	0,00	3-2	CDD A
REDACTEUR	B	ADM	442	0,00	3-2	CDD A
REDACTEUR	B	ADM	377	0,00	3-2	CDD A
REDACTEUR	B	ADM	377	0,00	3-2	CDD A
REDACTEUR	B	ADM	366	0,00	3-2	CDD A
REDACTEUR	B	ADM	437	0,00	3-2	CDD A
REDACTEUR	B	ADM	455	0,00	3-2	CDD A
REDACTEUR	B	ADM	406	0,00	3-2	CDD A
REDACTEUR	B	ADM	366	0,00	3-2	CDD A
TECHNICIEN	B	TECH	397	0,00	3-2	CDD A
TECHNICIEN	B	TECH	397	0,00	3-2	CDD A
TECHNICIEN	B	TECH	475	0,00	3-2	CDD A
TECHNICIEN	B	TECH	437	0,00	3-2	CDD A
TECHNICIEN	B	TECH	366	0,00	3-2	CDD A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	352	0,00	3-a°	CDD A
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	348	0,00	3-a°	CDD A
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	352	0,00	3-a°	CDD A
EA		ADM		0,00	A Contrats aidés	A A
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE	RESTAURATION	01/01/2002	20/12/2001	28700001900072	SPA	oui

IV - ANNEXES						IV
ETAT DES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES						C4
Article	Tiers	Libellé	Mandat	Exercice	Montant	Montant à restituer au Sdis
275	MARIE A - GRUGNALE KLEIN	Dépôt de garantie - Logement P DESCHAMPS	240	2004	1 400,00 €	1 400,00 €
275	SOCIETE HAVRAISE DE LOGEMENTS ECONOMIQUE	Dépôt de garantie - Badge D CAILLOT	1130	2004	15,00 €	15,00 €
275	SCI VILLA LE KIOSQUE	Dépôt de garantie - Badge F OMONT	1131	2004	61,00 €	61,00 €
275	FINAGAZ TOTALGAZ SNC	Dépôt de garantie - Réservoir enterré CIS Auffay	10735	2004	400,00 €	400,00 €
275	OMONT FRANCK	Dépôt de garantie - Badge F OMONT	6295	2005	61,00 €	61,00 €
275	FONCIA OCEANE	Dépôt de garantie - Logement W MARIE	8991	2005	1 960,00 €	1 960,00 €
275	DAGOUBERT	Dépôt de garantie - Badge M PETREMANN	4492	2006	120,00 €	120,00 €
275	COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES D'ALBATRE	Dépôt de garantie - Compteur eau E. CAMUSAT	9779	2006	50,00 €	50,00 €
275	ORANGE GESTION IMMOBILIERE	Dépôt de garantie - Antenne de Neufchatel en Bray	6752	2006	1 464,75 €	1 331,92 €
275	ORANGE GESTION IMMOBILIERE	Dépôt de garantie - Antenne de Saint Riquier en Rivière	6753	2006	725,00 €	659,25 €
275	ORANGE GESTION IMMOBILIERE	Dépôt de garantie - Antenne de Neufchatel en Bray	12673	2006	90,18 €	90,18 €
275	ORANGE GESTION IMMOBILIERE	Dépôt de garantie - Antenne de Saint Riquier en Rivière	12674	2006	44,63 €	44,63 €
275	ORANGE GESTION IMMOBILIERE	Dépôt de garantie - Antenne de Neufchatel en Bray	610	2007	109,67 €	109,67 €
275	ORANGE GESTION IMMOBILIERE	Dépôt de garantie - Antenne de Saint Riquier en Rivière	611	2007	54,29 €	54,29 €
275	ORANGE GESTION IMMOBILIERE	Dépôt de garantie - Antenne de Neufchatel en Bray	588	2008	41,62 €	41,62 €
275	ORANGE GESTION IMMOBILIERE	Dépôt de garantie - Antenne de Saint Riquier en Rivière	589	2008	84,08 €	84,08 €
275	VILLE DU HAVRE	Dépôt de garantie - Badge Gymnase Ville du Havre	2314	2008	15,00 €	15,00 €
275	BUTAGAZ	Dépôt de garantie - Citerne CIS BAILLY	9137	2009	1 130,00 €	1 130,00 €
275	SDIS PAR PAIERIE	Dépôt de garantie - état des versements en fonctionnement basculés en 275 et non remboursés au 31/12/10	14798	2010	13 085,99 €	7 394,58 €
275	MR ET MME PHILIPPE FRANCOIS	Dépôt de garantie - Logement JM PARIS	2574	2010	750,00 €	750,00 €
275	ORANGE GESTION IMMOBILIERE	Dépôt de garantie - Antenne de Neufchatel en Bray	171	2011	11,46 €	11,46 €
275	ORANGE GESTION IMMOBILIERE	Dépôt de garantie - Antenne de Saint Riquier en Rivière	172	2011	23,16 €	23,16 €
275	ORANGE GESTION IMMOBILIERE	Dépôt de garantie - Antenne de Neufchatel en Bray	4985	2012	45,84 €	45,84 €
275	ORANGE GESTION IMMOBILIERE	Dépôt de garantie - Antenne de Saint Riquier en Rivière	4986	2012	92,61 €	92,61 €
275	ORANGE GESTION IMMOBILIERE	Dépôt de garantie - Antenne de Neufchatel en Bray	2	2013	88,96 €	88,96 €
275	ORANGE GESTION IMMOBILIERE	Dépôt de garantie - Antenne de Saint Riquier en Rivière	3	2013	44,03 €	44,03 €
275	DAGOUBERT	Dépôt de garantie - Badge PETREMANN	2275	2013	120,00 €	120,00 €
275	OCEAN IMMOBILIER	Dépôt de garantie - Logement G SAGNIER	12300	2014	892,00 €	892,00 €
275	ALD SERVICES	Dépôt de garantie - Cartes carburant CIS YERVILLE	4577	2016	500,00 €	500,00 €
				TOTAL	**23 480,27 €**	**17 590,28 €**

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice 17
Nombre de membres présents 12 + 4 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés 16
VOTES :
Pour 16
Contre 0
Abstentions 0
Date de convocation : 31 janvier 2018
Présenté par le Président, M. GAUTIER André, à YVETOT, le 14 février 2018

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session, à YVETOT, le 14 février 2018

Membres représentant le département	
Le président	Suppléante
Monsieur **GAUTIER André**	Madame **TESSIER Dominique**
Titulaires	Suppléants
Madame **ALLAIS Sophie**	Monsieur **ROUSSELIN Jean-Louis**
Madame **CANU Pierrette**	Monsieur **MARCHE Frédéric**
Madame **COTTEREAU Chantal**	Madame **CARON Marine**
Madame **DURANDE Florence**	Monsieur **BERTRAND Nicolas**
Madame **LEFEBVRE Blandine**	Monsieur **DUVAL Christian**
Monsieur **LEJEUNE Michel**	Madame **MSICA GUEROUT Christelle**
Monsieur **LEMONNIER Luc**	Madame **LUCOT-AVRIL Virginie**
Monsieur **REGNIER Didier**	Madame **VIEUBLE Nacéra**
Monsieur **TASSERIE Sébastien**	Madame **SINEAU PATRY Cécile**
Madame **THIBAUDEAU RAINOT Florence**	Madame **FLAVIGNY Catherine**

Membres repésentant les communes	
Titulaires	Suppléants
Monsieur **CORITON Bastien**	Madame **DUPARC Fabienne**
Madame **FIRMIN-LE-BODO Agnès**	Monsieur **BLOND Eric**
Monsieur **JOUAN Gérard**	Madame **GAUTIER-HURTADO Maria-Dolorès**
Monsieur **THEVENOT Jean-Pierre**	
Membres repésentant les EPCI	
Titulaires	suppléants
Monsieur **COUTEY Guillaume**	Madame **DIALLO Dieynaba**
Monsieur **LEROY Philippe**	

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le .....
et de la publication le .....

A YVETOT, le.....

N°2018-CA-09

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 12
- Pouvoirs : 4
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Le 14 février 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.
MM. Bastien CORITON, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE.
Suppléants
Mme Nacera VIEUBLE.
MM. Eric BLOND, Christian DUVAL.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal-chef Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
Monsieur Philippe LEROY à Monsieur André GAUTIER
Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON
Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Madame Sophie ALLAIS
Monsieur Luc LEMONNIER à Monsieur Sébastien TASSERIE

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. Guillaume COUTEY, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER – représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Ce projet de budget annexe (BA) intègre les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur, adoptés par délibération lors de la présente séance. Les résultats 2017 définitifs seront constatés lors de l'adoption du compte administratif 2017.

Le projet de budget annexe restauration pour 2018 s'équilibre, en recettes et en dépenses, pour un montant global de 793 943,54 €, réparti à hauteur de 777 262,00 € en fonctionnement et 16 681,54 € en investissement.

Globalement, ce budget se situe en diminution de plus de 8 % par rapport aux crédits 2017.

Dépenses (en € HT)	**Budget 2017 (BP+DM+VC) + Reports**		**Budget primitif 2018 + Reports**		**Variation**	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre	€	%
Investissement	27 070,81 €		16 681,54 €		- 10 389,27 €	-38,38%
Fonctionnement	823 948,00 €	12 500,00 €	764 062,00 €	13 200,00 €	- 59 186,00 €	-7,08%
TOTAL	**851 018,81 €**	**12 500,00 €**	**780 743,54 €**	**13 200,00 €**	**- 69 575,27 €**	**-8,06%**
Recettes (en € HT)	**Budget 2017 (BP+DM) + Reports**		**Budget primitif 2018 + Reports**		**Variation**	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre	€	%
Investissement	14 570,81 €	12 500,00 €	3 481,54 €	13 200,00 €	- 10 389,27 €	-38,38%
Fonctionnement	836 448,00 €		777 262,00 €		- 59 186,00 €	-7,08%
TOTAL	**851 018,81 €**	**12 500,00 €**	**780 743,54 €**	**13 200,00 €**	**- 69 575,27 €**	**-8,06%**

Derrière ces tendances globales, il existe des variations qu'il importe d'appréhender au travers d'un exposé plus détaillé des différentes inscriptions ; exposé qui débutera par la section de fonctionnement, avant de se poursuivre sur l'investissement.

I – Section de fonctionnement

A – Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	**Libellé**	**Budget 2017 (BP+DM+VC) + Reports**	**Budget primitif 2018 + Reports**	**Variation (€)**	**Variation (%)**
011	Charge à caractère général	390 360,00 €	373 457,00 €	- 16 903,00 €	-4,33%
012	Charges de personnel	392 487,00 €	381 045,00 €	- 11 442,00 €	-2,92%
65	Autres charges de gestion courante	2,00 €	10,00 €	8,00 €	400,00%
Total dépenses / gestion des services		**782 849,00 €**	**754 512,00 €**	**- 28 337,00 €**	**-3,62%**
66	Charges financières	- €	- €	- €	NC
67	Charges exceptionnelles	26 100,00 €	250,00 €	- 25 850,00 €	-99,04%
022	Dépenses imprévues	14 999,00 €	9 300,00 €	- 5 699,00 €	-38,00%
Total dépenses réelles de fonctionnement		**823 948,00 €**	**764 062,00 €**	**- 59 886,00 €**	**-7,27%**
042	Opérations d'ordre entre sections	12 500,00 €	13 200,00 €	700,00 €	5,60%
Total général dépenses de fonctionnement		**836 448,00 €**	**777 262,00 €**	**- 59 186,00 €**	**-7,08%**

● Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Ces charges représentent près de 48 % des dépenses de fonctionnement 2018 et sont en diminution de 4,33 % par rapport à 2017.

La prise en charge des frais de formation du personnel de la restauration directement sur ce budget et l'actualisation du marché de restauration collective du Centre départemental de formation (en fonction de l'évolution des indices de prix et du nombre de stagiaires à accueillir), contribuent à

augmenter les crédits de certains postes. Cependant, la réduction des dépenses s'explique au final par un ajustement des prévisions en matière d'achat de denrées alimentaires, de produits d'entretien et de petits matériels et par l'espoir de maîtriser les dépenses d'entretien et de réparations des matériels compte tenu du fort renouvellement des équipements réalisé en 2017.

● Les charges de personnel (chapitre 012) :

Depuis l'exercice 2017, les frais de personnel du service de restauration sont directement imputés sur ce budget et non plus sur le budget principal.

Les prévisions 2018 représentent près de 49 % des dépenses de fonctionnement. Cette enveloppe est dimensionnée pour 12 agents (dont 1 en disponibilité) représentant 10 équivalents temps plein.

Ce poste prévoit une baisse de 2,92 % et s'explique notamment par la baisse du nombre d'équivalent temps plein suite au non remplacement de 2 agents à temps non complet dont les contrats sont arrivés à échéance.

● Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre, bien que d'un montant minime, connaît une forte progression pour permettre de régulariser les écarts entre les données comptables et les données arrondis lors de la déclaration de TVA.

● Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

La mise en place d'une facturation interne des repas bénéficiant aux agents formés ou aux personnes conviés à des déjeuners de travail simplifie la gestion de la TVA et supprime les écritures qui passaient au compte 678 « Autres charges exceptionnelles » ; ce qui explique la baisse de 99% des crédits par rapport à 2017.

De ce fait, la prévision inscrite au 6711 renvoie aux seuls éventuels versements d'intérêts moratoires.

● La dotation aux amortissements (chapitre 042) :

Le montant de la dotation aux amortissements pour 2017 est estimé à 13 200 € en augmentation de 1,70 % par rapport à 2017.

Cette augmentation est la conséquence des renouvellements de matériels réalisés sur l'exercice précédent.

● Les dépenses imprévues (chapitre 022) :

Un montant de 9 300,00 € est inscrit sur ce chapitre pour assurer la continuité du service, notamment en cas d'absence du personnel.

B – Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget 2017 (BP+DM) + Reports	Budget primitif 2018 + Reports	Variation (€)	Variation (%)
70	Produits des services	140 000,00 €	379 096,00 €	239 096,00 €	170,78%
74	Contributions et participations	13 199,00 €	13 322,00 €	123,00 €	0,93%
75	Autres produits de gestion courante	673 249,00 €	384 844,00 €	- 288 405,00 €	-42,84%
013	Atténuation de charges	10 000,00 €	- €	- 10 000,00 €	-100,00%
Total recettes / gestion des services		**836 448,00 €**	**777 262,00 €**	**- 59 186,00 €**	**-7,08%**
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	NC
002	Solde d'exécution reporté	- €	- €	- €	NC
Total général recettes de fonctionnement		**836 448,00 €**	**777 262,00 €**	**- 59 186,00 €**	**-7,08%**

Les propositions formulées portent le budget de la restauration à 777 262,00 € en recettes de fonctionnement, soit une baisse de 7,08 % par rapport à 2017.

● Les produits des services (chapitre 70) :

L'an dernier, ce chapitre portait exclusivement les repas dont nous souhaitions clarifier le flux financier. Cette enveloppe progresse de 46 556,00 €.

A la demande des services de la Paierie départementale, il nous est désormais demandé d'y inscrire les repas encaissés directement par le régisseur auprès du personnel.

Ces recettes qui étaient enregistrées auparavant à l'article 758 « Produits divers de gestion courante » seront désormais enregistrés au chapitre 70, article 7068 « Prestations de services – Autres prestations de services ». Les crédits ont été prévus à hauteur de 192 540,00 €. L'estimation correspond aux recettes encaissées en 2017 sur laquelle il a été appliqué l'évolution des tarifs adoptée (+ 1 %).

Ce qui explique la forte progression de ce chapitre.

● Les contributions et participations (chapitre 74) :

Cette inscription correspond à l'aide financière perçue par le Sdis au titre des emplois d'avenir pour un agent affecté au service restauration du site de la Direction.

● Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

Compte tenu du changement de méthode évoqué précédemment, le chapitre 75 pointe, désormais, uniquement l'article 7552 « prise en charge du déficit », qui fait référence à la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe restauration. Celle-ci représente près de 50% des recettes de fonctionnement.

● Les atténuations de charges (chapitre 013) :

Les crédits inscrits sur ce chapitre en 2017 correspondaient aux remboursements de rémunération liés à l'arrêt maladie d'un agent contractuel du service restauration qui ne fait plus partie des effectifs. Le caractère aléatoire de ces recettes et le fait que la majorité de l'effectif du service soit composée de titulaires ont conduit à ne pas inscrire de tels crédits sur 2018.

II – Section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 27 070,81 €, diminution de 38,38 % par rapport aux crédits budgétés en 2017.

A – Les dépenses d'investissement

L'enveloppe des dépenses d'investissement se ventile sur deux postes principaux :

- une inscription pour un montant de 15 600,00 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles », permettant le renouvellement des matériels amortis et potentiellement à remplacer,
- une enveloppe de 1 081,54 € dédiée aux dépenses imprévues.

Chapitre	Libellé	Budget 2017 (BP+DM+ VC) + Reports	Budget primitif 2018 + Reports	Variation (€)	Variation (%)
21	Immobilisations corporelles	25 265,88 €	15 600,00 €	- 9 665,88 €	-38,26%
020	Dépenses imprévues	1 804,93 €	1 081,54 €	- 723,39 €	-40,08%
Total général dépenses d'investissement		**27 070,81 €**	**16 681,54 €**	**- 10 389,27 €**	**-38,38%**

L'ensemble de ces dépenses est intégralement financé par la dotation aux amortissements et le solde d'exécution 2017 reporté.

B – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se chiffrent à 16 681,54 €. Elles sont composées à près de 21 % par le solde d'exécution 2017 et à 79 % par la dotation aux amortissements.

Chapitre	Libellé	Budget 2017 (BP+DM) + Reports	Budget primitif 2018 + Reports	Variation (€)	Variation (%)
042	Opération d'ordre entre sections	12 500,00 €	13 200,00 €	700,00 €	5,60%
001	Solde d'exécution reporté	14 570,81 €	3 481,54 €	- 11 089,27 €	-76,11%
Total général recettes d'investissement		**27 070,81 €**	**16 681,54 €**	**- 10 389,27 €**	**-38,38%**

Le solde d'exécution reporté connaît une baisse de plus de 76 % essentiellement en raison de l'autofinancement des différents matériels renouvelés en 2017 qui a conduit à consommer l'excédent qui existait sur ce budget.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION

NOTE DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2018 – ANNEXE RESTAURATION

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) prévoit qu' « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

Le SDIS de Seine Maritime est un établissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il est seul compétent pour la gestion des hommes et des moyens affectés aux missions de secours.

1 - Eléments de contexte :

Le Service restauration est composé de 11 agents représentant 10 équivalents temps plein :

76 802
Repas servis en 2017

Ils œuvrent à la production :
- en régie sur les sites de la direction à Yvetot et du Centre d'incendie et de secours de Gambetta,
- ou selon un mode externalisé par l'intermédiaire d'un prestataire pour l'école départementale de formation de Saint Valery en Caux,

de repas sur les différents sites de restauration du service départemental.

2 - Les priorités du budget :

Dans la continuité des exercices précédents, la gestion rigoureuse des dépenses de ce budget annexe associée à une revalorisation annuelle des tarifs suivant l'inflation restent essentielles et permettent une maitrise des coûts sans sacrifier la qualité des repas.

3 - Le budget par grands postes :

DEPENSES	BP 2018	N/N-1	RECETTES	BP 2018	N/N-1
Charges à caractère général	373 457,00 €	-4,33%	Produits des services	379 096,00 €	170,78%
Charges de personnel	381 045,00 €	-2,92%	Contributions et participations	13 322,00 €	0,93%
Autres charges	260,00 €	-99,00%	Subvention d'équilibre	384 844,00 €	-21,01%
Dépenses imprévues	9 300,00 €	-38,00%	Autres produits	- €	-100,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**764 062,00 €**	**-7,27%**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**777 262,00 €**	**-7,08%**
Opérations d'ordre	13 200,00 €	5,60%	Opérations d'ordre	- €	
Total des dépenses de fonctionnement	**777 262,00 €**	**-7,08%**	**Total des recettes de fonctionnement**	**777 262,00 €**	**-7,08%**
Dépenses d'équipement	15 600,00 €	-38,26%			
Dépenses imprévues	1 081,54 €	-40,08%			
Total des dépenses réelles d'investissement	**16 681,54 €**	-38,38%	**Total des recettes réelles d'investissement**	**- €**	**0,00%**
			Opérations d'ordre	13 200,00 €	5,60%
			Solde d'exécution reporté	3 481,54 €	-76,11%
Total des dépenses d'investissement	**16 681,54 €**	**-38,38%**	**Total des recettes d'investissement**	**16 681,54 €**	**-38,38%**
Total global	**793 943,54 €**	**-8,06%**	**Total global**	**793 943,54 €**	**-8,06%**

4 - Les indicateurs financiers :

En millier d'Euros	BP 2018
Epargne de gestion	22,75 K€
Epargne brute	22,75 K€
Epargne nette	22,75 K€
En cours de la dette au 01/01/2018	0 €
Capacité de désendettement (en années d'épargne brute)	NC
Taux d'épargne brute en %	2,93 %

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS de la Seine-Maritime

Numéro SIRET : 28760001900072

POSTE COMPTABLE : SDIS76 PAR PAIERIE DEPART.76

M. 61

Budget primitif

BUDGET : Budget Restauration (1)
Agrégé au budget principal de Budget Principal (2)

ANNEE 2018

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget 3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent 4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget 6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement 7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement 8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 12
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 15
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble 16
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 17
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement 18
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 19
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 20
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser 21
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières 22
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement 23
B5 - Section d'investissement - Recettes financières 24
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 25
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 26
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 27
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses 28
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes 29

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées 30
A3 - Etat des provisions Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 31

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel 32
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 34

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- **au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.**
- sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (4) de l'exercice précédent.

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	790 703,75 €	779 614,48 €	14 570,81 €	3 481,54 €
Investissement	23 035,85 €	11 946,58 €	(1) 14 570,81 €	3 481,54 €
Fonctionnement	767 667,90 €	767 667,90 €	(2) 0,00 €	0,00 €

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire
(3) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap./~~Art.~~ (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I) 0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
18	Compte de liaison : affectation (BA)	
	[...]	
	Programme d'équipement	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participations et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
	[...] opération pour compte de tiers n°	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II)
	Charges à caractère général	
	[...]	
012	Charges de personnel et frais assimilés	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration

I – INFORMATION GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESTES A REALISER						RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
Dépenses		Recettes		Solde (B)		
I+II	0,00 €	III+IV	0,00 €		0,00 €	3 481,54 €
I	0,00 €	III	0,00 €		0,00 €	3 481,54 €
II	0,00 €	IV	0,00 €		0,00 €	0,00 €

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap./ ~~Art.~~ (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III) 0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subvention d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
18	Compte de liaison : affectation (BA)	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participations et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
	[...] opération pour compte de tiers n°	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)
70	Prod.services, domaine, ventes diverses	
	[...]	
74	Contributions et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	16 681,54	13 200,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 481,54
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	16 681,54	16 681,54

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	777 262,00	777 262,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	777 262,00	777 262,00

TOTAL DU BUDGET (5)	793 943,54	793 943,54

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	16 681,54	0,00	16 681,54	0,00	13 200,00	13 200,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	764 062,00	13 200,00	777 262,00	777 262,00	0,00	777 262,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	780 743,54	13 200,00	793 943,54	777 262,00	13 200,00	790 462,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).
(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	373 457,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	381 045,00	
65	Autres charges de gestion courante	10,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		379 096,00
74	Contributions et participations		13 322,00
75	Autres produits de gestion courante		384 844,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		**754 512,00**	**777 262,00**
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	250,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	9 300,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	**I 764 062,00**	**II 777 262,00**

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :..... **(Recettes réelles – Dépenses réelles)**	**13 200,00**

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	*Opérations d'ordre entre sections*	*13 200,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	***III 13 200,00***	***IV 0,00***

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....	***13 200,00***

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**V 0,00**	**VI 0,00**

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V 777 262,00**	**II+IV+VI 777 262,00**

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	0,00	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	15 600,00	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	0,00	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
020	Dépenses imprévues		1 081,54		
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		**I**	**16 681,54**	**II**	**0,00**

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :..... **(Dépenses réelles – Recettes réelles)**	**16 681,54**

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	*Opérations d'ordre entre sections*		*0,00*		*13 200,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*0,00*		*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*				*0,00*
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***III***	***0,00***	***IV***	***13 200,00***

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 ..... ***Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)***	***13 200,00***

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	**V**	**0,00**	**VI**	**3 481,54**
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			**VII**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION	**I + III + V**	**16 681,54**	**II + IV + VI + VII**	**16 681,54**

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE–DEPENSES — B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	373 457,00		373 457,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	381 045,00		381 045,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	250,00	*0,00*	250,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*13 200,00*	13 200,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	9 300,00		9 300,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		**764 062,00**	***13 200,00***	**777 262,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**777 262,00**

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	15 600,00	*0,00*	15 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	1 081,54		1 081,54
Dépenses d'investissement –Total		**16 681,54**	***0,00***	**16 681,54**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**16 681,54**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.
(3) Hors chapitres programmes.
(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE–RECETTES	B2

1–FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	379 096,00		379 096,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
74	Contributions et participations	13 322,00		13 322,00
75	Autres produits de gestion courante	384 844,00	*0,00*	384 844,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**777 262,00**	***0,00***	**777 262,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**777 262,00**

2–INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*13 200,00*	13 200,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		**0,00**	***13 200,00***	**13 200,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	**3 481,54**

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**16 681,54**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	390 360,00	0,00	373 457,00	373 457,00	373 457,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	390 360,00	0,00	373 457,00	373 457,00	373 457,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	392 487,00	0,00	381 045,00	381 045,00	381 045,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	0,00	10,00	10,00	10,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	2,00	0,00	10,00	10,00	10,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	26 100,00	0,00	250,00	250,00	250,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	14 999,00		9 300,00	9 300,00	9 300,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*12 500,00*		*13 200,00*	*13 200,00*	*13 200,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dépenses de fonctionnement - Total		**836 448,00**	**0,00**	**777 262,00**	**777 262,00**	**777 262,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**777 262,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	140 000,00	0,00	379 096,00	379 096,00	379 096,00
74	Contributions et participations	13 199,00	0,00	13 322,00	13 322,00	13 322,00
75	Autres produits de gestion courante	673 249,00	0,00	384 844,00	384 844,00	384 844,00
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement - Total		**836 448,00**	**0,00**	**777 262,00**	**777 262,00**	**777 262,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**777 262,00**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES — A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
011	**Charges à caractère général**	**390 360,00**	**373 457,00**	**373 457,00**
60623	Alimentation	215 412,77	210 000,00	210 000,00
60631	Fournitures d'entretien	10 147,23	9 200,00	9 200,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	1 600,00	1 600,00
6068	Autres matières et fournitures	1 134,00	950,00	950,00
611	Contrats de prestations de services	138 300,00	132 000,00	132 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00	13 000,00	13 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 866,00	3 807,00	3 807,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	500,00	500,00
6288	Autres remboursements de frais	3 500,00	2 400,00	2 400,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**392 487,00**	**381 045,00**	**381 045,00**
6218	Autre personnel extérieur	1 013,17	0,00	0,00
6331	Versement de transport	953,00	877,00	877,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 059,00	974,00	974,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 813,00	3 507,00	3 507,00
64111	Rémunération principale titulaires	167 882,00	171 293,00	171 293,00
64112	SFT, indemnité résidence	3 540,00	1 826,00	1 826,00
64113	NBI	2 248,00	2 249,00	2 249,00
64118	Autres indemnités titulaires	41 799,00	46 862,00	46 862,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	30 256,83	21 341,00	21 341,00
64162	Emplois d'avenir	20 188,00	20 727,00	20 727,00
6417	Rémunérations des apprentis	18 794,00	16 468,00	16 468,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	37 349,00	36 008,00	36 008,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	60 452,00	56 476,00	56 476,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 254,00	1 366,00	1 366,00
6488	Autres charges	886,00	1 071,00	1 071,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**2,00**	**10,00**	**10,00**
658	Charges diverses de gestion courante	2,00	10,00	10,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		**782 849,00**	**754 512,00**	**754 512,00**
66	**Charges financières (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (C)**	**26 100,00**	**250,00**	**250,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	250,00	250,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	100,00	0,00	0,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (E)**	**14 999,00**	**9 300,00**	**9 300,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**823 948,00**	**764 062,00**	**764 062,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***12 500,00***	***13 200,00***	***13 200,00***
6811	*Dot. amort. et prov. immobilisations*	*12 500,00*	*13 200,00*	*13 200,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE ***(= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)***		**12 500,00**	***13 200,00***	***13 200,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE **(= Total des opérations réelles et d'ordre)**		**836 448,00**	**777 262,00**	**777 262,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**777 262,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice **N-1**, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**140 000,00**	**379 096,00**	**379 096,00**
7068	Autres prestations de services	140 000,00	192 540,00	192 540,00
70871	Remb. frais collectivité rattachement	0,00	186 556,00	186 556,00
74	**Contributions et participations**	**13 199,00**	**13 322,00**	**13 322,00**
74712	Emplois d'avenir	13 199,00	13 322,00	13 322,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**673 249,00**	**384 844,00**	**384 844,00**
7552	PEC déficit bud. annexe par bud. princ.	487 187,00	384 844,00	384 844,00
758	Produits divers de gestion courante	186 062,00	0,00	0,00
013	**Atténuations de charges**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	10 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		**836 448,00**	**777 262,00**	**777 262,00**
76	**Produits financiers (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (C)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		**836 448,00**	**777 262,00**	**777 262,00**
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**836 448,00**	**777 262,00**	**777 262,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**777 262,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Dépenses d'équipement	**25 265,88**	**0,00**	**15 600,00**	**15 600,00**	**15 600,00**
- Non individualisées en programmes d'équipement	25 265,88	0,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	25 265,88	0,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières	**1 804,93**	**0,00**	**1 081,54**	**1 081,54**	**1 081,54**
040 Opérations d'ordre entre sections	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
041 Opérations patrimoniales	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
Dépenses d'investissement - Total	**27 070,81**	**0,00**	**16 681,54**	**16 681,54**	**16 681,54**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**16 681,54**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'ordre entre sections	***12 500,00***		***13 200,00***	***13 200,00***	***13 200,00***
041 Opérations patrimoniales	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
Recettes d'investissement - Total	**12 500,00**	**0,00**	**13 200,00**	**13 200,00**	**13 200,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**3 481,54**

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**16 681,54**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		25 265,88	0,00	15 600,00	15 600,00
20	**Immobilisations incorporelles (hors c/204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**25 265,88**	**0,00**	**15 600,00**	**15 600,00**
21578	Autre matériel et outillage technique	24 270,88	0,00	15 600,00	15 600,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	995,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		1 804,93	0,00	1 081,54	1 081,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 804,93		1 081,54	1 081,54

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL DEPENSES (3) (4)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (3) (4)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
040	*DEPENSES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	RECETTES (2)	*12 500,00*	*13 200,00*	*13 200,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections*	*12 500,00*	*13 200,00*	*13 200,00*
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*12 500,00*	*13 200,00*	*13 200,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
041	*DEPENSES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*RECETTES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**1 081,54**	I **1 081,54**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**1 081,54**	**1 081,54**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	1 081,54	1 081,54

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**1 081,54**	**0,00**	**0,00**	**1 081,54**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**13 200,00**	III **13 200,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		**13 200,00**	**13 200,00**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28… *281578*	*Amortissement des immobilisations* *Autre matériel et outillage technique*	*13 200,00*	*13 200,00*
481…	*Charges à répartir*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**13 200,00**	**0,00**	**3 481,54**	**0,00**	**16 681,54**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**1 081,54**
Ressources propres disponibles	IV	**16 681,54**
Solde	V = IV – II (5)	**15 600,00**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Logiciels bureautiques	3	15/12/2017
L	Prologiciels métiers	10	15/12/2017
L	Siège	15	15/12/2017
L	Mobilier	15	15/12/2017
L	Outillages	15	15/12/2017
L	Autres	15	15/12/2017

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**8,00**	**0,00**	**8,00**	**8,00**	**0,00**	**8,00**
ADJOINT TECHNIQUE	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
AGENT DE MAITRISE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
TECHNICIEN	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**8,00**	**0,00**	**8,00**	**8,00**	**0,00**	**8,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
APPRENTI		OTR		0,00	A Apprentissage	A A
APPRENTI		OTR		0,00	A Apprentissage	A A
EA		TECH		0,00	A contrats aidés	A A
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice 17
Nombre de membres présents 12 + 4 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés 16
VOTES :
Pour 16
Contre 0
Abstentions 0
Date de convocation : 31 janvier 2018
Présenté par le Président, M. GAUTIER André, à YVETOT, le 14 février 2018

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session, à YVETOT, le 14 février 2018

Membres représentant le département	
Le président	Suppléante
Monsieur **GAUTIER André**	Madame **TESSIER Dominique**
Titulaires	Suppléants
Madame **ALLAIS Sophie**	Monsieur **ROUSSELIN Jean-Louis**
Madame **CANU Pierrette**	Monsieur **MARCHE Frédéric**
Madame **COTTEREAU Chantal**	Madame **CARON Marine**
Madame **DURANDE Florence**	Monsieur **BERTRAND Nicolas**
Madame **LEFEBVRE Blandine**	Monsieur **DUVAL Christian**
Monsieur **LEJEUNE Michel**	Madame **MSICA GUEROUT Christelle**
Monsieur **LEMONNIER Luc**	Madame **LUCOT-AVRIL Virginie**
Monsieur **REGNIER Didier**	Madame **VIEUBLE Nacéra**
Monsieur **TASSERIE Sébastien**	Madame **SINEAU PATRY Cécile**
Madame **THIBAUDEAU RAINOT Florence**	Madame **FLAVIGNY Catherine**

Membres repésentant les communes	
Titulaires	Suppléants
Monsieur **CORITON Bastien**	Madame **DUPARC Fabienne**
Madame **FIRMIN-LE-BODO Agnès**	Monsieur **BLOND Eric**
Monsieur **JOUAN Gérard**	Madame **GAUTIER-HURTADO Maria-Dolorès**
Monsieur **THEVENOT Jean-Pierre**	
Membres repésentant les EPCI	
Titulaires	suppléants
Monsieur **COUTEY Guillaume**	Madame **DIALLO Dieynaba**
Monsieur **LEROY Philippe**	

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le .....
et de la publication le .....

A YVETOT, le.....

N°2018-CA-10

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 12
- Pouvoirs : 4
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

NOUVELLE POLITIQUE IMMOBILIERE – MODALITES DE DESIGNATION DES EQUIPES DE MAITRISE D'OEUVRE

Le 14 février 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.
MM. Bastien CORITON, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE.
Suppléants
Mme Nacera VIEUBLE.
MM. Eric BLOND, Christian DUVAL.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal-chef Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
Monsieur Philippe LEROY à Monsieur André GAUTIER
Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON
Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Madame Sophie ALLAIS
Monsieur Luc LEMONNIER à Monsieur Sébastien TASSERIE

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. Guillaume COUTEY, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER – représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a validé les propositions du groupe de travail concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique immobilière.

Plusieurs marchés publics devront être passés afin de permettre la mise en œuvre de cette politique (bureau de contrôle, coordination sécurité et protection de la santé, maîtrise d'œuvre, marchés de travaux, assurance dommage-ouvrage…)

Du fait des montants des différentes opérations concernées, les montants des marchés de maîtrise d'œuvre des opérations de reconstruction et de construction pourront dépasser le seuil des procédures adaptées. Ainsi, le Sdis sera amené à organiser des concours afin de désigner les équipes de maitrise d'œuvre qui seront chargées des études de conception et du suivi de la construction des bâtiments pour certains projets.

La procédure du concours de maîtrise d'œuvre, définie à l'article 8 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, prévoit l'intervention d'un jury.

L'article 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics précise la composition du jury :

« Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente…
Pour les concours organisés par les établissements publics, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ».

Dans le cadre de l'organisation des différents concours, il convient donc d'arrêter une base commune concernant les points suivants :

- la composition du jury ;
- le nombre de candidats admis à concourir ;
- le montant de l'indemnité allouée à chaque candidat.

<u>La composition du jury :</u>

Il convient d'arrêter une composition type du jury de concours qui sera constitué pour chacune des opérations à réaliser.

Il vous est proposé la composition suivante :

		Pour Information	
		Titulaires	Suppléants
Membres de la CAO (titulaires ou leurs suppléants)	**6**	M. André GAUTIER,	
		M. Sébastien TASSERIE	Mme Cécile SINEAU PATRY
		Mme Sophie ALLAIS	M. Jean-Louis ROUSSELIN
		M. Gérard JOUAN	Mme Maria-Dolorès GAUTHIER-HURTADO
		M. Bastien CORITON	Mme Fabienne DUPARC
		M. Philippe LEROY	Mme Dominique TESSIER
Le Directeur départemental ou son adjoint	**1**		
Un élu représentant les financeurs de l'opération	**1**	Représentant des financeurs	
Membres ayant la qualification ou une qualification équivalente à celle demandée aux candidats*	**4**	Correspondant au 1/3 des membres	
Composition totale du jury	**12**		

** Concernant la dernière catégorie, le Sdis 76 privilégiera dans la mesure du possible le recours aux personnels présents au sein de l'établissement, ou bien présents au sein du Conseil départemental ou encore un des financeurs lorsque celui-ci dispose de cette compétence en interne.*

Pour chaque projet, le président du Conseil d'administration fixera, par arrêté, la composition du jury selon le principe défini ci-dessus.

Le nombre de candidats admis à concourir :

Il vous est proposé de fixer le nombre de candidats admis à concourir à trois pour chaque opération.

Le montant de l'indemnité allouée à chaque candidat :

Les montants des primes seront fixés par le Bureau du conseil d'administration pour chaque projet conformément à la réglementation en vigueur au moment du lancement de la procédure.

Elles seront versées à l'ensemble des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Concernant le lauréat du concours, la prime versée au titre du concours sera inclue dans sa rémunération.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITÉ	DATE D'ENVOI :
Service départemental d'incendie et de secours 6, rue du verger CS 40078 76192 YVETOT Cedex	15 FEV. 2018

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Modification du tableau des emplois budgétaires	N°2018-CA-01	
Modification et adaptation de l'organigramme du groupement finances et commande publique (GFCP)	N°2018-CA-02	
Budget principal - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017	N°2018-CA-03	
Budget annexe restauration - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017	N°2018-CA-04	
Ajustement des autorisations de programme votées	N°2018-CA-05	
Création d'une autorisation de programme "travaux de développement durable et économies d'énergie"	N°2018-CA-06	
Création d'une autorisation de programme "sécurité dans les établissements du Sdis"	N°2018-CA-07	
Budget primitif 2018 - Budget principal	N°2018-CA-08	
Budget primitif 2018 - Budget annexe restauration	N°2018-CA-09	
Nouvelle politique immobilière - Modalités de désignation des équipes de maitrise d'œuvre	N°2018-CA-10	

SEINE
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
MARITIME

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

Pour le président
et par délégation,
Le Chef du Groupement
de l'Administration Générale
et des Affaires Juridiques,

Frédérique RINGOT

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER
15 FEV. 2018
PREFECTURE

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*